

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Septembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 55

Votants : 47

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

N° 3

**OBJET :**

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

**FUSION  
COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
VICHY VAL D'ALLIER /  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA  
MONTAGNE  
BOURBONNAISE**

formant la majorité des membres en exercice.

**PROPOSITION DE NOM  
ET DU SIEGE DE LA  
FUTURE  
AGGLOMERATION**

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le : 27 SEP. 2016

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE. Conseillers Communautaires

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) de l'Allier proposé par Monsieur le Préfet le 18 mars 2016 publié le 30 mars 2016 et amendé le 11 mai 2016 par la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale),

.../...

- 2 -

**Vu** les délibérations de Vichy Val d'Allier des 14 décembre 2015 et 30 juin 2016 portant respectivement avis sur le projet de SDCI de l'Allier et sur la fusion CCMB / VVA,

**Considérant** que cette fusion CCMB / VVA interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** la nécessité, sur proposition du Préfet (courrier reçu le 8 juillet 2016), de délibérer en conseil communautaire pour fixer le nom et le siège de la future agglomération,

**Considérant** les réflexions du Comité de pilotage spécifiquement installé pour préparer cette fusion, ainsi que les avis du bureau communautaire de Vichy Val d'Allier du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et celui du bureau communautaire de la CCMB du 6 septembre 2016,

**Considérant** la proposition émise en réunion des 2 bureaux des 2 EPCI le 8 septembre 2016,

**Vu** l'examen en commissions réunies le 6 septembre 2016,

Le Président **propose** au conseil communautaire de soumettre au vote les propositions de nom de la future Communauté d'Agglomération suivantes :

- . Vichy Agglomération
- . Vichy Communauté
- . Grand Vichy
- . Vichy Val d'Allier
- . Vichy Territoires

**1<sup>er</sup> tour :**

Vichy Val d'Allier : 2 voix  
Vichy Territoires : 7 voix  
Vichy Communauté : 10 voix  
Vichy Agglomération : 21 voix  
Grand Vichy : 6 voix

La majorité n'ayant pas été atteinte, il est procédé à un second tour de scrutin entre les deux appellations ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages :

Vichy Agglomération  
Vichy Communauté

**2<sup>ème</sup> tour :**

Vichy Communauté : 16 voix  
Vichy Agglomération : 31 voix

A la majorité des suffrages exprimés (31 voix pour Vichy Agglomération et 16 voix pour Vichy Communauté), le nom du futur EPCI retenu est : « Vichy Agglomération ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. valide cette proposition,

. propose au Préfet de l'Allier d'appeler « Vichy Agglomération » la nouvelle Communauté d'agglomération appelée à être créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par fusion de la CCMB et de VVA.

. de confirmer au Préfet que le siège de « Vichy Agglomération » sera situé à Vichy, 9 Place Charles de Gaulle, dans les locaux actuels de VVA.

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

2016 / FUSION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL

Objet de l'acte : D'ALLIER / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE  
BOURBONNAISE / PROPOSITION DE NOM ET DU SIEGE DE LA FUTURE  
AGGLOMERATION

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_3

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_3-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 3.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_3-DE-1-1\_1.pdf )

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68  
Présents : 53  
Votants : 66 (dont 13  
procurations)

*Séance du 15 septembre 2016*

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T. LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire

Monsieur le Président,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

N° 4

**OBJET :**

**ACTUALISATION  
STATUTAIRE**

**EVOLUTION DES  
COMPETENCES**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :  
21 SEP. 2016

Publiée ou notifiée le :  
21 SEP. 2016

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

**Vu** le Code Général des Impôts ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par les lois RCT et NOTRe susvisées et notamment ses articles :

- L5216-5 définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération et imposant à l'Agglomération une reformulation de certaines compétences pour les principales raisons suivantes :

-certaines compétences déjà détenues par Vichy Val d'Allier de manière facultative deviennent, de part ces modifications, obligatoires comme par exemple la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ou la collecte et le traitement des déchets,

- d'autres compétences exercées de manière obligatoire ou optionnelle sont désormais rédigées de façon plus restrictive comme par exemple en matière de politique de la ville ou en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie obligeant Vichy Val d'Allier à prendre de nouvelles compétences facultatives ou optionnelle pour continuer d'exercer l'intégralité des missions remplies jusqu'alors (action sociale d'intérêt communautaire par exemple) ;

- L 5211-17 précisant les modalités de transfert de compétences facultatives aux communautés d'agglomération lorsque le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive:

*« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. » (soit : accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.) « Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°5744/2000 du 30 décembre 2000 portant transformation/extension du district de l'agglomération vichyssoise en communauté d'agglomération modifié pour la dernière fois par arrêté préfectoral n°217/2015 du 31 juillet 2015;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise ;

**Vu** la délibération n°4A du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2015 approuvant le projet d'Agglomération (volet territorial 2015-2025) ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2016 ;

**Considérant** la volonté de Vichy Val d'Allier d'adapter ses statuts aux grandes orientations définies dans le projet d'Agglomération 2015-2025, ce qui induit le développement de ses interventions en matière énergétique, culturelle, d'itinérances ou d'économie sportive ;

**Considérant** de surcroît, le souhait de toiletter, clarifier et réformer certaines compétences de l'Agglomération afin de faciliter leur harmonisation avec celles de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB), de sorte qu'elles puissent être exercées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur tout le périmètre du nouvel EPCI. (Rappel : le nouvel EPCI dispose d'un an après la fusion en matière de compétences optionnelles ou de 2 ans après la fusion en matière de compétences facultatives, pour faire le choix de les conserver ou de les rendre aux communes membres. Dans l'attente, à défaut de compétences communes, les compétences actuelles continuent d'être exercées sur chacun des territoires antérieurs à la fusion) ;

**Considérant** que les modifications envisagées, dont un résumé et un comparatif figurent dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, n'engendrent pas, a priori, de transfert de personnel ou d'équipements par les communes et donc pas de transferts de charges ;

**Considérant** que les principaux transferts de charges liés à l'étape 2 du schéma de mutualisation en cours d'élaboration, ne relèvent pas de modifications statutaires mais de la définition de l'intérêt communautaire qui fixe précisément pour certains blocs de compétence énuméré par la loi, la ligne de partage entre ce qui reste communal et ce qui devient communautaire.

**Considérant** que cet intérêt communautaire fera l'objet, par délibération du Conseil Communautaire d'ici fin 2016, d'une révision qui portera notamment sur les compétences obligatoires ou optionnelles suivantes « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire », « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » « équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire » ou encore « Action sociale d'intérêt communautaire », concrétisant ainsi la volonté politique de créer le conservatoire communautaire d'enseignement artistique ou la possibilité de transférer certains équipements sportifs de la rive gauche (conformément au plan joint – annexe n°3);

**Considérant** le fait qu'une évaluation des charges pour évaluer l'impact des modifications statutaires proposées aujourd'hui ou pour celui résultant de la révision de l'intérêt communautaire sera réalisée, dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts, par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) dont le rapport sera ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise et que ce n'est qu'à l'issue de ce processus que le conseil communautaire révisera éventuellement les attributions de compensation ;

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'adopter les nouveaux statuts tels qu'ils figurent à l'annexe 4 à la présente délibération,
- d'adresser cette délibération à chaque commune membre de l'agglomération pour délibération concordante de son conseil municipal dans les conditions de l'article L5211-17 du CGCT susvisé ;
- de demander à M. le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté portant actualisation et reformulation des statuts de Vichy Val d'Allier intégrant les modifications statutaires relatives aux compétences développées dans le document annexé aux présentes ;
- de donner mandat à M. le Président ou aux vice-présidents ou conseillers délégués concernés, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications de compétences notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant (procès-verbaux de transferts, avenants aux contrats ou marchés en cours,...) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

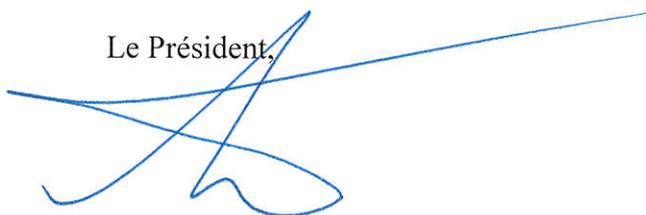
- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**Rappels sur les notions de compétences obligatoires, optionnelles, facultatives  
et sur la notion d'intérêt communautaire**

**La rédaction des compétences obligatoires et optionnelles est imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales, elle n'est pas libre.**

I/ **Les compétences obligatoires** d'une communauté d'agglomération actuellement lors de sa création sont les suivantes (article 5216-5 du CGCT):

*« 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;*

*2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;*

*3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;*

*4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;*

*5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (au 1er janvier 2018) ;*

*6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;*

*7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

*8° Eau ; (en 2020)*

*9° assainissement.( en 2020) »*

II/ L'Agglomération doit ensuite prendre **au moins 3 compétences optionnelles** parmi les 7 suivantes (article 5216-5) :

« 1° *Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;*

*Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;*

2° *Assainissement ; (jusqu'en 2020)*

3° *Eau ; (jusqu'en 2020)*

4° *En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;*

5° *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;*

6° *Action sociale d'intérêt communautaire ;*

*Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;*

7° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »*

III/ **Les compétences facultatives** peuvent être librement déterminées.

IV/ La définition de **l'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires et optionnelles définies par la loi**. Cette définition laisse ainsi une certaine souplesse aux collectivités pour définir la ligne de partage entre, au sein d'un même bloc de compétence, ce qui demeurera communal et ce qui deviendra communautaire. Il est défini librement (critères, listes d'équipements,...) au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. **A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.**

## Rappels sur la procédure de modification de compétences

Pour pouvoir modifier les compétences de l'Agglomération, il faut :

- **une délibération du Conseil Communautaire**

- **une délibération concordante des conseils municipaux** se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir :

L'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Le transfert de compétences est ensuite prononcé par **arrêté du représentant de l'Etat** dans le département intéressé

## Rappels sur la procédure de définition de l'intérêt communautaire

Lorsque l'exercice d'une compétence obligatoire ou optionnelle est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé **uniquement par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers**.

## Résumé des principales modifications statutaires envisagées :

### A/ Dans les compétences obligatoires, des modifications de pure forme pour VVA hormis en matière de développement économique :

- 3 compétences déjà exercées de façon facultative ou optionnelle deviennent obligatoires :
  - immédiatement la **gestion des aires d'accueil (A6)** et la **collecte et le traitement des déchets (A7)**,
  - l'**assainissement (A9)** dès 2020
- la prise de 2 nouvelles compétences avec un décalage dans le temps devient également obligatoire (2018 : **GEMAPI (A5)**, 2020 : **eau (A8)**)

3. la **rédaction de la nouvelle compétence obligatoire en matière de politique de la ville étant rédigée de façon plus restrictive** qu'actuellement, certaines actions seront reportées sur de nouvelles compétences (exemple : Réseau Information Jeunesse en compétence facultative C5 ou PLIE en B5)
4. La nouvelle rédaction de la compétence **développement économique** supprime le renvoi à la définition existante d'un intérêt communautaire en matière de zones d'activités ce qui va obliger VVA à faire un travail de diagnostic pour déterminer celles potentiellement nouvellement concernées par un transfert. Par contre, la nouvelle rédaction crée un renvoi à la définition d'un nouvel intérêt communautaire en matière de soutien aux activités commerciales qui devra donc être rapidement défini par l'Agglomération sous peine de voir d'ici 2 ans toutes les activités commerciales qualifiées de communautaires.  
Cette nouvelle rédaction donne également à l'Agglomération de nouvelles compétences en matière de promotion du tourisme

#### **B/ En matière de compétence optionnelle**

1. là aussi, une compétence facultative déjà exercée par VVA sur un champ plus large devient compétence optionnelle, **celle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** (B3). Une compétence facultative sera donc maintenue pour la compléter au vu des actions déjà exercées (C4)
2. proposition de prise d'une nouvelle compétence optionnelle : **action sociale d'intérêt communautaire** qui permettra, par la définition ultérieure de l'intérêt communautaire, de poursuivre certaines actions déjà entreprises (PLIE, chèque culture et sport,...) et permettra une harmonisation future avec la CCMB.

#### **C / En matière de compétence facultative**

1. certaines réécritures ont été proposées pour tenir compte de **remarques du contrôle de légalité** : par exemple l'ancienne compétence C4 relative principalement au **Pôle universitaire** a été réécrite pour ne pas figurer sous l'angle de l'enseignement supérieur (= compétence de l'Etat) mais sous l'angle du développement économique. Elle est désormais en C1.  
Il **n'est plus autorisé désormais de renvoyer à la définition d'un intérêt communautaire** au sein des compétences facultatives, c'est pourquoi la compétence C5 « en matière d'enfance » liste désormais tous les équipements. Idem pour les chemins de randonnées et les équipements de loisirs (C6)
2. **La prise de nouvelles compétences facultatives** est également proposée dans 4 domaines :
  - en matière d'énergie (compétence C4 c), en matière musicale (C6 c), en matière d'itinérance le long de l'Allier (C6b) et en matière d'agriculture (C10)

NB : la volonté d'accroître le niveau d'intervention de l'Agglomération dans les domaines du Sport et de la Culture (écoles de musique publiques), ne passera pas par une modification statutaire mais par une modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence B4 « relatifs aux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Cette modification de la définition de l'intérêt communautaire sera soumise au prochain conseil communautaire de fin d'année.

La compétence facultative proposée au conseil du 15 septembre 2016 en matière d'enseignement musical (C6c) s'explique donc par le souhait de l'école de musique de Saint-Germain-des-Fossés d'intégrer le réseau des écoles publiques. En effet, son statut privé (l'école est associative et non municipale) ne lui permet pas d'être proposée comme équipement culturel d'intérêt communautaire lors du conseil communautaire de fin d'année précité (problématiques du transfert des biens et du personnel), contrairement aux écoles de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy.

La finalité de cette prise de compétence facultative est donc de pouvoir travailler dans une première étape avec l'association (à sa demande) pour tendre vers un rapprochement de ses pratiques et tarifs avec ceux du réseau des écoles de musique publiques dans la perspective de sa dissolution et de son intégration à ce réseau. Cela nécessitera, le moment venu, une seconde simple révision de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels.

3. **Des suppressions de compétences** ont été proposées principalement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (Cf compétence C3), comme par exemple la participation aux charges d'accueil des policiers auxiliaires et des renforts saisonniers de CRS ou celles ayant trait à la piste de prévention routière. Il y a également eu une suppression en matière de voiries dans les zones d'activités non communautaires ( voir nouvelle rédaction C2). Les compétences actuelles C8 et C11 ont été reprises dans la nouvelle rédaction de la C9 « en matière de cohésion sociale et de solidarité »

Annexe n°2



**Impacts de la révision statutaire de 2016 sur  
les statuts actuels de VVA**

## A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
<p><b>A1 * <u>En matière de développement économique</u> :</b></p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p>	<p><b>A1 * <u>En matière de développement économique</u> :</b></p> <p>Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.</p> <p><b>C12 * <u>Coordination, animation et promotion du tourisme dans l'agglomération en liaison avec l'office de Tourisme et du Thermalisme de Vichy et les autres offices et syndicats d'initiative de l'agglomération</u> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- définition d'un schéma de développement touristique de l'agglomération, en partenariat avec les acteurs publics et privés locaux, départementaux et régionaux du tourisme</li><li>- mise en œuvre, en partenariat avec les acteurs locaux, des projets définis dans le cadre de cette politique de développement touristique d'agglomération, notamment la réalisation :<ul style="list-style-type: none"><li>- d'aménagements à vocation d'accueil, d'image et de promotion touristiques implantés sur plusieurs communes (par exemple, signalétique touristique et points d'information touristiques)</li><li>- d'équipements et d'hébergements collectifs touristiques dont le rayonnement dépasse manifestement le territoire de la Communauté, qui augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques départementaux et régionaux.</li></ul></li></ul>

## A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

**A2 \* En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

**A2 \* En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

## A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

**A3 \* En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**A3 \* En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Notamment :

- Appui et accompagnement d'actions ou d'opérations concourant à la création ou au maintien des services et équipements de proximité en relation avec une politique du logement

## A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

**A4\* En matière de politique de la ville dans la communauté :**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**A4\* En matière de politique de la ville dans la communauté :**

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Notamment :

- Etude et mise en oeuvre du contrat de ville et d'une politique de prévention de la délinquance et de toutes formes de marginalisation sociale sur l'ensemble du territoire communautaire

- Mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

- Réseau Information Jeunesse  
(repris en B5)

- Participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

-

## A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

**A5\* (à venir au 1er janvier 2018) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ; (dans actuelle C1)**

**A6\* En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil (dans actuelle C2)**

**A7\* Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, (dans actuelle C1)**

**A8 \*(à venir au 1er janvier 2020) : eau (nouveau)**

**A9\* (à venir au 1er janvier 2020) : assainissement (dans actuelle B2)**

**C1 \* En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

-.... ;

- Etude et mise en oeuvre des mesures de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage

- Participation à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la population de l'agglomération vichyssoise

**C2 \* Etude, création et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage**

**C1 \* En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- ...

- Collecte et traitement des déchets : le cas échéant, pour les parties du territoire de l'agglomération concernées, il sera fait application de l'article L. 5216.7 alinéa 2 du C.G.C.T.

- Gestion du champ d'épandage du Guègue

- Participation à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la population de l'agglomération vichyssoise

**B2 \* Assainissement**

Notamment :

- Collecte, transport et épuration des eaux usées

- Elimination des boues

- Contrôle, et le cas échéant, entretien des dispositifs d'assainissement autonome

- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux et des installations de traitement des eaux usées

## B - COMPETENCES OPTIONNELLES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

### **B1 \* En matière de voirie :**

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

### **B2 \* Assainissement**

**B3\* En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

### **B1 \* En matière de voirie :**

- création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

### **B2 \* Assainissement**

Notamment :

- Collecte, transport et épuration des eaux usées
- Elimination des boues
- Contrôle, et le cas échéant, entretien des dispositifs d'assainissement autonome
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux et des installations de traitement des eaux usées

### **C1 \* En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Participation aux études et aux mises en oeuvre relatives à la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
  - Collecte et traitement des déchets : le cas échéant, pour les parties du territoire de l'agglomération concernées, il sera fait application de l'article L. 5216.7 alinéa 2 du C.G.C.T.
  - Gestion du champ d'épandage du Guègue
  - Etude et mise en oeuvre des mesures de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage
  - Participation à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la population de l'agglomération vichyssoise
- Nouvelle rédaction

## B - COMPETENCES OPTIONNELLES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

**B4 \* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**B5\* Action sociale d'intérêt communautaire :**

**Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;**

(nouveau)

Ancienne rédaction

**B3 \* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

**C1\* En matière de développement économique et de soutien à l'attractivité du territoire en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :**

***a) Un territoire tourné vers l'enseignement supérieur et la recherche***

- Etude, acquisition, construction, et/ou gestion (ou aide à l'étude, l'acquisition, construction, et/ou gestion) de bâtiments et/ou d'équipements permettant d'accueillir des organismes publics (dont universités) ou privés dispensant des enseignements supérieurs.

- Organisation ou soutien d'actions ou d'opérations favorisant le maintien, l'implantation ou le développement d'activités dans le domaine de l'enseignement supérieur, en lien notamment avec le Pôle Universitaire de Vichy et ses annexes

***b) Un territoire qui recherche l'excellence en matière de développement territorial par le sport et la culture***

- Soutien aux opérations d'investissement, événements ou activités à vocation sportive situés dans la zone dont le périmètre est joint et concourant à l'attractivité et au développement de l'agglomération ainsi qu'à toutes opérations d'investissement, événements ou activités hors périmètre ayant un impact particulièrement remarquable pour l'attractivité, l'image et la cohésion du territoire.

**C4 \* En matière d'enseignement :**

- Construction et gestion du pôle universitaire et technologique Lardy-Célestins en relation avec les universités et les établissements de l'enseignement supérieur

- Aide à la réalisation d'équipements d'enseignement d'intérêt communautaire et mise à disposition de moyens nécessaires dans le respect des dispositions réglementaires et législatives

-...

- Appui à l'étude, la réalisation et la gestion de toutes opérations d'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, notamment du Pôle Universitaire et technologique de Vichy

**C8 \* Soutien aux équipements non reconnus d'intérêt communautaire, opérations et activités culturels ou sportifs favorisant le développement économique ou la cohésion sociale ou valorisant l'image de l'agglomération**

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

### Nouvelle rédaction

### Ancienne rédaction

#### **C2\* En matière d'aménagement du territoire, en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :**

- Réserves foncières et/ou acquisition de foncier de façon directe ou par le biais d'un Etablissement Public Foncier (EPF) pour permettre l'exercice des compétences détaillées dans les présents statuts
  
- Participation à des organismes de réflexion et/ou de coopération avec les territoires environnants, soit de lobbying territorial notamment pour la défense, le suivi ou la promotion des liaisons routières, ferroviaires, aériennes ou en matière de très haut débit de l'Agglomération : (Cf actuelles C7 et C13)
  
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des communes de Vichy Val d'Allier (cf actuelle C10)
  
- Participation par convention au financement et/ou à la réalisation des travaux d'aménagement portant sur la voirie et ses dépendances (trottoirs, équipements associés tels que mobilier urbain, espaces verts) dans le cadre de projet d'entrée de ville ou village cf actuelle C9)

#### **C7 \* Réflexion, création et participation à des projets de coopération avec les territoires environnants**

Notamment :

- Participation au Pays, à un réseau d'agglomérations, à un parc naturel, etc.
- Médiations diverses

#### **C13 \* Développement du territoire communautaire :**

- Participation à des actions de suivi, de défense, de promotion, de valorisation des liaisons routières, ferroviaires, aériennes de l'agglomération, nécessaires au développement du bassin de vie vichyssois

- Participation aux études, à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement du territoire

#### **C10 \* Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centres-bourgs des communes de Vichy Val d'Allier :**

sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- réalisation d'une étude globale d'aménagement de centre-bourg conduite par un bureau d'étude spécialisé (urbanisme, architecture, paysage, etc.),
- inscription du programme dans le cadre d'un contrat communal d'aménagement de bourg conclu avec le Département de l'Allier

#### **C9 \* Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire :**

- participation par convention au financement et/ou à la réalisation des travaux d'aménagement portant sur la voirie et ses dépendances (trottoirs,

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

**équipements associés tels que mobilier urbain, espaces verts) dans le cadre de projet d'entrée de ville ou village**

**- participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux de renforcement ou de réaménagement de voies nécessités par l'implantation d'un nouvel établissement créateur d'emplois et déterminant pour l'économie de l'agglomération dans une zone d'activités non reconnue d'intérêt communautaire (supprimé)**

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

### C3\* En matière de sécurité et d'hygiène :

- Gestion de la fourrière communautaire pour véhicules (actuelle C3)
- Fourrière communautaire pour animaux (actuelle C3)
- Versement du contingent au service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à la loi du 3 mai 1996 (actuelle A5)
- Gestion des bâtiments accueillant le centre de secours de première intervention de Bellerive-sur-Allier devenu depuis centre de secours et celui de Creuzier-le-Vieux devenu depuis centre de secours principal (actuelle A5)
- participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains sur les routes nationales et départementales situées dans le périmètre de la Communauté (actuelle C9)

### C3\* En matière de sécurité et d'hygiène :

- Participation financière aux charges d'accueil des policiers auxiliaires et des renforts saisonniers de C.R.S.(supprimé)
- Gestion de la fourrière communautaire pour véhicules
- Equipement et gestion de la piste de prévention routière et transports correspondants des élèves de l'agglomération depuis leur établissement scolaire .(supprimé)
- Participation à la mise en place d'actions relatives à la sécurité routière en liaison avec tous les partenaires .(supprimé)
- Fourrière communautaire pour animaux

### A5\* Dans le domaine « incendie et secours »

- Versement du contingent au service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à la loi du 3 mai 1996
- Gestion des bâtiments accueillant les centres de secours de première intervention de Bellerive-sur-Allier et de Creuzier-le-Vieux.

### 9 \* Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire :

-....

- participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains sur les routes nationales et départementales situées dans le périmètre de la Communauté

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
<p><b>C4* <u>En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, en complément de la compétence optionnelle :</u></b></p> <p><b><i>a. <u>En matière d'espaces naturels et de sensibilisation à l'environnement</u></i></b> (dans actuelle C1)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-gestion des Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire communautaire par délégation des autorités compétentes</li><li>-Participation, accompagnement et mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité</li></ul> <p><b><i>b. <u>En matière de milieux aquatiques</u></i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Jusqu'en 2018 : Etude et mise en œuvre des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage (dans actuelle C1)</li><li>-Etudes et mise en œuvre des mesures de préservation, de protection et de restauration des milieux aquatiques (dans actuelle C1)</li></ul> <p><b><i>c. <u>En matière d'énergies:</u></i></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Coordination de la transition énergétique (nouveau)</li><li>-Etude, organisation, mise en œuvre (ou soutien) d'actions ou d'opérations favorisant la production d'énergie renouvelable (nouveau)</li><li>-Création, développement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid (nouveau)</li><li>-Création et entretien des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides (dans actuelle C15)</li></ul>	<p><b>C1 * <u>En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etude et mise en œuvre des mesures de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage (ici ou dans future A5 à partir de 2018)</li><li>- Participation à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la population de l'agglomération vichyssoise</li></ul> <p>(</p> <p><b>C15 * <u>Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.</u></b></p>

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
<p><b>C5* <u>En matière d'enfance et de jeunesse</u></b></p> <p><b><u>a. Aménagement et gestion des structures d'accueil petite enfance suivantes :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Pôle Multi-Accueils « Robert Debré » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Corniou » à Bellerive-sur-Allier</li> <li>• Le Pôle Multi-Accueils « Françoise Dolto » à Cusset</li> <li>• Le Pôle Multi-Accueils « Le bout'en train » de Saint-Germain-des-Fossés</li> <li>• Les Pôle Multi-Accueils « Les Moussaillons », « l'Ilot Calin » et « Les Garêts » à Vichy</li> <li>• De tout nouvel équipement « petite enfance » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération</li> </ul> <p><b><u>b. Aménagement, animation et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RAM communautaire des Garêts</li> <li>• De tout nouveau RAM réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération</li> </ul> <p><b><u>c. Aménagement, animation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement suivants :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ALSH Le Petit Prince à Bellerive-sur-Allier</li> <li>• ALSH « Maison de l'Enfance » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Corniou » à Bellerive-sur-Allier</li> <li>• ALSH de Turgis à Cusset</li> <li>• ALSH des Garêts à Vichy</li> <li>• ALSH du Parc du Soleil à Vichy</li> <li>• ALSH de Saint-Germain-des-Fossés</li> <li>• ALSH de Vendat</li> <li>• De tout nouvel ALSH réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération</li> </ul>	<p><b>C5 * <u>En matière d'enfance et de jeunesse :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement et gestion des Crèches et des mini-Crèches d'intérêt communautaire.</li> <li>- Aménagement et gestion des centres de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire</li> </ul>

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

d. Enseignement de la natation en milieu scolaire, et transports correspondants des élèves de l'agglomération, depuis leur établissement scolaire

e. Réseau Information Jeunesse (dans actuelle A4)

C4 \* En matière d'enseignement :

- .....

- Enseignement de la natation en milieu scolaire, et transports correspondants des élèves de l'agglomération, depuis leur établissement scolaire

A4\* En matière de politique de la ville dans la communauté :

Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Notamment :

- Etude et mise en oeuvre du contrat de ville et d'une politique de prévention de la délinquance et de toutes formes de marginalisation sociale sur l'ensemble du territoire communautaire

- Mise en oeuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

- Réseau Information Jeunesse (repris en C5)

- Participation au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction

Ancienne rédaction

### C6\* En matière de loisirs et d'équipements touristiques :

a. Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion, promotion et soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme suivants :

- Boucle des Isles

#### b. Itinéraires de randonnées

- Itinérances le long de l'Allier :  
(nouveau)

- soutien à tous les projets de mise en valeur de la grande voie verte régionale le long de l'axe Allier,

- aménagement ou participation à l'aménagement de liaisons pédestres, équestres et cyclables permettant de rejoindre les cheminements le long de ce grand axe,

- Autres itinéraires (petites randonnées)

Itinéraires de randonnées (pédestres, cyclistes ou équestres) figurants en annexe aux présents statuts

En ce qui concerne ces itinéraires de randonnées, la communauté d'Agglomération procédera à leur entretien courant mais les communes conserveront toutefois à leur charge les travaux ponctuels de coupes d'arbres ainsi que les gros travaux nécessaires à leur conservation (terrassment, remblaiements, remise en état de l'assise, empiérement,...).

La Communauté d'Agglomération pourra toutefois intervenir par le biais du versement d'un fond de concours à hauteur de 50% de la dépense restant à la charge de la commune en cas de dégâts exceptionnels, lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Chemin dédié exclusivement à la randonnée ( à l'exclusion de tout autre usage régulier)
- Les travaux d'aménagement pris en charge préservent le caractère naturel du site

### C6 \* En matière de loisirs :

- Etude, réalisation, amélioration et gestion des équipements de loisirs d'intérêt communautaire

- Aménagement et gestion d'un réseau d'intérêt communautaire de chemins de promenades et de randonnées pédestres, cyclistes et équestres

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

### *c. En matière musicale*

-Soutien à l'activité « enseignement » des associations musicales des Pôles d'équilibre, tels que ceux-ci sont définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) (nouveau)

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
<p><b>C7* <u>En matière de système d'information et de communication</u> (actuelle C14)</b></p> <p>-Etudes, réalisations, acquisitions, entretien et gestion d'infrastructures et de réseaux de télécommunication améliorant la couverture du territoire communautaire en partenariat éventuellement avec d'autres organismes publics ou privés</p>	<p><b>C14 * <u>Soutien au projet Très Haut Débit de la Région Auvergne et en particulier au projet relevant de l'Axe 2 du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, réalisé dans le cadre des objectifs du Contrat de partenariat</u></b></p>
<p><b>C8* <u>En matière de mobilité, pour accompagner les actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :</u> (actuelle C9)</b></p> <p>-participation au financement et/ou à la réalisation de voies réservées à la circulation des 2 roues dans le cadre du schéma intercommunal</p> <p>-participation au financement et/ou à la réalisation d'études ou de travaux de modification de voirie dont la finalité est l'amélioration du service des transports de compétence communautaire</p>	<p><b>9 * <u>Accompagnement d'aménagement de voirie sur les voies autres que celles reconnues d'intérêt communautaire :</u></b></p> <p>-.....</p> <p>- participation au financement et/ou à la réalisation de voies réservées à la circulation des 2 roues dans le cadre de réseaux structurants et/ou intercommunaux</p> <p>- participation au financement et/ou à la réalisation d'études ou de travaux de modification de voirie dont la finalité est l'amélioration du service des transports de compétence communautaire</p>

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

**C9\* En matière de cohésion sociale et de solidarité :**

-Soutien aux associations, organismes ou collectivités pour leurs actions ou activités à caractère social dépassant manifestement le cadre communal

**A4\* En matière de politique de la ville dans la communauté :**

- Appui et accompagnement des politiques publiques en faveur des populations défavorisées

**C8 \* Soutien aux équipements non reconnus d'intérêt communautaire, opérations et activités culturels ou sportifs favorisant le développement économique ou la cohésion sociale ou valorisant l'image de l'agglomération (supprimé)**

**11 \* Accompagnement de projets facilitant sur le territoire de Vichy Val d'Allier l'accès au tourisme et au sport à des personnes qui en sont socialement ou physiquement exclues (supprimé)**

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

Nouvelle rédaction	Ancienne rédaction
--------------------	--------------------

### **C10\* En matière d'agriculture :**

(nouveau)

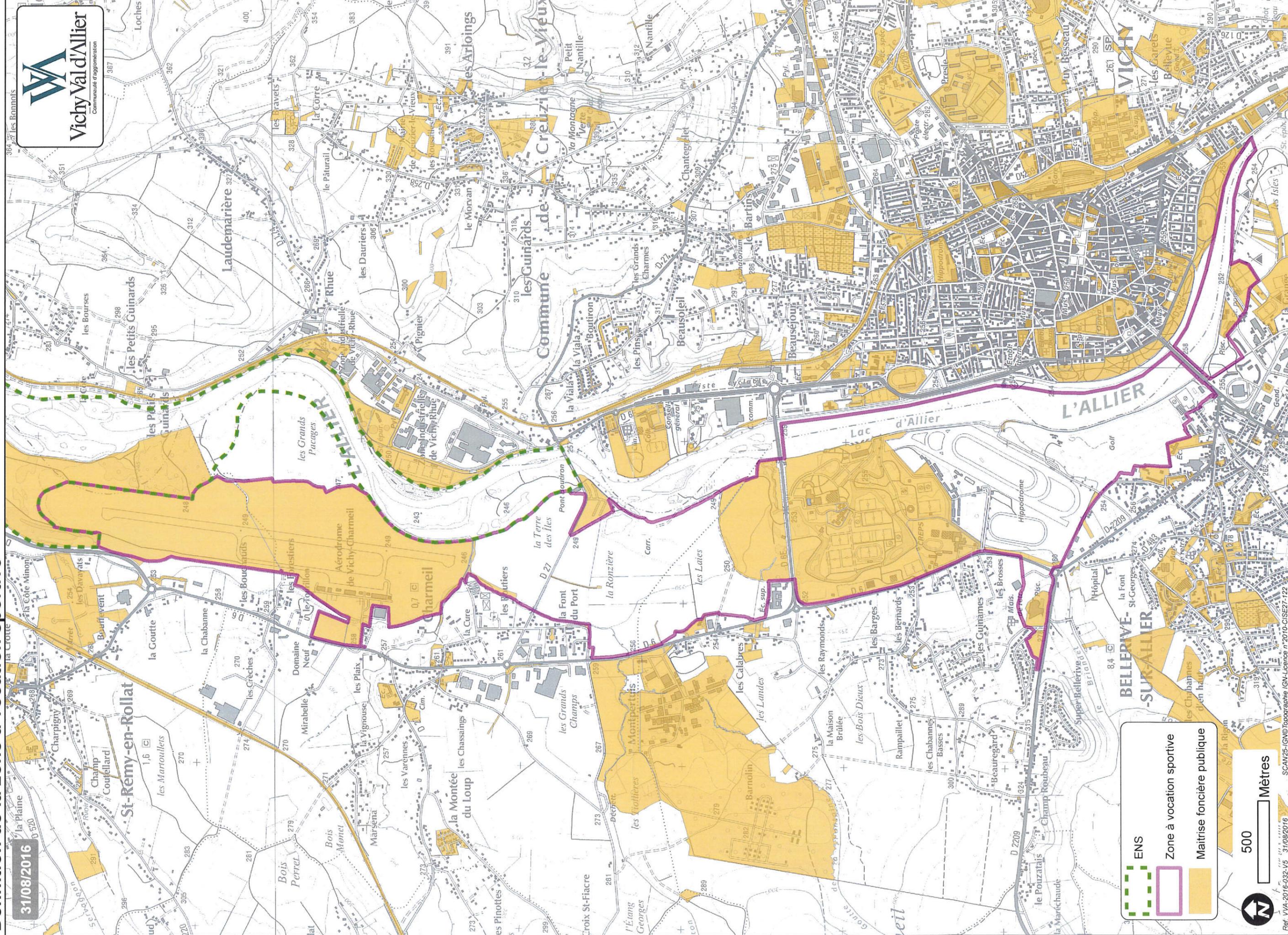
-Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion, promotion et soutien des activités visant au développement de l'agriculture du territoire et à son autonomie alimentaire

-Etude, portage et mise en œuvre d'une unité de restauration territoriale favorisant les circuits-courts et contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire

# Annexe à la compétence facultative C1b sur le développement territorial par le sport Définition de la zone à vocation sportive

Annexe n°03

31/08/2016



- ENS
- Zone à vocation sportive
- Maitrise foncière publique

500 Mètres

Annexe n°4



**Proposition de nouvelle rédaction des statuts  
de VVA**

# A - COMPETENCES OBLIGATOIRES VVA

(Rq : la numérotation retenue pour ces compétences obligatoires est celle du CGCT)

## 1\* En matière de développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et **soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

## 2\* En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de **zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire** ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

## 3\* En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

programme local de l'habitat ; **politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire** ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; **action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire**

## 4\* En matière de politique de la ville:

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

## 5\* (À venir au 1er janvier 2018) : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

## 6\* En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ; (nouveau pour VVA devient une compétence obligatoire)

## 7\* Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (nouveau pour VVA devient une compétence obligatoire)

## 8\* ( à venir 1<sup>er</sup> janvier 2020) Eau ;

## 9\* ( à venir 1<sup>er</sup> janvier 2020 ) Assainissement ;

## B - COMPETENCES OPTIONNELLES

- 1\* Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 2\* Assainissement (jusqu'en 2020)
- 3\* En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 4\* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 5\* Action sociale d'intérêt communautaire ; (nouveau pour VVA mais uniquement dans la forme)

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## C - COMPETENCES FACULTATIVES

- 1\* En matière de développement économique et de soutien à l'attractivité du territoire en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :
  - a. *Un territoire tourné vers l'enseignement supérieur et la recherche*
    - Etude, acquisition, construction, et/ou gestion (ou aide à l'étude, l'acquisition, construction, et/ou gestion) de bâtiments et/ou d'équipements permettant d'accueillir des organismes publics (dont universités) ou privés dispensant des enseignements supérieurs.
    - Organisation ou soutien d'actions ou d'opérations favorisant le maintien, l'implantation ou le développement d'activités dans le domaine de l'enseignement supérieur, en lien notamment avec le Pôle Universitaire de Vichy et ses annexes
  - b. *Un territoire qui recherche l'excellence en matière de développement territorial par le sport et la culture*
    - Soutien aux opérations d'investissement, événements ou activités à vocation sportive situés dans la zone dont le périmètre est joint et concourant à l'attractivité et au développement de l'agglomération ainsi qu'à toutes opérations d'investissement, événements ou activités hors périmètre ayant un impact particulièrement remarquable pour l'attractivité, l'image et la cohésion du territoire.

**2\* En matière d'aménagement du territoire, en complément des actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :**

- Réserves foncières et/ou acquisition de foncier de façon directe ou par le biais d'un Etablissement Public Foncier (EPF) pour permettre l'exercice des compétences détaillées dans les présents statuts
- Participation à des organismes de réflexion et/ou de coopération avec les territoires environnants notamment pour la défense, le suivi ou la promotion des liaisons routières, ferroviaires, aériennes ou en matière de très haut débit de l'Agglomération
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des politiques contractuelles d'aménagement des centres-bourgs des communes de Vichy Val d'Allier
- Participation par convention au financement et/ou à la réalisation des travaux d'aménagement portant sur la voirie et ses dépendances (trottoirs, équipements associés tels que mobilier urbain, espaces verts) dans le cadre de projet d'entrée de ville ou village

**3\* En matière de sécurité et d'hygiène :**

- Gestion de la fourrière communautaire pour véhicules
- Fourrière communautaire pour animaux
- Versement du contingent au service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à la loi du 3 mai 1996
- Gestion des bâtiments accueillant le centre de secours de première intervention de Bellerive-sur-Allier devenu depuis centre de secours et celui de Creuzier-le-Vieux devenu depuis centre de secours principal
- participation par convention au financement et/ou à la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité des usagers et des riverains sur les routes nationales et départementales situées dans le périmètre de la Communauté

**4\* En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, en complément de la compétence optionnelle :**

*a. En matière d'espaces naturels et de sensibilisation à l'environnement*

- gestion des Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire communautaire par délégation des autorités compétentes)
- Participation, accompagnement et mise en œuvre des actions de préservation de la biodiversité

*b. En matière de milieux aquatiques*

- Jusqu'en 2018 : Etude et mise en œuvre des mesures de prévention et de protection des personnes et des biens contre les risques d'inondation, y compris la réalisation de bassins d'orage
- Etudes et mise en œuvre des mesures de préservation, de protection et de restauration des milieux aquatiques

*c. En matière d'énergies: (nouveau)*

- Coordination de la transition énergétique
- Etude, organisation, mise en œuvre (ou soutien) d'actions ou d'opérations favorisant la production d'énergie renouvelable
- Création, développement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid
- Création et entretien des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides

**5\* En matière d'enfance et de jeunesse**

*a. Aménagement et gestion des structures d'accueil petite enfance suivantes :*

- Le Pôle Multi-Accueils « Robert Debré » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive-sur-Allier
- Le Pôle Multi-Accueils « Françoise Dolto » à Cusset
- Le Pôle Multi-Accueils « Le bout'en train » de Saint-Germain-des-Fossés
- Les Pôle Multi-Accueils « Les Moussaillons », « l'Ilot Calin » et « Les Garêts » à Vichy
- De tout nouvel équipement « petite enfance » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

*b. Aménagement, animation et gestion des relais d'assistantes maternelles (RAM) suivantes :*

- RAM communautaire des Garêts
- De tout nouveau RAM réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

*c. Aménagement, animation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement suivantes :*

- ALSH Le Petit Prince à Bellerive-sur-Allier
- ALSH « Maison de l'Enfance » situé au sein du Pôle Enfance Rive Gauche « Pierre Cornioux » à Bellerive-sur-Allier
- ALSH de Turgis à Cusset
- ALSH des Garêts à Vichy
- ALSH du Parc du Soleil à Vichy
- ALSH de Saint-Germain-des-Fossés
- ALSH de Vendat
- De tout nouvel ALSH réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération

*d. Enseignement de la natation en milieu scolaire, et transports correspondants des élèves de l'agglomération, depuis leur établissement scolaire*

*e. Réseau Information Jeunesse*

**6\* En matière de loisirs et d'équipements touristiques :**

*a. Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion, promotion et soutien des activités, équipements ou sites de loisirs et/ou de tourisme suivantes :*

- Boucle des Isles

## *b. Itinéraires de randonnées*

- Itinérances le long de l'Allier : **(nouveau)**

- soutien à tous les projets de mise en valeur de la grande voie verte régionale le long de l'axe Allier,

- aménagement ou participation à l'aménagement de liaisons pédestres, équestres et cyclables permettant de rejoindre les cheminements le long de ce grand axe,

- Autres itinéraires (petites randonnées)

Itinéraires de randonnées (pédestres, cyclistes ou équestres) figurants en annexe aux présents statuts

En ce qui concerne ces itinéraires de randonnées, la communauté d'Agglomération procédera à leur entretien courant mais les communes conserveront toutefois à leur charge les travaux ponctuels de coupes d'arbres ainsi que les gros travaux nécessaires à leur conservation (terrassment, remblaiements, remise en état de l'assise, empierrement,...).

La Communauté d'Agglomération pourra toutefois intervenir par le biais du versement d'un fond de concours à hauteur de 50% de la dépense restant à la charge de la commune en cas de dégâts exceptionnels, lorsque les 3 conditions suivantes sont remplies :

- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Chemin dédié exclusivement à la randonnée (à l'exclusion de tout autre usage régulier)
- Les travaux d'aménagement pris en charge préservent le caractère naturel du site

## *c. En matière musicale*

-Soutien à l'activité « enseignement » des associations musicales des Pôles d'équilibre, tels que ceux-ci sont définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) **(nouveau VVA)**

## **7\* En matière de système d'information et de communication**

-Etudes, réalisations, acquisitions, entretien et gestion d'infrastructures et de réseaux de télécommunication améliorant la couverture du territoire communautaire en partenariat éventuellement avec d'autres organismes publics ou privés

## **8\* En matière de mobilité, pour accompagner les actions menées dans le cadre de la compétence obligatoire :**

-participation au financement et/ou à la réalisation de voies réservées à la circulation des 2 roues dans le cadre du schéma intercommunal

-participation au financement et/ou à la réalisation d'études ou de travaux de modification de voirie dont la finalité est l'amélioration du service des transports de compétence communautaire

## **9\* En matière de cohésion sociale et de solidarité :**

-Soutien aux associations, organismes ou collectivités pour leurs actions ou activités à caractère social dépassant manifestement le cadre communal

## **10\*En matière d'agriculture : (nouveau)**

- Etude, aménagement, mise en œuvre, gestion, promotion et soutien des activités visant au développement de l'agriculture du territoire et à son autonomie alimentaire
- Etude, portage et mise en œuvre d'une unité de restauration territoriale favorisant les circuits-courts et contribuant à l'autonomie alimentaire du territoire

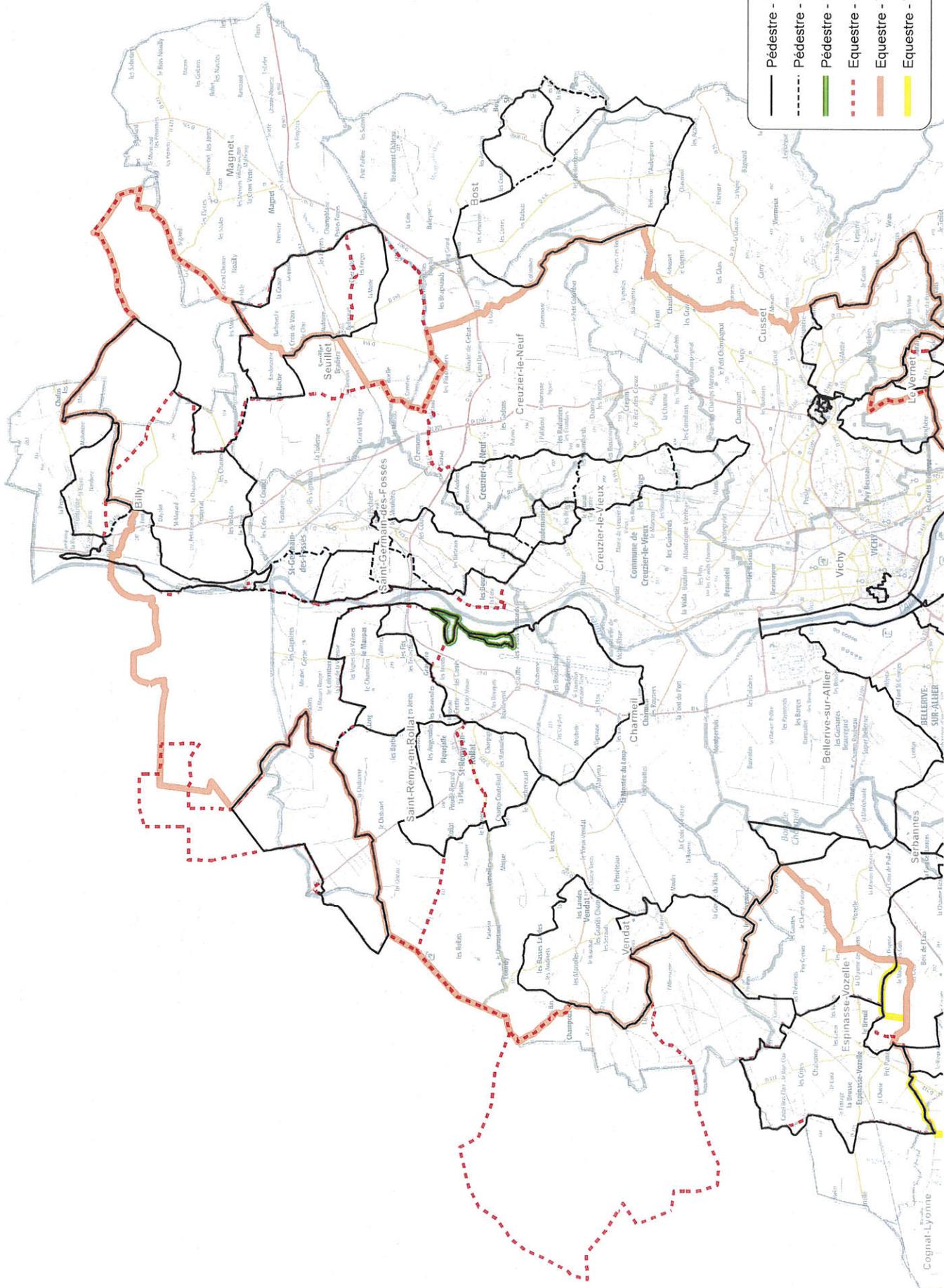
### **TITRE 2BIS - HABILITATION**

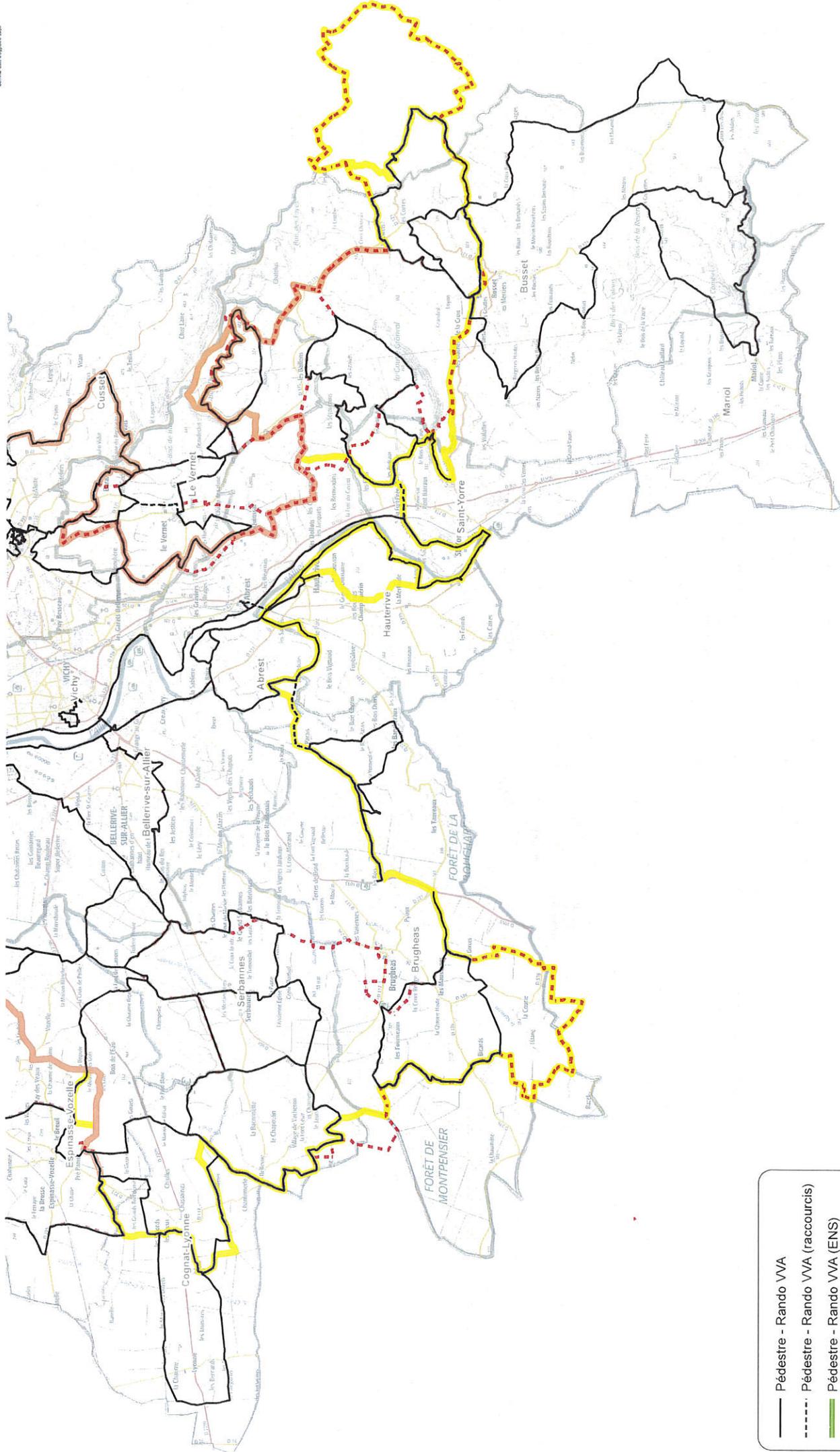
#### **Article 7 bis : Habilitation en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.**

La communauté d'agglomération est habilitée en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1er juillet 2015.

Le service apporté en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol bénéficie uniquement aux communes membres de la Communauté d'Agglomération disposant de documents d'urbanisme.

Les responsabilités réciproques de la communauté d'agglomération et des communes sont déterminées par convention.





- Pédestre - Rando VVA
- Pédestre - Rando VVA (raccourcis)
- Pédestre - Rando VVA (ENS)
- Equestre - Boucles - Projet
- Equestre - Tour VVA - Existant
- Equestre - Tour VVA - Projet

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 4 DU 15 SEPTEMBRE  
2016 / ACTUALISATION STATUTAIRE / EVOLUTION DES COMPETENCES

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 21/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEP2016\_4

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEP2016\_4-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 4.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_4-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 Septembre 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 65 (dont 13  
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

N° 5

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

OBJET :

PERSONNEL

MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T. LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 SEP. 2016

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération,

**Vu** l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs actualisés par délibération du Conseil Communautaire n°5 du 30 juin 2016,

**Vu** l'avis sollicité de la commission administrative paritaire dans le cadre des avancements de grade et promotion,

**Vu** l'avis du comité technique en date du 6 septembre 2016,

**Considérant** les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

**Propose** au Conseil Communautaire :

**De modifier** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

1. Transformation liée à des avancements de grades sous réserve de la CAP de décembre 2016 :

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il est proposé :*

- La transformation d'un emploi d'Ingénieur à temps complet en un emploi d'ingénieur principal à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, il est proposé :*

- La transformation de deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La transformation d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, il est proposé :*

- La transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2. Transformation liée à un changement de filière :

*A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, il est proposé :*

- La transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

3. Transformation liée à des réussites à concours :

*A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, il est proposé :*

- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, il est proposé :*

- La création d'un emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La création de deux emplois de technicien à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- La création de deux emplois d'ETAPS à temps complet
- La création d'un emploi d'ETAPS principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

4. Transformation liée à des départs en retraite :

*A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, il est proposé :*

- La transformation d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

*A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, il est **proposé** :*

- La transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La transformation d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La transformation d'un emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- La transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 01.11.2016 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- autorise le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,
- Charge M. le Président, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le  
15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2016

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2016

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			EFFECTIF		
		Budgétaire au 01/09/2016	pourvu au 01/09/2016	Créations	Suppressions	Budgétaire après validation du CC du 15/09/2016	pourvu
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>							
Directeur Général des Services	A	1	1			1	1
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2			4	2
Directeur Général Adjoint des Services Techn	A	1	0			1	0
<b>TOTAL FONCTIONNEL</b>		<b>6</b>	<b>3</b>			<b>6</b>	<b>3</b>
<u>1 - SECTEUR ADMINISTRATIF</u>							
Administrateur Hors Classe	A	0	0			0	0
Directeur	A	6	4			6	4
Attaché Principal	A	5	5			5	5
Attaché	A	6	6			6	6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	14	12		1	13	12
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	6			6	6
Rédacteur	B	9	9	1		10	10
Adjoint Adm Principal de 1ère classe	C	14	11	1	1	14	12
Adjoint Adm Principal de 2ème classe	C	20	20		1	19	19
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	8	8			8	8
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	27	27	3		30	28
<b>TOTAL ADMINISTRATIF(1)</b>		<b>115</b>	<b>108</b>			<b>117</b>	<b>110</b>
<u>2 - SECTEUR TECHNIQUE</u>							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	1	1			1	1
Ingénieur en chef de classe normale	A	0	0			0	0
Ingénieur Principal	A	6	5	1		7	6
Ingénieur	A	4	4		1	3	3
Technicien Prepal 1ère classe	B	12	11			12	11
Technicien prepal 2ème classe	B	6	6	1		7	7
Technicien	B	5	4	2		7	6
Agent de Maîtrise Principal	C	9	6		1	8	6
Agent de Maîtrise	C	13	11			13	11
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	5	4	2	1	6	5
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	15	12	1	2	14	11
Adjoint Technique de 1ère classe	C	5	4	1	2	4	3
Adjoint Technique de 2ème classe	C	36	33	3	1	38	35
<b>TOTAL TECHNIQUE (2)</b>		<b>117</b>	<b>101</b>			<b>120</b>	<b>105</b>
<u>3 - SECTEUR SOCIAL</u>							
Educateur Principal de jeunes enfants	B	7	6			7	6
Educateur de jeunes enfants	B	3	3			3	3
Agent Spé des écoles mat. Princ. 1ere cl.	C	2	2			2	2
Agent Spé des écoles mat. Princ. 2e cl.	C	1	1			1	1
Agent Spé des écoles mat. 1ere cl.	C	0	0			0	0
Agent social de 1ère classe	C	1	1			1	1
Agent social de 2ème classe	C	13	12			13	12
<b>TOTAL SOCIAL (3)</b>		<b>27</b>	<b>25</b>			<b>27</b>	<b>25</b>
<u>4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL</u>							
Puéricultrice hors classe	A	1	1			1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	0			0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 1ère cl.	C	1	1			1	1
Auxiliaire de puér. Principal de 2ème cl.	C	9	8			9	8
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.	C	5	3			5	3
<b>TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>17</b>	<b>14</b>			<b>17</b>	<b>14</b>

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF	
		Budgétaire au 01/09/2016	pourvu au 01/09/2016			Budgétaire après validation du CC	pourvu après validation du CC
<b>5 - SECTEUR SPORTIF</b>							
Conseiller APS	A	2	2			2	2
Educateur APS prepal 1ère cl	B	6	3			6	4
Educateur APS prepal 2ème cl	B	1	1	1		2	2
Educateur APS	B	5	3	2		7	5
<i>TOTAL SPORTIF(5)</i>		<i>14</i>	<i>9</i>			<i>17</i>	<i>13</i>
<b>6 - SECTEUR ANIMATION</b>							
Animateur Prepal 1ère cla	B	5	5			5	5
Animateur Prepal 2ème cla	B	0	0			0	0
Animateur	B	0	0			0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1			1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0			0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	2	2			2	2
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	10	8			10	8
<i>TOTAL ANIMATION (6)</i>		<i>18</i>	<i>16</i>			<i>18</i>	<i>16</i>
<b>7 - SECTEUR CULTUREL</b>							
Conservateur en Chef (bibliothèques)	A	0	0			0	0
Assist. de conservation du pat. Principal de 1ère	B	1	1			1	1
Assist. de conservation du pat. Principal de 2èm	B	1	1			1	1
Assist. de conservation du pat.	B	0	0			0	0
Adjoint du patrimoine Principal 1e cl.	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine Principal 2e cl.	C	2	2			2	2
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1			1	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	0	0			0	0
<i>TOTAL CULTUREL (7)</i>		<i>6</i>	<i>6</i>			<i>6</i>	<i>6</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>320</b>	<b>282</b>			<b>328</b>	<b>292</b>

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		Créations	Suppressions	EFFECTIF	
		Budgétaire au 09/04/2015	pourvu au 09/04/2015			Budgétaire après validation du CC	pourvu après validation du CC
	(I)						
<b><i>postes permanents</i></b>							
CONTRACTUEL ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (mission PCET) ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL TECH	B	2	2			2	2
CONTRACTUEL (mission CTMA) TECH	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (Assistant de conservation)	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL EJE	B	0	0			0	0
CONTRACTUEL ADM	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL ADM	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL TECH	C	2	1			2	1
CONTRACTUEL - congé mobilité ou convenances	A	2	0			2	0
<b><i>postes non permanents</i></b>							
Collaborateur de Cabinet CAB	A	3	0			3	0
ASSISTANTES MATERNELLES		<i>18</i>	<i>14</i>			<i>18</i>	<i>14</i>
CONTRACTUEL (OPAH) ADM/TECH	B	3	3			3	3
CONTRACTUEL (OPAH) TECH	C	0	0			0	0
APPRENTISSAGE		4	2			4	3
CONTRACTUEL - CAE (20h/semaine) ADM	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL - CUI ADM	C	1	0			1	0
CONTRACTUEL - Adulte relais ADM	C	0	0			0	0
Médecins VACATAIRES		2	2			2	2
Psychologue VACATAIRE		1	1			1	1
VACATAIRES LARDY		6	6			6	6
REPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES		9	9			9	9
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		4	4			4	4
EMPLOIS D'AVENIR		13	8			13	9
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	1			1	1
<b>TOTAL</b>		<b>79</b>	<b>61</b>			<b>79</b>	<b>63</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>399</b>	<b>343</b>			<b>407</b>	<b>355</b>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N°5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE  
2016 / PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_5

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_5-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 5.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_5-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68  
Présents : 52  
Votants : 65 (dont 13  
procurations)

**Séance du 15 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 SEP. 2016

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

.../...



**Vu** la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

**Vu** le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2016,

**Considérant** le dispositif qui comporte les caractéristiques suivantes :

### **1- Le principe**

Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent ayant même employeur. Ce dernier assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une grave maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

### **2- La nature des jours offerts**

Ces jours faisant l'objet d'un don sont de 2 natures :

- jours ARTT cédés tout ou partiellement,
- jours de congés annuels cédés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.
- les jours non épargnés sur un CET peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année tandis que ceux épargnés sur un CET peuvent être abandonnés à tout moment.

En revanche, les jours de repos compensateurs et les jours de congés bonifiés ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

### **3- Les formalités**

#### 3.1 L'agent donateur

L'agent donateur le signifie par écrit à son employeur. Le don est définitif après l'accord de l'autorité territoriale.

#### 3.2 L'agent bénéficiaire

L'agent demandeur formule sa requête par écrit à l'employeur. Le courrier doit être accompagné d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin suivant l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident.

#### 3.3 Réponse de la collectivité

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours.

### **4- La durée du congé et situation de l'agent**

Le don de jours de repos est plafonné à 90 jours par enfant et par année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin traitant de l'enfant bien que le don soit fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire peut excéder 31 jours consécutifs. En outre, la durée du congé annuel et celle du congé bonifié peuvent être cumulées consécutivement avec les jours de repos offerts.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent alimenter le CET du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat des jours donnés n'ayant pas été consommés par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur.

L'agent bénéficiaire conserve la totalité de sa rémunération (sauf primes et indemnités non forfaitaires), la durée du congé étant assimilée à une période de service effectif.

#### **5- Les modalités de contrôle du congé par l'autorité territoriale**

L'employeur peut procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions. Si ces vérifications révèlent que les conditions de l'octroi ne sont pas satisfaites, il peut y être mis fin après que l'agent a été invité à présenter ses observations.

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de mettre en place ce dispositif.

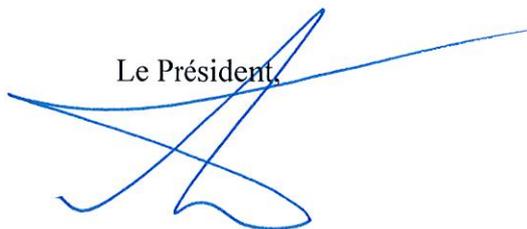
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / PERSONNEL / DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN  
ENFANT GRAVEMENT MALADE

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_6

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_6-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .4

Fonction publique

Autres categories de personnels

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 6.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_6-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 septembre 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 65 (dont 13 procurations)

N° 7

**OBJET :**

**FONDS  
INTERCOMMUNAL  
DE COHESION  
TERRITORIALE  
(FICT 2015-2020)**

**3<sup>EME</sup>  
PROGRAMMATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le : 27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°6 du 4 avril 2013 portant création du FICT, 2/B du 18 juillet 2013 portant règlement du FICT et 1<sup>ère</sup> programmation FICT, la délibération n°14 du 14 novembre 2013 portant 2<sup>e</sup> programmation FICT, et la délibération n°5 du 27 février 2014 portant 3<sup>e</sup> programmation FICT,

**Vu** le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et co-financés par Vichy Val d'Allier,

**Vu** la délibération du 18 juin 2015 relative au soutien de VVA aux projets d'investissements des communes et portant prorogation des dispositions du FICT 2013-2014 sur la période 2015-2020 tout en permettant le cumul du plafond annuel du FICT sur la période 2015-2020 (soit 6 années),

**Vu** la délibération du 24 septembre 2015 relative à la 1ère programmation FICT 2015-2020,

**Vu** la délibération du 25 février 2016 relative à la 2ème programmation FICT 2015-2020,

**Considérant** la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

**Vu** les dossiers de demande déposés par les communes de SAINT GERMAIN DES FOSSES et de CUSSET, et la demande de modification du FICT 2015-2020 déposée par la commune de MAGNET (adopté en 2<sup>ème</sup> programmation),

**Considérant** la nécessité d'arrêter une 3<sup>ème</sup> liste de projets d'intérêt commun décrits dans la présente délibération,

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / VVA			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
Saint Germain des Fossés	Réhabilitation de l'ancien collège en locaux mis à disposition des associations (Bâtiment A)	389 000 €	37 755 €	226 530 €	75 510 €
Cusset	Déploiement d'un réseau Très Haut Débit	380 000 €	198 406 €	1 190 436 €	150 000 €
Magnet	Réhabilitation de la Mairie (modification du plan de financement initial)	360 873 €	11 167 €	67 002 €	22 334 €
Total programmation FICT :				247 844 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide la liste des 3 projets d'intérêt commun figurant au présent rapport et le montant des fonds de concours inhérents à chaque projet,
- autorise le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015, avec chaque commune concernée,
- autorise le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre VVA et les communes.

Les crédits correspondant seront proposés au vote du budget 2016 - chapitre 204.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT  
2015-2020) / 3EME PROGRAMMATION

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_7

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_7-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 7.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_7-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 65 (dont 13  
procurations)

*Séance du 15 septembre 2016*

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T. LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de création en date du 30 décembre 2000 et les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences en matière de développement économique,

N° 8

OBJET :

CHAMBRE DE  
METIERS DE  
L'ALLIER

4EME  
FORUM DE  
L'ENTREPRISE

SUBVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 SEP. 2016

**Vu** la demande de la chambre de Métiers de l'Allier du 16 juin 2016,

**Vu** l'avis favorable de la commission économique du 6 septembre 2016.

**Considérant** l'organisation par la chambre de Métiers de l'Allier pour la quatrième année d'un forum de l'Entreprise (transmission-reprise création et développement d'entreprise) le 21 novembre 2016 au Centre Omnisports (commune de Bellerive)

**Considérant** la problématique de la transmission d'entreprise sur notre bassin avec près de 400 chefs d'entreprises artisanales âgés de plus de 57 ans.

**Propose** au Conseil Communautaire :

. de contribuer à hauteur de 1000 € à l'organisation de cette manifestation.

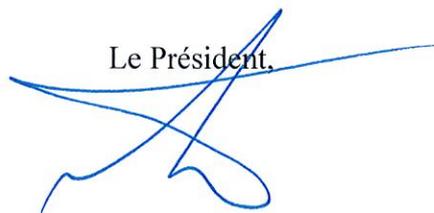
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition.
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2016/ CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER / 4EME FORUM DE  
L'ENTREPRISE / SUBVENTION

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_8

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_8-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 8.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_8-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 septembre 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68  
Présents : 53  
Votants : 66 (dont 13  
procurations)

N° 9

**OBJET :**

**HAUTERIVE**

**BIOPARC**

**CESSION DES  
PARCELLES ZD 244,  
263 ET 264**

**SUBSTITUTION DE  
NATIOCREDIBAIL A  
JCE  
BIOTECHNOLOGY**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T. LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2000 créant la Communauté d'Agglomération de Vichy et portant disparition du SIAD du bassin de Vichy qui avait en charge la gestion de zones d'activités économiques (dont celle du "Bioparc" à Hauterive) devenues, de plein droit, communautaires,

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 SEP. 2016

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 26 février 2015, donnant mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué pour signer entre autres la cession de biens situés sur la commune de Hauterive, dans la zone du Bioparc, à savoir les parcelles ZD 244 (5171m<sup>2</sup>), ZD 263 (3689m<sup>2</sup>) et ZD 264 (1578m<sup>2</sup>), au profit de la société JCE BIOTECHNOLOGY, au prix de 10,60€ H.T./m<sup>2</sup>,

**Vu** le courrier du 31 août 2016 de l'Etude notariale GINON & Associés, conseil de la société NATIOCREDBAIL, société de crédit-bail, informant Vichy Val d'Allier de la substitution dudit établissement à JCE BIOTECHNOLOGY dans l'acquisition susmentionnée, cette dernière souhaitant financer son opération d'acquisition au moyen d'un contrat de crédit-bail immobilier,

**Considérant** que Vichy Val d'Allier n'est pas opposée à ladite substitution dans la mesure où la cession aura lieu aux mêmes charges et conditions que celles prévues initialement, mais qu'il convient cependant de rectifier la délibération susvisée quant à la désignation de l'Acquéreur,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'accepter la substitution de NATIOCREDBAIL à JCE BIOTECHNOLOGY dans l'acquisition susmentionnée,
- de rectifier en conséquence la délibération n° 10 du Conseil Communautaire du 26 février 2015 en approuvant la cession des parcelles cadastrées ZD 244, 263 et 264, d'une superficie totale de 10 438m<sup>2</sup>, situées dans la zone d'activités du Bioparc à Hauterive, au prix de 10,60€ H.T./m<sup>2</sup>, au profit de NATIOCREDBAIL,
- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la gestion patrimoniale pour signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions.
- dit que les recettes inhérentes à cette transaction seront imputées au budget annexe « zone d'activités » de Vichy Val d'Allier.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°9 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / HAUTERIVE BIOPARC / CESSION DES PARCELLES ZD 244 - 263  
ET 264 / SUBSTITUTION DE NATIOCREDBAIL A JCE BIOTECHNOLOGY

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_9

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_9-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 9.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_9-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 septembre 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 (dont 13 procurations)

N° 10

OBJET :

CULTURE

INTERVENTIONS  
MUSICALES EN  
MILIEU SCOLAIRE

CONVENTIONS  
2016/2017

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture  
le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le :

27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

... / ...

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

**Vu** la délibération du 30 novembre 2006 décidant du principe d'un accompagnement financier pour soutenir des interventions musicales proposées dans les écoles maternelles et élémentaires de l'Agglomération au cours de l'année 2006/2007,

**Vu** la délibération du 27 septembre 2012 fixant à 40 € le nouveau tarif horaire de la prestation de l'association « Musiques Vivantes » et l'intervention à un forfait de 10h/classe,

**Considérant** que Vichy Val d'Allier contribue à pérenniser cette action de sensibilisation des scolaires et à renforcer l'aide solidairement apportée auprès des communes rurales, qui ne bénéficient pas d'équipement d'enseignement spécialisé pour la musique,

**Considérant** que les D.U.M.Istes ont nécessairement besoin de programmer leurs interventions auprès des écoles, dans le cadre d'un dispositif d'aide arrêté en début d'année scolaire,

**Considérant** que la mise en place du conservatoire d'agglomération prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 modifiera les modalités pratiques de prise en charge de ce dispositif,

**Considérant** l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 6 septembre 2016,

**Propose** au Conseil Communautaire :

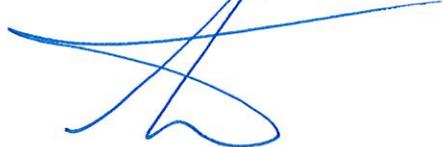
- de décider le renouvellement de sa participation aux dépenses engagées par les communes de l'agglomération pour des actions de sensibilisation à la musique en milieu scolaire, selon le dispositif en vigueur jusqu'à la mise en place du conservatoire d'agglomération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Présidente délégué à signer les conventions à intervenir avec chaque commune intéressée par cette opération pour une subvention globale estimée à 35 000 € sur l'année scolaire complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- dit que les crédits correspondants sont t inscrits au budget primitif 2016,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération, le 15 septembre 2016.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°10 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / CULTURE / INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE /  
CONVENTIONS 2016/2017

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_10

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_10-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 10.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_10-DE-1-1\_1.pdf )

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 SEPTEMBRE 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 (dont 13 procurations)

N° 11

**OBJET :**

**SUBVENTION SPORT**

**ATTRIBUTION**

**SPORTING CLUB  
VICHY GOLF**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le : 27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER – M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

.../...

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 58-11-SG du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**Vu** l'examen du dossier en commission thématique,

**Considérant** la nécessité d'attribuer des subventions exceptionnelles pour l'année 2016, notamment au vu de l'Organisation de l'édition 2016 de la Grande Semaine Internationale du Golf.

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

. Sporting Club Vichy Golf..... 1 000 €  
pour l'Organisation de la Grande Semaine Internationale 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2016,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N°11 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / SUBVENTION SPORT / ATTRIBUTION / SPORTING CLUB VICHY  
GOLF

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_11

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_11-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 11.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_11-DE-1-1\_1.pdf )

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 septembre 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 (dont 13 procurations)

N° 12

**OBJET :**

**COHESION SOCIALE**

**SUBVENTIONS AU  
TITRE DU  
DEVELOPPEMENT  
SOCIAL URBAIN (DSU)**

**ANNEE 2016**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le : 27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

**Vu** la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

**Vu** le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations et/ou organismes menant des actions en faveur des populations fragilisées de notre territoire,

**Considérant** l'examen par la commission N°3/volet cohésion sociale, réunie le 6 septembre 2016,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'allouer une subvention aux associations et organismes dans les conditions suivantes, pour un montant total de 72 000 €,

DSU 2016 / subventions "ordinaires"	
• Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) / Prévention Spécialisée	: 39 500
• Justice et Citoyenneté 03 (ex Association Départementale d'Aide aux victimes d'Infractions Pénales)	: 7 000
• Association Nationale d'Entraide des Femmes (ANEF) gestionnaire du Centre d'Hébergement de Réinsertion Sociale (CHRS) de Vichy	: 9 000
• Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) / Résidence Althéa - Vichy	: 3 000
• LA VERNIERE	: 9 000
• ESPACE FAMILLES ADSEA	: 2 000
• ADOC-C - Maison des Adolescents (ex CAPADO)	: 2 500
<b>TOTAL</b>	<b>72 000</b>

- d'autoriser le Président -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels correspondants et notamment la convention avec l'ADSEA/prévention spécialisée dont un exemplaire est ci-annexé.

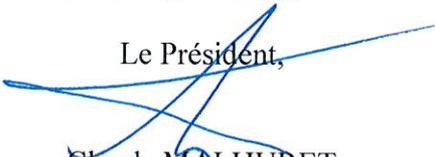
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,  
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016,  
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**CONVENTION  
d'attribution de subvention  
au titre du développement social urbain**

Entre : M. Claude MALHURET, Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, mandaté par délibération du 24 septembre 2015, représenté par Mme Isabelle DELUNEL, Vice-Présidente déléguée à la cohésion sociale

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA), représentée par son Président, M. Jacques LAHAYE, dont le siège social est fixé à « la porte d'Avermes » - 42 rue de la République – 03000 Avermes,

D'autre part,

**il est décidé et convenu ce qui suit :**

---

**Article 1 : objet de la convention**

---

L'ADSEA a pour mission de part ses statuts de mener des actions préventives en direction de jeunes et de familles marginalisées, ou en voie de marginalisation. Ses actions constituent une intervention éducative et sociale, prioritairement mises en œuvre dans les quartiers ou groupes d'immeubles, auprès de personnes dont les comportements sociaux et les modes de vie risquent de les mettre, ou les mettent effectivement, en marge des circuits sociaux économiques et culturels.

Comme indiqué dans les statuts de l'association, elle peut entreprendre diverses actions de médiation sociale, d'accompagnement de jeunes en situation de vulnérabilité ou de rupture, de veille et relais en matière de protection de l'enfance et de l'adolescence et plus généralement un travail de rue régulier constitué d'accompagnements individuels et de mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier reconnaît l'objectif de l'Association conforme à la mission de service public de Vichy Val d'Allier tant en matière de sa Politique de la Ville que des actions qu'elle développe en faveur de l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objectif de préciser notamment les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière à l'Association dans le cadre juridique de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

---

## **Article 2 : obligations**

---

Conformément à ses statuts, l'Association s'engage d'une manière générale à assurer un travail de rue avec une présence sur le terrain à des horaires adaptés.

Elle s'engage à faire usage de la subvention versée par VVA dans le cadre de toutes les actions qu'elle pourra proposer et particulièrement celles qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du contrat de ville.

---

## **Article 3 : Durée**

---

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

---

## **Article 4 : Montant de la subvention de fonctionnement et modalités de versement**

---

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à l'association au titre de l'année 2016 s'élève à **trente-neuf mille cinq cents euros (39 500 €)** et fera l'objet d'un versement unique.

---

## **Article 5 : Contrôles**

---

L'association s'engage à fournir chaque année un rapport détaillé et les comptes financiers de son activité, assortis de toutes pièces justificatives de l'utilisation de la subvention et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation des objectifs de la présente convention notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération conformément à son objet social, et aux lois et règlements en vigueur.

Elle s'interdit de verser tout ou partie des subventions communautaires à des personnes privées ou morales, même dans le cas de délégations partielles de son activité. A défaut, l'intégralité des subventions versées par la Communauté d'Agglomération, lui sera restituée.

---

#### **Article 6 : Résiliation**

---

En cas de non ou mauvaise exécution, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de la présente convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par l'Association à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant de la subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

---

#### **Article 7 : Litiges et contentieux**

---

Les parties font élection de domicile à Vichy, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Vichy, le

Le Président de l'ADSEA,

La vice-présidente de VVA,

Jacques LAHAYE

Isabelle DELUNEL

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°12 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / COHESION SOCIALE / SUBVENTIONS AU TITRE DU  
DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (DSU) / ANNEE 2016

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_12

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_12-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 12.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_12-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 septembre 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 (dont 13 procurations)

N° 13

**OBJET :**

**COHESION SOCIALE**

**CONTRAT DE VILLE**

**PROGRAMMATION  
COMPLEMENTAIRE  
2016**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le :

27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T. LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER – M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J. BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

.../...

**Vu** la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de la Politique de la Ville,

**Vu** le projet d'agglomération et notamment ses orientations en matière de cohésion sociale,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville notamment sur la base d'un nouveau contrat reposant sur 3 piliers : social, urbain, économique,

**Vu** le contrat de ville de l'agglomération de Vichy, signé le 2 octobre 2015,

**Vu** l'appel à projet lancé le 5 octobre 2015 afin d'élaborer la programmation 2016,

**Vu** le programme d'actions 2016 proposé par la commission N°3 « cohésion sociale », réunie le 9 mars 2016,

**Vu** les délibérations 19/A et 19/B du 24 mars 2016 arrêtant la première partie de la programmation 2016 concernant notamment les associations et organismes menant des actions qui répondent aux objectifs prioritaires du contrat de ville,

**Considérant** l'impact positif attendu des actions menées au bénéfice des populations des quartiers,

**Considérant** l'intérêt de mobiliser des crédits d'investissement pour accompagner la réalisation de projets répondant à des besoins identifiés et aux attentes des habitants,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'arrêter la programmation complémentaire 2016 en attribuant :
  - une subvention de 2 000 € à l'association Point Information Jeunesse Vichy Val d'Allier (PIJ VVA) pour la mise en œuvre du programme d'actions de prévention proposé dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le SIDA (café-info/dépistages, conférence interactive, théâtre participatif/spectacle d'improvisation sur la thématique de la sexualité et de la prise de risque, soirée étudiante en partenariat avec l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers,..),
  - une subvention d'investissement de 5 024 € pour accompagner le projet de la ville de Cusset consistant à remplacer des jeux anciens destinés aux enfants du quartier de Presles, et déposés au printemps 2016 en raison de leur dangerosité,
- de l'autoriser -ou Mme la vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016 (en fonctionnement : 6574-1182 et en investissement : 2313-0718),

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE

Objet de l'acte : 2016 / COHESION SOCIALE / CONTRAT DE VILLE / PROGRAMMATION  
COMPLEMENTAIRE 2016

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_13

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_13-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 13.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_13-DE-1-1\_1.pdf )

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 septembre 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 (dont 13 procurations)

N° 14

OBJET :

ADOPTION DU PLAN  
PARTENARIAL DE  
GESTION  
DE LA DEMANDE DE  
LOGEMENT SOCIAL  
ET D'INFORMATION  
DES DEMANDEURS  
(PPGDLSID)

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture  
le : 27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le : 27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R. MAZAL - M. AURAMBOUT à B. JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - S. DELABRE à M. MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F. AGUILERA - C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC - M. AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C. BENOIT - Y.J. BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 441-2 et suivants et R441-2-9 et suivants, .../...

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) imposant aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**Vu** le décret n°2015-524 d'application paru le 12 mai 2015 précisant le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vichy Val d'Allier adopté le 24 juin 2010, établi pour la période 2010-2015, et prorogé pour une durée de 2 ans par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 1861/2016 en date du 23 juin 2016 portant création de la Conférence Intercommunale du Logement sur le périmètre de l'agglomération de Vichy,

**Vu** l'avis de M. le Préfet de l'Allier rendu en date du 8 août 2016, formulant les deux observations suivantes :

- Concernant les coordonnées de la DDCSPP, identifiée comme lieu d'enregistrement de la demande de logement social au titre de l'Etat, il convient d'indiquer les jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9H à 11H30, et de 14H à 16H30, et de mentionner les coordonnées téléphoniques suivantes : 04 70 48 35 82,

- Concernant Logehab et Amallia mentionnés dans le projet de plan comme guichets d'enregistrement, ces deux entités n'ont pas encore signé avec l'Etat la convention leur permettant de devenir guichets enregistreurs,

**Vu** le courrier de la SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais en date du 19 juillet 2016 émettant un avis favorable,

**Vu** le courrier de la SEMIV en date du 25 juillet 2016 émettant un avis favorable,

**Vu** le courrier de la commune de Serbannes en date du 20 juillet 2016 émettant un avis favorable,

**Vu** le courrier de la commune de Billy en date du 25 juillet 2016 émettant un avis favorable,

**Vu** le courriel de France Loire en date du 3 août 2016 émettant un avis favorable

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du Vernet en date du 4 août 2016 suggérant de renforcer également l'information envers les communes, notamment d'être tenues informées par les bailleurs des attributions de logement, des rotations et de la vacance constatée sur leur territoire,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 août 2016 de la commune de Cognat-Lyonne émettant un avis favorable,

**Vu** le courrier de la Ville de Vichy en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 émettant un avis favorable,

**Vu** le courrier du Département de l'Allier en date du 2 septembre 2016 émettant un avis favorable,

**Vu** le courrier Logéhab-Action Logement en date du 2 septembre 2016 émettant un avis favorable,

**Considérant** que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs vise à :

- Renforcer le droit à l'information des demandeurs de logement social en facilitant l'accès au suivi de leur demande, à l'offre existante sur le territoire communautaire, aux modalités et au délai moyen d'attribution d'un logement social sur l'agglomération de Vichy, ...

- Faciliter les démarches du demandeur à travers :

- o la désignation de lieux d'accueil telles que la Maison de l'Habitat et de l'Energie, les antennes locales des bailleurs ou bien encore l'accès en ligne à toutes ces informations sur le site des bailleurs et de VVA,

- o la possibilité d'un enregistrement en ligne de la demande de logement social à partir du site : <https://mademande03.dlauvergne.fr/>,

- o une gestion partagée de la demande de logement social par tous les bailleurs du territoire communautaire, et la désignation de guichets d'enregistrement.

- Améliorer la connaissance des instances publiques sur la nature des demandes : profil des ménages, niveau de ressources, volume de la demande, délai moyen d'attente...

**Considérant** que la mise en œuvre du PPGDLSID doit se traduire par des conventions signées entre l'EPCI et :

- les organismes bailleurs
- l'Etat
- les autres réservataires de logements sociaux
- d'autres personnes morales intéressées

**Considérant** que peuvent faire l'objet d'une convention ou d'une charte :

- le dispositif de gestion partagée
- les modalités locales d'enregistrement de la demande
- les règles communes relatives au contenu de l'information délivrée au demandeur

- la mise en place du service d'information et d'accueil
- les modalités d'examen des cas particuliers

**Considérant** que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs a été élaboré en lien étroit avec les services de l'Etat, les représentants des organismes bailleurs (SEMIV et Allier Habitat), l'ARAUSH et l'Observatoire Départemental de l'Habitat animé par l'ADIL 03,

**Considérant** que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est destiné à être rendu public et largement diffusé,

- 4 -

**Considérant** que la durée du plan partenarial de gestion de la demande de logements social et d'information des demandeurs est de six ans, et que trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre, réalisé par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence Intercommunale du Logement,

**Considérant** l'avis favorable des personnes publiques associées et des communes membres de Vichy Val d'Allier,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan partenarial de gestion de la demande de logement social ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer les conventions découlant de la mise en œuvre de ce plan, qui pourraient intervenir entre Vichy Val d'Allier et l'Etat, les bailleurs sociaux, les autres réservataires de logements sociaux, d'autres personnes morales intéressées.

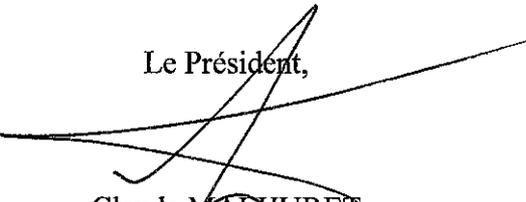
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

# Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

---

Informations sur  
le logement social

Démarche simplifiée  
pour le demandeur

Saisie et suivi  
en ligne de la demande



La Maison  
de l'Habitat & de l'Énergie

Vichy Val d'Allier



---

## Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

Document élaboré en partenariat avec l'ARAUSH et l'ADIL 03



ASSOCIATION RÉGIONALE Auvergne  
DE L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT

**adil**

Agence Départementale  
d'Information  
sur le Logement  
de l'Allier



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



<b>1. CONTEXTE LEGISLATIF ET LOCAL</b>	<b>P.5</b>
1.1. <b>Cadre législatif et objectifs du PPGDLSID</b>	<b>P.5</b>
1.2. <b>Partenaires associés à la réalisation du PPGDLSID</b>	<b>P.5</b>
1.3. <b>Modalités d'élaboration du PPGDLSID</b>	<b>P.6</b>
<b>2. LE DROIT A L'INFORMATION DES DEMANDEURS</b>	<b>P.7</b>
2.1. <b>Informations délivrées à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social</b>	
2.1.1. Les règles générales d'accès au logement	
2.1.2. Les modalités de dépôt d'une demande et les pièces justificatives exigibles	
2.1.3. La liste des lieux d'accueil et guichets d'enregistrement à disposition du demandeur	
2.1.3.1. Les lieux d'accueil	
2.1.3.2. Les guichets d'enregistrement	
2.1.4. Les caractéristiques du parc social et le délai moyen d'attribution d'un logement	
2.1.5. Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social	
2.1.6. Les critères prioritaires pour l'attribution d'un logement	
2.1.6.1. Le cadre réglementaire	
2.1.6.2. Le cadre conventionnel	
2.1.7. Le délai anormalement long	
2.1.8. Le processus d'attribution et les personnes morales intervenant dans ce processus sur Vichy Val d'Allier	
2.1.9. Bilan annuel des attributions	
2.2. <b>Informations délivrées à toute personne ayant déposé une demande de logement social</b>	<b>P.17</b>
2.2.1. Les données concernant le demandeur de logement social	
2.2.2. La modification et le renouvellement de la demande de logement social	
2.2.3. Les informations relatives au traitement de sa demande de logement social	
<b>3. LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS</b>	<b>P.19</b>
3.1. <b>Liste et missions des lieux d'accueil</b>	<b>P.19</b>
3.2. <b>Liste et missions des guichets d'enregistrement</b>	<b>P.21</b>
<b>4. LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL</b>	<b>P.24</b>
4.1. <b>Les éléments mis en partage</b>	<b>P.24</b>
4.2. <b>Amélioration de la connaissance sur la nature des demandes</b>	<b>P.25</b>
4.3. <b>Modalités de pilotage du dispositif</b>	<b>P.25</b>
<b>5. LES MUTATIONS AU SEIN DU PARC SOCIAL</b>	<b>P.26</b>
<b>6. LE TRAITEMENT DES DEMANDES DES MENAGES EN DIFFICULTE</b>	<b>P.27</b>
6.1. <b>Identification des situations justifiant un examen particulier</b>	<b>P.27</b>
6.2. <b>Les diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement global</b>	<b>P.27</b>
<b>7. SUIVI ET EVALUATION</b>	<b>P.28</b>
7.1. <b>Le calendrier de mise en place effective du dispositif</b>	<b>P.28</b>
7.2. <b>Durée, bilan et révision du PPGDLSID</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>P.29</b>
N°1 – Focus sur le logement social de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier	P.29
N°2 – Etat de la situation relative au parc social selon le SNE de l'Etat	P.30
N°3 – Plan d'actions de Vichy Val d'Allier relatifs aux objectifs du PPGDLSID	P.32
N°4 – Conventionnement des dispositifs du PPGDLSID à appliquer sur Vichy Val d'Allier	P.33
N°5 – Pièces justificatives obligatoires et potentielles pour une demande de logement social	P.34



# CONTEXTE LEGISLATIF ET LOCAL

## 1.1. Cadre législatif et objectifs du PPGDLSID

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), a l'obligation d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) définit les modalités locales mises en place pour :

- Répondre au besoin d'information des demandeurs de logement social,
- Permettre un traitement efficace et plus transparent des demandes de logement social sur le territoire intercommunal.

Destiné à être rendu public et largement diffusé, le plan se veut un outil opérationnel.

## 1.2. Les partenaires associés à la réalisation du PPGDLSID

Vichy Val d'Allier a élaboré ce PPGDLSID en lien avec :

- Les 23 communes membres de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier<sup>1</sup>,
- Les 6 bailleurs sociaux disposant de logements sociaux sur le territoire de Vichy Val d'Allier<sup>2</sup>,
- Les réservataires de logements disposant d'un droit de réservation sur des logements de l'intercommunalité<sup>3</sup>,
- Le Département de l'Allier,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Allier,
- L'Association Régionale de l'Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat (ARAUSH),
- L'ADIL 03 en tant qu'animateur de l'Observatoire Local de l'Habitat.

---

<sup>1</sup> Abrest, Bellerive-sur-Allier, Billy, Bost, Brugheas, Busset, Charmeil, Cognat-Lyonne, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Espinasse-Vozelle, Hauterive, Magnet, Mariol, St Germain des Fossés, St Remy-en-Rollat, St Yorre, Serbanes, Seuillet, Vendat, Le Vernet, Vichy.

<sup>2</sup> Allier Habitat, Dom'aulim, France-Loire, SCIC Habitat Auvergne Bourbonnais, SEMIV, Toit Forézien.

<sup>3</sup> Les 23 communes membres de Vichy Val d'Allier<sup>3</sup>, le préfet du département de l'Allier, Logehab.

### 1.3. Modalités d'élaboration du PPGDLSID

	EPCI	Préfet	Bailleurs sociaux du territoire	Communes membres de l'EPCI	Conférence Intercommunale du logement
<b>ETAPE 1</b> Engagement de la procédure d'élaboration	Défini les modalités d'élaboration du plan par délibération		Propose un ou plusieurs représentants à associer à l'élaboration du plan		
	Désigne le représentant des bailleurs sociaux				
<b>ETAPE 2</b> Porter à connaissance		Porte à connaissance de l'EPCI les objectifs à prendre en compte sur le territoire	Communique à l'EPCI les informations nécessaires à l'élaboration du plan et toute proposition de contenu	Communique à l'EPCI les informations nécessaires à l'élaboration du plan et toute proposition de contenu	
<b>ETAPE 3</b> Elaboration du projet de plan	Elabore un projet de plan		Participe à l'élaboration du plan via leur représentant(s) désigné(s)		
	Arrêt du projet de plan Sollicite l'avis de la CIL	Approuve le plan ou demande des modifications dans les 2 mois suivant sa saisine		Donne leur avis sur le projet de plan dans les 2 mois après leur saisine	Donne son avis sur le projet de plan dans les 2 mois après leur saisine
<b>ETAPE 4</b> Adoption du plan	Adopte le plan				

La mise en œuvre du PPGDLSID se traduit par des conventions distinctes signées entre Vichy Val d'Allier, les organismes bailleurs, l'Etat, les réservataires de logements sociaux et les autres personnes morales intéressées comme les ADIL ou encore les agences d'urbanisme. Ces conventions déterminent les actions mises en œuvre localement pour faciliter l'accès au logement et rendre l'attribution des logements plus lisible, transparent et efficace (cf. annexe n°4 du présent plan de gestion).

# 2

## LE DROIT A L'INFORMATION DES DEMANDEURS

Le présent chapitre vise à définir les modalités locales mises en œuvre pour renforcer le droit à l'information des demandeurs, et ainsi simplifier ses démarches d'accès au logement social. Il rappelle les informations devant être délivrées à tout demandeur de logement social :

- Les règles générales d'accès au logement
- Les modalités de dépôt d'une demande de logement social
- La liste des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement
- Les caractéristiques du parc social
- Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social
- Les critères prioritaires pour l'attribution d'un logement social
- Le délai anormalement long
- Le processus d'attribution et les personnes morales intervenant dans ce processus sur VVA
- Le bilan annuel des attributions
- Les données concernant le demandeur de logement social
- La modification et le renouvellement de la demande
- Les informations relatives au traitement de la demande

Le demandeur de logement social pourra obtenir toutes ces informations auprès des lieux d'accueil, des guichets d'enregistrement, sur le site départemental de saisie en ligne <https://mademande03.dlauvergne.fr/> ou bien encore sur les sites des bailleurs sociaux présents sur le territoire de Vichy Val d'Allier.

### **2.1. Informations délivrées à toute personne souhaitant présenter une demande de logement social**

#### **2.1.1. Les règles générales d'accès au logement**

Pour accéder à un logement social, le demandeur de logement social doit impérativement répondre à deux conditions :

- Etre de nationalité française ou pouvoir justifier d'un titre de séjour valable sur le territoire français s'il est étranger (cf. arrêté du 1er janvier 2013 – INTV1238518A).
- Respecter les plafonds de ressources définis annuellement par l'Etat, en tenant compte également de l'arrêté préfectoral tri annuel autorisant un dépassement des plafonds réglementaires sur des territoires ciblés (cf. [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

### **2.1.2. Les modalités de dépôt d'une demande et les pièces justificatives exigibles**

La demande de logement social peut être effectuée auprès d'un guichet d'enregistrement ou bien à partir du site de saisie en ligne : <https://mademande03.dlauvergne.fr/>. Elle est établie à partir du formulaire CERFA n°14069\*02. Afin d'aider à la complétude du formulaire, une notice explicative est disponible, apportant des précisions sur les informations attendues du demandeur : CERFA n° 51423\*02.

Les pièces justificatives à produire par le demandeur sont définies par l'arrêté du 24 juillet 2013, annexe n°5 du présent plan partenarial de gestion.

### **2.1.3. La liste des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement à disposition du demandeur**

Cette liste est disponible sur le site de demande en ligne <https://mademande03.dlauvergne.fr/>.

Sur l'agglomération de Vichy Val d'Allier, les lieux d'accueil et les guichets d'enregistrement sont les suivants :

#### **2.1.3.1. Les lieux d'accueil**

##### **Maison de l'Habitat & de l'Energie**

Atrium René-Bardet, 37 avenue de Gramont, 03200 Vichy  
Ouverture lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00.  
04.63.01.10.65  
[www.agglo-vichyvaldallier.fr](http://www.agglo-vichyvaldallier.fr)

##### **Allier Habitat**

Allée Mesdames, 03300 Cusset  
Ouverture du lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00  
04.70.97.20.40  
[www.allier-habitat.fr](http://www.allier-habitat.fr)

##### **Dom'aulim, Agence de Bellerive**

1 avenue Fernand Auberger, 03700 Bellerive/Allier  
Ouverture du lundi au vendredi 8h45/12h00 - 14h00/17h15  
04.70.32.88.32  
[www.domaulim.com](http://www.domaulim.com)

##### **France Loire**

55 allée des Ailes, 03208 Vichy Cedex,  
Ouverture le lundi 9h00/12h00 - 14h00/16h30, et du mardi au vendredi 14h00/16h30  
04.70.31.27.56  
[www.franceloire.fr](http://www.franceloire.fr)

##### **SEMIV (Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy)**

22 rue Jean Jaurès-BP 2535-03200 VICHY  
Ouverture du lundi au jeudi de 9H/12H- 14H/17H30  
Et le vendredi de 9H/12H-14H/17H  
04.70.30.57.40  
[www.semiv.fr](http://www.semiv.fr)

### 2.1.3.2. Les guichets d'enregistrement

#### **Maison de l'Habitat & de l'Energie**

Atrium René-Bardet, 37 avenue de Gramont, 03200 Vichy  
Ouverture lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00.  
04.63.01.10.65  
[www.agglo-vichyvaldallier.fr](http://www.agglo-vichyvaldallier.fr)

#### **Allier Habitat**

Allée Mesdames, 03300 Cusset  
Ouverture du lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00  
04.70.97.20.40  
[www.allier-habitat.fr](http://www.allier-habitat.fr)

#### **Dom'aulim, Agence de Bellerive**

1 avenue Fernand Auberger, 03700 Bellerive/Allier  
Ouverture du lundi au vendredi 8h45/12h00 - 14h00/17h15  
04.70.32.88.32  
[www.domaulim.com](http://www.domaulim.com)

#### **France Loire**

55 allée des Ailes, 03208 Vichy Cedex,  
Ouverture le lundi 9h00/12h00 - 14h00/16h30, et du mardi au vendredi 14h00/16h30  
04.70.31.27.56  
[www.franceloire.fr](http://www.franceloire.fr)

#### **SEMIV (Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy)**

22 rue Jean Jaurès - BP 2535, 03200 Vichy  
Ouverture du lundi au jeudi 9h00/12h00 - 14h00/17h30, et le vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00  
04.70.30.57.40  
[www.semiv.fr](http://www.semiv.fr)

#### **Logehab**

24 rue Jean Jaurès, 03200 Vichy  
Ouverture du lundi au vendredi 8h30/12h00 - 13h30/17h00  
04.70.97.49.10  
[www.logehab.fr](http://www.logehab.fr)

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes**

20 rue Aristide Briand, 03402 Yzeure,  
Ouverture du lundi au vendredi de 9h00/11h30 et de 14h00/16h30  
04.70.48 35 82  
[muriel.gindrat@allier.gouv.fr](mailto:muriel.gindrat@allier.gouv.fr)

## **SCIC Habitat Auvergne Bourbonnais**

3 rue Pierre Besset, 63000 Clermont-Ferrand  
09.72.67.15.20  
[www.shauvergne-groupesni.fr](http://www.shauvergne-groupesni.fr)

## **Amallia - Action Logement, Direction Massif Central**

(après signature de la convention prévue par l'article R441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation)

71 faubourg Saint Jean, 43009 Le Puy en Velay  
Ouverture du lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h30/17h30,  
04.71.04.56.59  
[www.amallia.fr](http://www.amallia.fr)

Cette liste des lieux d'accueil et des guichets d'enregistrement est disponible sur le site de demande en ligne <https://mademande03.dlauvergne.fr/>. Elle est mise à jour par le gestionnaire du fichier partagé, à savoir l'ARAUSH, sur la base des informations transmises par Vichy Val d'Allier.

### **2.1.4. Les caractéristiques du parc social et le délai moyen d'attribution d'un logement**

Les informations relatives au parc social ont pour objectif d'aider les ménages souhaitant faire une demande de logement social, à mieux cibler leur demande par quelques éléments de cadrage sur le parc de logement et sur les délais d'attente.

Le Système National de l'Enregistrement (SNE) de la demande du Ministère du logement fournit un premier niveau d'informations relatives au parc social :

- Le nombre et la typologie des logements sociaux par commune,
- Le nombre de demandes de logements en attente sur la commune,
- Le nombre de logements attribués l'année N-1 sur la commune demandée.

Il est également indiqué les bailleurs disposant de résidences sur la commune demandée, avec le nombre de logements qu'ils gèrent et les attributions effectuées au cours de l'année N-1. Ces informations sont issues du répertoire du parc locatif social et sont donc disponibles sur le site du SNE ([www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)), et sont récapitulées en annexe n°2 du présent plan de gestion.

Caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui vous intéresse

Pour des informations nationales ou pour une demande sur un autre territoire, cliquez ici

Sélectionner une ville

Il y a actuellement 1051 demandes actives dans cette commune.

Statistiques des logements INDIVIDUELS pour cette commune

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015	Délai moyen d'attribution dans cette commune (en mois)	Délai moyen d'attente dans cette commune (en année)
Chambre	0	4	0	NP	NP
T1	0	18	0	NP	NP
T2	0	115	0	NP	NP
T3	31	348	6	23	58
T4	119	333	10	14	33,3
T5	15	123	0	NP	NP
T6 et plus	0	21	0	NP	NP

Statistiques des logements COLLECTIFS pour cette commune

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2015	Délai moyen d'attribution dans cette commune (en mois)	Délai moyen d'attente dans cette commune (en année)
Chambre	44	6	11	2	0,55
T1	44	81	11	2	7,36
T2	264	298	66	5	4,44
T3	485	302	82	5	4,66
T4	243	332	59	5	3,93
T5	148	71	7	13	10,14
T6 et plus	6	9	0	NP	NP

Le fichier partagé de la demande de l'Allier met à disposition du public, sur le site <https://mademande03.dlauvergne.fr/>, des éléments d'informations plus précis, disponibles pour l'ensemble du territoire départemental. Ces informations sont fournies annuellement à partir des données du fichier départemental de gestion de la demande, au plus tard en février pour l'année N-1, et sont disponibles pour chaque commune de Vichy Val d'Allier disposant de logements sociaux.

Le demandeur a ainsi accès aux caractéristiques du parc social existant sur le territoire de Vichy Val d'Allier. Il peut disposer, par commune, des informations suivantes :

- Nombre de logements, taille de logement (T1<sup>4</sup>, T2, ..., T5+) et type de logement (individuel ou collectif)
- Nombres de demandes en instance, décembre N-1
- Nombres d'attributions réalisées l'année N-1
- Délai moyen d'attribution observé pour les ménages ayant fait l'objet d'une attribution (nombre de jour entre dépôt de la demande et entrée dans les lieux) pendant l'année N-1
- Délai moyen d'attente<sup>5</sup>

<sup>4</sup> Les logements de type T1 regroupent les chambres, les logements T1, les T1bis et les studios.

<sup>5</sup> Les indicateurs « nombre de demandes en instance » et « nombre d'attributions annuelles réalisées » permettent de calculer un délai d'attente moyen théorique par typologie et territoire.

Exemple : avec 30 demandes en cours et 10 attributions réalisées l'année N-1, la pression locative est de 3 (30/10). Il faut 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, pour répondre à la demande actuelle. Le délai moyen d'attente théorique est donc de 3 ans.

## 2.1.5. Les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social

Par arrêté préfectoral n° 2838/2015 pris en date du 16 novembre 2015, le fichier partagé de la demande de logement social de l'Allier a été désigné comme le système d'enregistrement de la demande de logements locatifs sociaux sur le territoire du département.

La gestion du fichier partagé dans le département de l'Allier est assurée par l'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat. A ce titre, elle est responsable, vis-à-vis de l'Etat et des usagers, du bon fonctionnement du fichier et de sa conformité avec le système national.

### **Enregistrement de la demande**

L'enregistrement de la demande de logement social peut être réalisé :

- directement sur le site départemental de saisie en ligne : <https://mademande03.dlauvergne.fr/>,
- auprès des guichets d'enregistrement qui s'engagent à enregistrer la demande dans un délai maximum de 30 jours suivant le dépôt de la demande.

En cas de dépôt de la demande auprès d'un guichet d'enregistrement, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour valable. Ces pièces seront numérisées ou à présenter ultérieurement auprès du guichet d'enregistrement. L'inscription de la demande sur le site de saisie en ligne doit également être accompagnée de ces pièces numérisées.



Ma demande de logement en ligne Allier

Pour faire une demande de logement social, il vous suffit de remplir un seul et unique formulaire transmis automatiquement à tous les bailleurs sociaux de l'Allier

**Cette demande remplace la demande de logement "papier"**

**+ pratique**  
votre dossier est consultable et modifiable en permanence

**+ rapide**  
1 seule demande à renouveler tous les ans

Cliquez dans la grille pour composer votre code personnel :

8	3	9	5
1	6		2
		7	4
			0

(à compléter) \*

**Cliquez ici pour effectuer une nouvelle demande en ligne**

Avant de commencer, munissez-vous des éléments relatifs à vos revenus (feuilles de paye, notifications CAF...) de votre avis d'imposition sur les revenus 2014 et 2015 ou des avis d'imposition des personnes concernées par la demande (colocation...)

**Pour modifier ou renouveler votre demande**

Saisissez votre identifiant \* :

[Récupérer mes identifiants](#)

\* : champs obligatoires

Vous souhaitez consulter plus d'informations sur le patrimoine et les délais d'attribution moyens dans votre département, cliquez ici

Vous pouvez également obtenir des informations sur le plan national à partir du site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

### **Pièces justificatives**

Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande (cf. annexe n°5 du présent plan partenarial de gestion) sont numérisées dans le fichier partagé, soit par les guichets d'enregistrement, soit directement par le demandeur via le site de saisie en ligne conformément aux règles définies au niveau régional (dossier unique). Les règles de conservation des pièces numérisées sont précisées dans une charte départementale.

## **Attestation d'enregistrement**

Une attestation d'enregistrement de la demande est remise au demandeur par le guichet d'enregistrement, dans les conditions prévues à l'article R441-2-4 du CCH. En mains propres, en cas de saisie de la demande en présence du demandeur, ou bien par courrier dans un délai maximum de 30 jours suivant la saisie de la demande. En cas de saisie en ligne, le demandeur reçoit automatiquement son attestation d'enregistrement par mail.

L'attestation d'enregistrement comporte les identifiants et mot de passe de connexion au site de saisie en ligne permettant au demandeur de consulter, modifier, renouveler sa demande et de gérer son dossier unique, et répertorie la liste des bailleurs disposant d'un patrimoine sur la commune concernée. Elle indique également le numéro unique attribué au demandeur. Aucune attribution de logement ne peut être décidée, ni aucune candidature examinée par la Commission d'Attribution des Logements si la demande n'a pas fait l'objet d'un enregistrement assorti de la délivrance de ce numéro unique (cf. article L441-2-1 du CCH). Elle garantit les droits du demandeur en certifiant le dépôt de la demande et fait courir les délais à partir desquels le demandeur peut saisir la Commission de Médiation.

### **2.1.6. Les critères prioritaires pour l'attribution d'un logement**

L'attribution des logements est de la compétence exclusive de la Commission d'Attribution des Logements. La composition et les modalités de fonctionnement de celle-ci sont décidées par le Conseil d'administration de chacun des organismes de logement social. L'article L.441 du CCH rappelle le cadre général des attributions de logements à travers :

- La mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.
- La prise en compte de la diversité de la demande constatée localement afin de favoriser l'égalité des chances des demandeurs ainsi que la mixité sociale des villes et des quartiers.

La Commission d'Attribution des Logements analyse les candidatures au regard de la solvabilité des ménages et de la mixité sociale au sein des opérations en recherchant une répartition équilibrée. Elle analyse les demandes de mutation en fonction de l'évolution de la composition et/ou des revenus du foyer et de la contribution à la mixité sociale des opérations.

Les critères prioritaires d'attribution sont définis selon un cadre réglementaire national (CCH et DALO), et selon le cadre conventionnel local.

#### **2.1.6.1. Le cadre réglementaire**

Les publics prioritaires selon le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

- Les personnes en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- Les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence,
- Les personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition,
- Les personnes mal logées ou reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- Les personnes mariées ou pacsées faisant l'objet de violences conjugales attestées par le juge.

#### **Les critères selon le Droit Au Logement Opposable (DALO) :**

Les ménages se trouvant dans l'une des situations suivantes sont prioritaires :

- Etre dépourvu de logement (sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne),
- Etre menacé d'expulsion sans possibilité de relogement,

- Etre hébergé dans une structure d'hébergement ou logé de manière temporaire dans un logement ou logement-foyer en attendant un logement définitif,
- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux,
- Etre logé dans un local manifestement sur occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap,
- Etre en attente d'un logement social depuis un délai supérieur à celui fixé par le préfet et ne pas avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins à l'issue de ce délai dit « anormalement long ».

### **2.1.6.2. Le cadre conventionnel**

La loi prévoit une déclinaison territoriale des priorités réglementaires. Les accords locaux et le contingent préfectoral définissent ainsi leurs critères prioritaires pour l'attribution d'un logement.

#### **Les critères prioritaires du PDALHPD**

Selon le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé de l'Allier, les publics prioritaires sont :

- Les personnes occupant des logements indignes ou non-décents ou en situation de précarité énergétique,
- Les personnes sans logement (SDF, hébergement en CHRS,...) ainsi que les personnes logées en logement d'insertion,
- Les ménages au mode de vie et/ou au comportement atypique et pour lesquels une solution de logement adapté doit être construite,
- Les ménages de bonne foi menacés d'expulsion,
- Les jeunes pour lesquels des besoins spécifiques ont été identifiés,
- Les personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite éprouvant des difficultés économiques,
- Les personnes sortant de CADA régularisées,
- Les personnes victimes de violences conjugales,
- Les gens du voyage en voie de sédentarisation,
- Les personnes qui, par leurs parcours chaotiques ou leurs comportements, éprouvent des difficultés à accéder à un hébergement ou à un logement ordinaire.

#### **Les critères prioritaires du Contingent Préfectoral**

Le contingent préfectoral de l'Allier a fait objet de conventions, fin 2011, avec l'ensemble des bailleurs sociaux. Les publics bénéficiaires sont :

- Les ménages désignés prioritaires par la Commission de Médiation et devant être logés en urgence.
- Les catégories de ménages pouvant sans condition de délai déposer un recours DALO.

#### **Les critères prioritaires des Accords Collectifs Départementaux**

Les accords collectifs concernent les ménages entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. Ils prévoient que les bailleurs sociaux ayant un patrimoine dans l'Allier accueillent annuellement au moins 30 ménages défavorisés. Les ménages doivent au minimum cumuler deux de ces trois critères :

Dans le domaine du logement :

- sortie de CHRS ou de Résidence Sociale
- abri précaire, chambre d'hôtel, hébergement temporaire
- sur-occupation aigüe
- expulsion locative
- logement insalubre

Situation économique :

- ménages aux revenus inférieurs ou égaux à 60% plafonds PLUS

Situation personnelle :

- familles inadaptées à la vie en logement collectif (relevant d'une solution adaptée)
- personnes sortant de CADA (réfugiés, protection subsidiaire, régularisés)

### 2.1.7. Le délai anormalement long

Conformément à l'article L441-1-4 du CCH, après avis du comité responsable du PDALPD et des représentants des bailleurs sociaux, le délai « anormalement long » a été fixé à 14 mois, applicable à l'ensemble du département de l'Allier et quel que soit la typologie du logement demandé.

### 2.1.8. Le processus d'attribution de logements et les personnes morales intervenant dans ce processus sur Vichy Val d'Allier

De la constitution du dossier de demande de logement jusqu'à son examen par la commission d'attribution, le processus d'attribution des logements sociaux est encadré. Le Maire est partie prenante.

### Les principales étapes de l'attribution d'un logement social

1 <sup>ERE</sup> ETAPE	2 <sup>EME</sup> ETAPE	3 <sup>EME</sup> ETAPE	4 <sup>EME</sup> ETAPE
 <p><b>Enregistrement de la demande dans le fichier partagé de l'Allier</b></p> <p><b>Instruction de la demande :</b> le bailleur établit la recevabilité du dossier au regard de la réglementation et du CCH</p>	<p><b>Libération d'un logement ou livraison neuve</b></p> <p>Logement non réservé (ou cas de réservations déléguées à l'organisme : contingent préfectoral)</p> <p><b>Recherche des demandeurs dans le fichier partagé</b> ayant un profil adapté au logement en considérant les critères de priorités du CCH et ceux de l'organisme (ancienneté, mutation interne, publics prioritaires, urgence,...) en vue de leur passage en Commission d'Attribution des Logements (CAL) (sélection de 3 candidatures minimum)</p> <p>Logement réservé (Action Logement,...) <b>Sollicitation du réservataire</b> pour propositions de candidature à la CAL</p>	 <p><b>Examen des dossiers</b> en Commission d'Attribution des Logements (CAL)</p> <p><b>Attribution du logement</b> (rang)</p> <p><b>Mise à jour du Fichier Partagé</b></p>	 <p><b>Proposition faite au demandeur</b></p> <p><i>Si acceptation</i> établissement du <b>contrat de location</b> <b>Radiation de la demande</b></p>

### Une commission d'attribution dans chacun des organismes

L'attribution des logements doit prendre en compte la diversité de la demande et favoriser la mixité sociale dans les villes et les quartiers. Elle se décide de manière collégiale au sein de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) mise en place par chaque organisme de logement social. Cette commission est constituée de représentants du Conseil d'administration de l'organisme, dont un représentant des locataires. Le maire de la commune concernée en est membre de droit. Le préfet est informé de l'ordre du jour de chaque réunion et y participe à sa demande. Un règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement. Ce règlement est rendu public par chaque bailleur, et la commission rend compte de son activité au Conseil d'administration au moins une fois par an.

### Les réservataires

Pour chaque logement à attribuer, la CAL examine trois dossiers. Le maire et le président de Vichy Val d'Allier peuvent proposer des candidats pour les logements qui ont été réservés par la commune ou Vichy Val d'Allier, en contrepartie de sa participation au financement de l'opération ou de sa garantie d'emprunt. Les collecteurs d'Action Logement et d'autres collectivités peuvent aussi être réservataires et proposer des candidats. L'État dispose, de droit, d'un contingent de réservation pour loger les ménages prioritaires.

### **Des démarches simplifiées et une meilleure information des demandeurs**

Sur le territoire de l'Allier, un fichier partagé de la demande a été mis en service au 1er janvier 2014 avec le progiciel Habi-Soft. La demande est saisie en ligne et mise à disposition de l'ensemble des organismes en temps réel. Aujourd'hui, 40% de la demande est enregistré par internet. Le fichier partagé existant est un outil commun intégré, pour un dossier unique de la demande et pour l'instruction de la demande en ligne. Il constituera le support des échanges entre les acteurs.

#### **2.1.9. Bilan annuel des attributions**

Les indicateurs retenus pour le bilan annuel des attributions sont identiques à ceux utilisés pour l'enquête d'occupation du parc social et les statistiques sur la demande : typologie de logement, composition familiale, âge des occupants et ressources du ménage.

Le bilan annuel des attributions des organismes sur le territoire de Vichy Val d'Allier est présenté de façon globalisée, de manière à respecter le secret statistique.

Ces informations sont accessibles sur demande auprès des lieux d'accueil, des guichets d'enregistrement, sur le site départemental en ligne, ainsi qu'auprès de la Maison de l'Habitat et de l'Energie de Vichy Val d'Allier.

## **2.2. Informations délivrées à toute personne ayant déposé une demande de logement social**

### **2.2.1. Les données concernant le demandeur de logement social**

Le demandeur dispose à tout moment, directement sur le site départemental de saisie en ligne ou sur demande auprès d'un lieu d'accueil, selon son choix, d'un accès aux données qu'il a déclaré et qui ont pu être modifiées par lui ou par un service d'enregistrement.

Concernant l'accès du demandeur à son dossier (formulaire et pièces justificatives) : le nombre important d'acteurs susceptibles de consulter et surtout de modifier les informations enregistrées, impose de tracer les interventions effectuées. Ceci permet à l'ensemble des acteurs et aux demandeurs eux-mêmes d'identifier le guichet, si ce n'est le demandeur lui-même, ayant procédé à la dernière modification du formulaire ou des pièces déposées et la date de cette modification (cf. paragraphe 3.1 du présent plan de gestion).

### **2.2.2. La modification et le renouvellement de la demande de logement social**

A tout moment, le demandeur a la possibilité de modifier sa demande de logement, soit en prenant contact avec un service enregistreur, soit directement sur le site de saisie en ligne <https://mademande03.dlauvergne.fr/>.

Au plus tard un mois avant la date anniversaire de sa demande ou du dernier renouvellement, le demandeur reçoit par courrier (et par mail deux mois avant la date anniversaire, en cas d'acceptation du renouvellement par voie électronique) un préavis de radiation de sa demande. Celle-ci l'informe sur les modalités de renouvellement de sa demande et les conséquences en cas de non-renouvellement. Le demandeur a également la possibilité de renouveler lui-même sa demande sur le site de saisie en ligne.

Une attestation de renouvellement de la demande est remise au demandeur par le guichet d'enregistrement (en mains propres en cas de saisie de la demande en présence du demandeur, ou bien par courrier). A défaut de guichet enregistreur c'est-à-dire en cas de la saisie en ligne, le demandeur reçoit son attestation de renouvellement par mail.

En cas de non-renouvellement de la demande par le demandeur, celle-ci est radiée automatiquement deux mois après sa date anniversaire. Il sera possible de la réactiver pendant deux mois suite à sa radiation. Les demandes radiées pour non renouvellement sont supprimées après une année afin de répondre aux obligations de la réglementation CNIL.

### **2.2.3. Les informations relatives au traitement de sa demande de logement social**

Le demandeur est informé des décisions prises en Commission d'Attribution de Logement. Il est mis à sa disposition, directement sur le site départemental de saisie en ligne ou sur demande auprès d'un lieu d'accueil, les informations suivantes :

- **La date d'inscription à la Commission d'Attribution des Logements (CAL).**

- **La décision de la CAL mentionnant :**

- L'attribution du logement proposé au candidat,
- son rang de classement en cas d'attribution sous réserve du refus du (des) candidat(s) classé(s) devant lui,
- L'attribution du logement proposé à un candidat sous conditions suspensives avec les motifs de

- cette suspension (conditions d'accès au logement non rempli),
- La non-attribution du logement proposé, avec les motifs,
  - L'irrecevabilité de la demande au regard des conditions d'accès au logement social (dans ce cas, le bailleur procède à la radiation de la demande après en avoir informé le demandeur).
- En cas d'attribution :**
- la description précise du logement proposé, et le cas échéant, le fait que le logement soit proposé au titre du DALO,
  - les conséquences de l'éventuel refus du logement proposé, notamment lorsque le logement est proposé au titre DALO.

A noter que toutes les décisions de non-attribution actées par la Commission d'Attribution des Logements (CAL) sont notifiées au demandeur par le bailleur social par courrier en lettre simple et au plus tard 10 jours après la CAL, et est disponible directement sur le site en ligne <https://mademande03.dlauvergne.fr/>. Ces courriers précisent les motifs ayant conduit à ces décisions. De plus, le demandeur pour lequel une décision d'attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents et qui ne bénéficie pas de l'attribution du logement se voit notifier une décision de refus d'attribution au plus tard 10 jours après l'acceptation par le candidat placé devant lui. Dans ce cas, la demande sera examinée en priorité par une prochaine CAL pour un logement correspondant aux besoins et ressources du demandeur.

# 3

## LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS

Afin de renforcer l'information du public, Vichy Val d'Allier met en place un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social.

Celui-ci a pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, l'orienter, le conseiller et le cas échéant, l'aider dans ses démarches. Il se compose des dispositifs suivants : les lieux d'accueil et les guichets d'enregistrements.

Conformément au décret du 12 mai 2015 relatif au PPGDLSID, Vichy Val d'Allier désigne la Maison de l'Habitat et de l'Energie comme lieu d'accueil commun. Créée en février 2014 par Vichy Val d'Allier, la MHE est un guichet unique sur le logement. Située en plein cœur d'agglomération, elle réunit à l'Atrium les principaux acteurs locaux d'habitat et d'Energie : l'ADIL, le CAUE, l'Espace Info Energie, le Syndicat Départemental de l'Energie et la cellule Habitat-Energie du Conseil Général de l'Allier.



Les partenaires conviennent que tous les guichets d'enregistrement sont également lieux d'accueil. L'information délivrée par ces deux services est ainsi harmonisée, tant dans sa nature que dans le degré d'information fournie aux demandeurs.

### 3.1. Liste et missions des lieux d'accueil

#### **Maison de l'Habitat & de l'Energie**

Atrium René-Bardet, 37 avenue de Gramont, 03200 Vichy  
Ouverture lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00.  
04.63.01.10.65  
[www.agglo-vichyvaldallier.fr](http://www.agglo-vichyvaldallier.fr)

## **Allier Habitat**

Allée Mesdames, 03300 Cusset  
Ouverture du lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00  
04.70.97.20.40  
[www.allier-habitat.fr](http://www.allier-habitat.fr)

## **Dom'aulim, Agence de Bellerive**

1 avenue Fernand Auberger, 03700 Bellerive/Allier  
Ouverture du lundi au vendredi 8h45/12h00 - 14h00/17h15  
04.70.32.88.32  
[www.domaulim.com](http://www.domaulim.com)

## **France Loire**

55 allée des Ailes, 03208 Vichy Cedex,  
Ouverture le lundi 9h00/12h00 - 14h00/16h30, et du mardi au vendredi 14h00/16h30  
04.70.31.27.56  
[www.franceloire.fr](http://www.franceloire.fr)

## **SEMIV (Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy)**

22 rue Jean Jaurès - BP 2535, 03200 Vichy  
Ouverture du lundi au jeudi 9h00/12h00 - 14h00/17h30, et le vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00  
04.70.30.57.40  
[www.semiv.fr](http://www.semiv.fr)

Cette liste est actualisée annuellement par le gestionnaire du fichier partagé à savoir l'ARAUSH, sur la base des informations transmises par Vichy Val d'Allier. Elle est disponible sur le site de demande en ligne (<https://mademande03.dlauvergne.fr/>).

Les missions suivantes sont affiliées aux cinq lieux d'accueils présents sur le territoire de Vichy Val d'Allier :

### **Conseiller et accueillir le demandeur**

Les demandeurs sont conseillés sur la constitution de leur dossier, en apportant si besoin une aide à la complétude du formulaire de demande de logement (CERFA n°14069\*02).

Le but est de répondre aux interrogations des demandeurs sur les dispositifs et le cas échéant, de l'orienter vers les dispositifs d'aides au logement. Il est également souhaité d'offrir la possibilité d'un entretien personnalisé permettant la recherche d'une meilleure adéquation offre/demande.

### **Informier le demandeur**

Les informations définies dans la partie 2 du présent plan, doivent être délivrées :

- Les conditions d'attribution des logements sur le territoire.
- Les caractéristiques du patrimoine afin de permettre au demandeur de préciser ou d'élargir sa demande.
- Les informations relatives à sa demande.

Le bilan de l'attribution des logements sociaux, établi chaque année par les bailleurs sociaux, est à mettre à disposition du public, ainsi que les grandes orientations définies au sein de ce PPGDLSID.

### **Orienter le demandeur**

Si nécessaire, les demandeurs sont orientés vers les dispositifs d'accueil au logement.

### **Recevoir le demandeur sollicitant un entretien après l'enregistrement de sa demande**

Les lieux d'accueil étant également les guichets d'enregistrement de la demande, tout demandeur souhaitant être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social, peut solliciter un rendez-vous auprès du lieu d'accueil. Le délai maximum de réception du demandeur est fixé à un mois à compter de sa demande. Le cas échéant, le lieu d'accueil enverra le demandeur vers un guichet d'enregistrement.

## **3.2. Liste et missions des guichets d'enregistrement**

### **Maison de l'Habitat & de l'Energie**

Atrium René-Bardet, 37 avenue de Gramont, 03200 Vichy  
Ouverture lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00.  
04.63.01.10.65  
[www.agglo-vichyvaldallier.fr](http://www.agglo-vichyvaldallier.fr)

### **Allier Habitat**

Allée Mesdames, 03300 Cusset  
Ouverture du lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00  
04.70.97.20.40  
[www.allier-habitat.fr](http://www.allier-habitat.fr)

### **Dom'aulim, Agence de Bellerive**

1 avenue Fernand Auberger, 03700 Bellerive/Allier  
Ouverture du lundi au vendredi 8h45/12h00 - 14h00/17h15  
04.70.32.88.32  
[www.domaulim.com](http://www.domaulim.com)

### **France Loire**

55 allée des Ailes, 03208 Vichy Cedex,  
Ouverture le lundi 9h00/12h00 - 14h00/16h30, et du mardi au vendredi 14h00/16h30  
04.70.31.27.56  
[www.franceloire.fr](http://www.franceloire.fr)

### **SEMIV (Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy)**

22 rue Jean Jaurès - BP 2535, 03200 Vichy  
Ouverture du lundi au jeudi 9h00/12h00 - 14h00/17h30, et le vendredi 9h00/12h00 - 14h00/17h00  
04.70.30.57.40  
[www.semiv.fr](http://www.semiv.fr)

### **Logehab**

24 rue Jean Jaurès, 03200 Vichy  
Ouverture du lundi au vendredi 8h30/12h00 - 13h30/17h00  
04.70.97.49.10  
[www.logehab.fr](http://www.logehab.fr)

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes**

20 rue Aristide Briand, 03402 Yzeure,

Ouverture le lundi 9h00/11h30 - 14h00/16h30, et du mardi au vendredi 14h00/17h00

04.70.48.35.00

[muriel.gindrat@allier.gouv.fr](mailto:muriel.gindrat@allier.gouv.fr)

## **SCIC Habitat Auvergne Bourbonnais**

3 rue Pierre Besset, 63000 Clermont-Ferrand

09.72.67.15.20

[www.shauvergne-groupesni.fr](http://www.shauvergne-groupesni.fr)

## **Amallia - Action Logement, Direction Massif Central**

71 faubourg Saint Jean, 43009 Le Puy en Velay

Ouverture du lundi au vendredi 9h00/12h00 - 14h30/17h30,

04.71.04.56.59

[www.amallia.fr](http://www.amallia.fr)

Cette liste est actualisée annuellement par le gestionnaire du fichier partagé, l'ARAUSH, sur la base des informations transmises par Vichy Val d'Allier. Elle est disponible sur le site de demande en ligne (<https://mademande03.dlauvergne.fr/>).

Les missions des guichets d'enregistrement présents sur le territoire de Vichy Val d'Allier sont les suivantes :

### **Enregistrer la demande**

L'enregistrement des demandes de logement social se fait dans un délai de 30 jours à réception du dossier complet. Les collecteurs d'Action Logement peuvent se limiter à enregistrer les demandes des salariés des entreprises qui cotisent auprès d'eux (cf. article L441-2-1 du CCH)

### **Modifier la demande**

Un délai de 30 jours à réception des nouvelles informations est donné pour les modifications de demandes sociales.

### **Numériser les pièces justificatives**

Les guichets s'engagent à gérer et numériser la pièce d'identité ou le titre de séjour pour les personnes étrangères et les pièces justificatives conformément aux règles de la carte régionale régissant le dossier unique. Ils pourront s'appuyer sur les services du numérisateur national mis en place par la DHUP (TESSI).

### **Renouveler la demande**

Les renouvellements de demande par les guichets s'effectuent de l'une des façons suivantes :

- sur présentation d'un document écrit (courrier ou mail) du demandeur exprimant le souhait de renouveler sa demande
- soit à l'issue d'une communication téléphonique avec le demandeur au cours de laquelle il a exprimé le souhait de renouveler sa demande.

### **Informé le demandeur**

Les guichets s'engagent à mettre à disposition de tout demandeur l'ensemble les informations définies à la partie 2. du présent plan de gestion, et notamment les informations relatives à l'état d'avancement de sa demande (cf. partie 2.2 du présent plan de gestion).

**Recevoir le demandeur sollicitant un entretien après le dépôt de sa demande, et après l'enregistrement de sa demande**

Tout demandeur souhaitant être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social, peut solliciter un rendez-vous auprès du lieu d'accueil. Le délai maximum de réception du demandeur est fixé à un mois, à compter de sa demande.

# 4 LA GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Le présent PPGDLSID a également pour objectif de rendre plus transparent le processus d'attribution de logement social et être plus efficace dans le traitement des demandes de logement social.

L'article L.441-2-7 du Code de Construction de l'Habitat prévoit que le PPGDLSID préconise pour cela de mettre en place une gestion partagée de la demande de logement social. Il s'agit de mettre en commun les demandes de logements, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes, les informations relatives aux demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers.

En application de l'article R.441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, le système de traitement automatisé « Fichier Partagé de la demande de l'Allier », géré par l'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat (ARAUSH) a été désigné comme système d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur le territoire de l'Allier. Il permet d'enregistrer les demandes en lieu et place du Système National d'Enregistrement. Vichy Val d'Allier et ses partenaires adhèrent à ce Fichier Partagé.

## 4.1. Les éléments mis en partage

Le Fichier Partagé de l'Allier permet la mise en partage des éléments suivants, via l'onglet « Historique » de la demande :

- Les demandes des ménages souhaitant un logement sur une des communes de Vichy Val d'Allier.
- Les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des demandes (dossier unique)
- Les rectifications apportées à la demande par un intervenant habilité à cet effet, en fonction des pièces justificatives fournies (avec la date de survenance).
- La mention du caractère prioritaire de la demande (DALO, accord collectifs ou labellisation par une Instance Locale).
- La mention des contingents de réservation auxquels le demandeur est éligible.
- Les événements intervenus dans le traitement de la demande, avec leur date de survenance, dont notamment :
  - Les demandes d'informations ou de pièces justificatives,
  - Les visites de logements proposées et/ou effectuée,
  - La désignation comme candidat par un bailleur ou un réservataire sur un logement déterminé,
  - L'inscription à une Commission d'Attribution des Logements, ainsi que ses décisions,
  - Les motifs si refus du candidat,
  - La signature du bail après attribution.

Le dispositif de gestion partagée trace l'historique des événements et la date à laquelle les informations ont été introduites, modifiées ou supprimées, ainsi que l'identification des personnes morales à l'origine des événements et des informations.

Les services et organismes qui partagent ces informations sont les suivants : Vichy Val d'Allier, les 6 bailleurs sociaux de Vichy Val d'Allier<sup>6</sup> et les services de l'Etat.

---

<sup>6</sup>Allier Habitat. Domaulim. France-Loire. SCIC Habitat Auvergne Bourbonnais. S.E.M de Vichy. Toit Forezien.

## 4.2. Amélioration de la connaissance sur la nature des demandes

Le traitement des informations issues du Fichier Partagé doit permettre à Vichy Val d'Allier de :

### **Disposer de données statistiques générales annuelles sur la demande et les attributions :**

Les indicateurs retenus sont identiques à ceux utilisés pour les attributions et l'enquête d'occupation du parc social :

- Typologie de logement
- Composition familiale
- Age des occupants et ressources des ménages
- Taux d'effort des attributions
- etc...

Pour les attributions, ces données seront présentées sous réserve du secret statistique (données établies au cours du premier trimestre de chaque année).

### **Déterminer le caractère prioritaire de la demande :**

- Visualisation possible par l'édition d'une liste, des demandes actives faisant l'objet d'une labellisation préalable au relogement.
- Etablissement d'une liste des ménages relevant des critères de priorité définis au paragraphe 2.1.6. du présent plan. Cette liste sera mise à disposition des acteurs de la gestion partagée, une fois par an avant la date du Comité de pilotage.

### **Identifier les demandeurs en délai dépassé :**

Edition et mise à disposition régulière aux acteurs de la gestion partagée d'une liste de ces situations à partir du fichier partagé, une fois par an.

### **Identifier les demandeurs non positionnés en rang 1 par les CAL et qui ne se sont pas vu attribuer le logement :**

- Edition régulière de la liste des ménages concernés qui sont toujours en attente. Cette liste doit pouvoir mentionner les éventuels classements successifs, en cas de plusieurs passages en CAL, et les éventuels refus de proposition du ménage. Elle sera mise à disposition une fois par an.
- Un critère de recherche « demande Poulidor » permet aux bailleurs de filtrer ces demandes afin de les prendre plus facilement en considération.

## 4.3. Modalités de pilotage du dispositif de gestion partagée

Le gestionnaire du Fichier Partagé, l'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat est garant du bon fonctionnement du dispositif. En cas de difficulté ou de dysfonctionnement, elle s'engage à en avvertir Vichy Val d'Allier ainsi que l'ensemble des partenaires et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour les résoudre dans les plus brefs délais, confère convention d'adhésion.

Vichy Val d'Allier fait partie du comité de pilotage annuel du Fichier Partagé.

# 5

## LES MUTATIONS AU SEIN DU PARC SOCIAL

L'augmentation des attributions de logement en mutation constitue un objectif des Conventions d'Utilité Sociale de chacun des organismes HLM. Les organismes se sont engagés, au regard de leur taux de rotation, à fluidifier les parcours résidentiels de leurs locataires.

Aujourd'hui, les organismes favorisent largement les mutations, 32% des attributions réalisées en 2015 sont des mutations inter-organismes à l'échelle du département de l'Allier.

Les fonctionnalités du fichier partagé permettent très simplement de comptabiliser et suivre les demandes de mutations.



# LE TRAITEMENT DES DEMANDES DES MENAGES EN DIFFICULTE

*Rappel : Pour les EPCI avec un quartier prioritaire de la politique de la ville et dotés obligatoirement d'une Conférence Intercommunale du Logement, les travaux de cette instance notamment sur la Convention d'équilibre Territorial et les orientations prises sur les attributions devront être articulée avec le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social, et des attributions.*

## 6.1. Identification des situations justifiant un examen particulier

Les situations de demandeurs de logement social justifiant un examen particulier sont celles décrites au paragraphe 2.1.6. du présent plan de gestion, et sont les situations reconnues prioritaires et urgentes par la Commission de Médiation, ainsi que celles décrites dans les conventions de réservation du préfet de l'Allier et des accords collectifs.

Une Instance Unique de concertation a été créée en 2009, au cours du 4ème Plan Départemental d'Action du Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), pour examiner ces situations particulières. Co-animée par l'Etat et le Conseil Départemental, et regroupant l'ensemble des partenaires œuvrant dans le logement et l'hébergement, cette commission se réunit toutes les six semaines environs, pour rechercher des solutions de maintien ou d'accès au logement pour des familles en grande précarité.

## 6.2. Les diagnostics sociaux et la mobilisation des dispositifs d'accompagnement global

La loi ALUR a modifié l'article 4 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Cet article fixe notamment le contenu attendu des futurs plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Au titre des évolutions introduites par la loi ALUR, figure entre autre le 9° du IV de l'article 4, qui stipule que le plan doit fixer :

« L'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux ainsi que les modalités de répartition, entre les partenaires du plan, de leur réalisation et de leur financement. Il précise également le cadre de la coopération et de la coordination entre ces partenaires ».

Il existe deux dispositifs d'accompagnement social dans l'Allier, et par conséquent sur le territoire de Vichy Val d'Allier :

- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté. Ce dispositif permet un suivi social dans une perspective d'insertion durable. Il est suivi et financé par le Conseil Départemental.
- L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL), mise en place dans le cadre du « Logement d'abord » et financé par des crédits de l'Etat (FNAVDL), est destiné aux familles en grande difficulté dont certaines ont déjà pu bénéficier, dans le passé, d'un suivi social. A travers un accompagnement personnalisé, ce dispositif a pour but de privilégier l'accès ou le maintien dans un logement afin de limiter les recours à l'hébergement ou les échecs répétés. Les principaux prescripteurs de l'AVDL sont la Commission de Médiation (DALO) et CCAPEX. L'association Partage et Travail assure cette mission AVDL dans le périmètre géographique de Vichy Val d'Allier.

### **7.1. Le calendrier de mise en place effective du dispositif**

La mise en place du PPGDLSID prendra effet à compter de la signature des conventions de mise en œuvre des actions actées par le plan.

L'engagement de l'élaboration du PPGDLSID a été engagé par délibération de Vichy Val d'Allier le 24 septembre 2015, le porter à connaissance du préfet réceptionné le 15/06/2016. L'adoption du PPGDLSID devient effective après délibération de Vichy Val d'Allier, et après la signature des conventions de mise en œuvre des actions actées par le plan de gestion.

### **7.2. Durée, bilan et révision du PPGDLSID**

Selon l'article R. 441-2-13 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs a une durée de six ans.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre réalisé par l'EPCI est adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence Intercommunale du Logement mentionnée à l'article L. 441-1-5 du CCH. Au vu de ce bilan rendu public, le plan partenarial de gestion est révisé s'il y a lieu, dans les conditions prévues au II de l'article L. 441-2-8 du CCH.

Si la révision du PPGDLSID n'a pas été engagée mais que le bilan relève des insuffisances au dans la mise en œuvre de ses actions, au regard du représentant de l'Etat, celui-ci met en demeure l'EPCI de lancer la révision du plan partenarial de gestion.

# ANNEXES

## N°1 – Focus sur le logement social de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier

### Extrait du bilan du Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

Sur Vichy Val d'Allier, force est de constater que la production de logement social a entraîné de la vacance dans le parc locatif de logements sociaux, approchant un taux de 2%. Le faible niveau de la demande (1768 demandes de logements locatifs sociaux), le niveau de certains loyers, la concurrence du parc privé (1/3 des loyers du parc privé sont similaires à ceux du parc HLM), la stigmatisation des quartiers HLM... sont autant de points de réflexion sur l'origine de cette vacance. La production excessive de logements défiscalisés a également favorisé cette vacance et déstabilisée le marché sur le cœur de l'agglomération. Entre 2010 et 2015, 215 logements sociaux ont été produits sur la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, que ce soit par voie de construction neuve (80%), par voie d'acquisition-amélioration (17%) ou encore de déconstruction-restructuration (3%). Le parc de logements privés renferme des poches d'habitat indigne et marqué par la vacance. Mais paradoxalement, le parc social de logements sociaux, est insuffisant par rapport aux directives de 25% de la loi SRU pour les communes concernées (exemple Vichy : 15%). Autre point important, le parc de logements sociaux vieillit, principalement dans les deux Zones Urbanisées Sensibles (ZUS), avec un manque de mixité sociale avéré.

Selon le Répertoire sur le Parc Locatif Social (RPLS) 2014, il est répertorié 4 448 logements locatifs sociaux sur Vichy Val d'Allier, soit un taux s'élevant à 11%, identiques à celui du département (Insee 2011). De plus, grâce au fichier partagé, nous pouvons recenser davantage de chiffres représentatifs concernant la demande de logement social. 280 attributions de logements sociaux ont pu être effectuées sur Vichy Val d'Allier en 2015, soit environ 2 fois moins qu'en 2014 (604 attributions de logements locatifs sociaux). Le délai moyen d'attribution est en amélioration par rapport à l'année précédente, 5,6 mois de délai sur Vichy Val d'Allier en 2015, contre 6 mois en 2014. A titre de comparaison, le délai d'attente moyen d'attribution dans le département en 2015 est de 6,8 mois.

### Rotation et vacance des logements sociaux, entre 2007 et 2014 sur Vichy Val d'Allier

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Premières mises en location sur l'année	63	80	170	34	58	4	10	
Part d'emménagements sur l'année	13,7%	12,6%	12,9%	ND	9,1%	8,2%	12,3%	
Taux de vacance au 01/01	3,0%	3,6%	4,3%	6,3%	ND	2,8%	3,8%	3,8%
Logements proposés à la location et vacants au 01/01	122	146	178	269	ND	119	167	165
Vacance technique au 01/01	10	17	30	26	ND	132	93	114

SOURCE : SOeS, DREAL Auvergne, EPLS 2007, RPLS 2014

## N°2 – Etat de la situation relative au parc social selon le SNE de l'Etat

Offre et demande de logements sociaux sur Vichy Val d'Allier par commune, selon le Système National d'Enregistrement du Ministère du Logement ([demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr))

	Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2014				Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2014			Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2014			Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2014		
		Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2014	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2014	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2014		Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2014	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2014	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2014							
VICIY	Chambre	0	0	0	CREUZIER-LE-NEUF	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	142	120	40		T1	0	0	0	T1	0	0	0		
	T2	217	244	32		T2	0	1	0	T2	0	1	0		
	T3	664	291	76		T3	7	3	0	T3	7	3	0		
	T4	514	133	65		T4	17	3	1	T4	17	3	1		
	T5	40	20	2		T5	4	0	1	T5	4	0	1		
	T6 et plus	0	2	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Chambre	0	0	0	CREUZIER-LE-VIEUX	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	2	17	1		T1	1	1	0	T1	1	1	0		
	T2	120	49	21		T2	7	5	1	T2	7	5	1		
	T3	206	82	31		T3	20	14	3	T3	20	14	3		
	T4	280	39	33		T4	40	6	2	T4	40	6	2		
	T5	36	6	7		T5	10	2	1	T5	10	2	1		
	T6 et plus	0	2	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		
CUSSET	Chambre	0	0	0	ESPINASSE-VOZELLE	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	44	22	11		T1	0	0	0	T1	0	0	0		
	T2	281	94	31		T2	0	0	0	T2	0	0	0		
	T3	525	146	65		T3	3	2	1	T3	3	2	1		
	T4	434	86	57		T4	4	0	2	T4	4	0	2		
	T5	100	24	17		T5	3	17	2	T5	3	17	2		
	T6 et plus	10	0	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		
SAINT-GERMAIN-DES-POSES	Chambre	0	0	0	HAUTERIVE	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	2	1	0		T1	0	1	0	T1	0	1	0		
	T2	55	10	9		T2	0	2	0	T2	0	2	0		
	T3	96	30	11		T3	21	3	3	T3	21	3	3		
	T4	107	21	19		T4	19	2	1	T4	19	2	1		
	T5	26	3	5		T5	4	0	0	T5	4	0	0		
	T6 et plus	0	0	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		
SAINT-YORRE	Chambre	0	0	0	MAGNET	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	4	3	0		T1	0	0	0	T1	0	0	0		
	T2	36	16	5		T2	0	0	0	T2	0	0	0		
	T3	90	21	18		T3	0	2	0	T3	0	2	0		
	T4	59	8	3		T4	12	1	2	T4	12	1	2		
	T5	19	1	1		T5	0	0	0	T5	0	0	0		
	T6 et plus	5	0	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		
ABREST	Chambre	0	0	0	SAINT-REMY-EN-ROLLAT	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	0	0	0		T1	0	0	0	T1	0	0	0		
	T2	0	2	1		T2	0	0	0	T2	0	0	0		
	T3	17	18	4		T3	2	1	0	T3	2	1	0		
	T4	28	12	5		T4	4	0	0	T4	4	0	0		
	T5	0	1	0		T5	1	0	0	T5	1	0	0		
	T6 et plus	0	0	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		
BILLY	/			MARIOL	/			/							
BOST	/				/			/							
BRUCHEAS	Chambre	0	0		0	SERBANS	/			/					
	T1	0	0		0		/			/					
	T2	0	0		0		/			/					
	T3	4	3		0		/			/					
	T4	12	5		1		/			/					
	T5	1	1	0	/			/							
	T6 et plus	0	0	0	/			/							
BUSSET	Chambre	0	0	0	SEUILLET	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	0	0	0		T1	0	0	0	T1	0	0	0		
	T2	0	1	0		T2	0	0	0	T2	0	0	0		
	T3	4	0	1		T3	0	0	0	T3	0	0	0		
	T4	8	0	1		T4	3	0	0	T4	3	0	0		
	T5	0	0	0		T5	1	0	0	T5	1	0	0		
	T6 et plus	0	0	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		
CHARMEIL	Chambre	0	0	0	VENDAT	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	0	0	0		T1	0	0	0	T1	0	0	0		
	T2	0	0	0		T2	0	3	0	T2	0	3	0		
	T3	2	2	0		T3	1	0	0	T3	1	0	0		
	T4	26	3	3		T4	6	2	1	T4	6	2	1		
	T5	2	0	0		T5	1	0	0	T5	1	0	0		
	T6 et plus	0	0	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		
COGNAT-LYONNE	Chambre	0	0	0	LE VERNET	Chambre	0	0	0	Chambre	0	0	0		
	T1	0	1	0		T1	0	0	0	T1	0	0	0		
	T2	0	0	0		T2	3	1	0	T2	3	1	0		
	T3	2	3	1		T3	12	1	1	T3	12	1	1		
	T4	12	1	3		T4	8	4	2	T4	8	4	2		
	T5	2	0	0		T5	0	0	0	T5	0	0	0		
	T6 et plus	0	0	0		T6 et plus	0	0	0	T6 et plus	0	0	0		

## N°2 suite – Etat de la situation relative au parc social selon le SNE de l'Etat

Offre et demande de logements sociaux sur Vichy Val d'Allier en fonction des bailleurs présents sur la commune. Données selon le Système National d'Enregistrement du Ministère du Logement ([demande-logement-social.gouv.fr](http://demande-logement-social.gouv.fr))

		S.F.M. de Vichy		SCIC Habitat			Foncière d'Habitat et d'Humanisme	
		France-Loire	Auvergne Bourbonnais	Allier Habitat	Domalium 87	Toit Familial		
VICHY	Nombre de logements au 01/01/2014	965	277	183	98	90	15	9
	Attributions en 2014	130	34	22	15	12	2	0
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Nombre de logements au 01/01/2014		26	372	206	40		
	Attributions en 2014		3	45	44	1		
CUSSET	Nombre de logements au 01/01/2014	20	143	108	1015	20	85	3
	Attributions en 2014	4	28	16	122	1	10	0
ST-GERMAIN-DES-FOSSES	Nombre de logements au 01/01/2014		102	15	159	10		
	Attributions en 2014		8	1	24	11		
ST-YORRE	Nombre de logements au 01/01/2014		11	1	189	12		
	Attributions en 2014		1	0	22	2		
ABREST	Nombre de logements au 01/01/2014				14	31		
	Attributions en 2014				4	6		
BILLY	/							
BOST	/							
BRUGHEAS	Nombre de logements au 01/01/2014				17			
	Attributions en 2014				1			
BUSSET	Nombre de logements au 01/01/2014				12			
	Attributions en 2014				2			
CHARMEIL	Nombre de logements au 01/01/2014						30	
	Attributions en 2014						3	
COGNAT-LYONNE	Nombre de logements au 01/01/2014			8	8			
	Attributions en 2014			2	2			
CREUZIER-LE-NEUF	Nombre de logements au 01/01/2014	19				3	6	
	Attributions en 2014	0				1	1	
CREUZIER-LE-VIEUX	Nombre de logements au 01/01/2014	17	14		42		5	
	Attributions en 2014	1	0		6		0	
ESPINASSE-VOZELLE	Nombre de logements au 01/01/2014				10			
	Attributions en 2014				5			
HAUTERIVE	Nombre de logements au 01/01/2014			44				
	Attributions en 2014			4				
MAGNET	Nombre de logements au 01/01/2014	7					5	
	Attributions en 2014	1					1	
MARIOL	/							
ST-REMY-EN-ROLLAT	Nombre de logements au 01/01/2014						7	
	Attributions en 2014						0	
SERBANES	/							
SEUILLET	Nombre de logements au 01/01/2014						4	
	Attributions en 2014						0	
VENDAT	Nombre de logements au 01/01/2014				8			
	Attributions en 2014				1			
LE VERNET	Nombre de logements au 01/01/2014					23		
	Attributions en 2014					3		

## N°3 – Plan d’actions de Vichy Val d’Allier relatifs aux objectifs du PPGDLSID

OBJECTIFS	DISPOSITIONS	ACTIONS
Améliorer le droit à l'information des demandeurs	Définir les règles communes relatives au contenu de l'information délivrée aux demandeurs et à ses modalités de délivrance	Définition des règles générales d'accès au logement social Description des modalités de dépôt d'une demande Liste des pièces justificatives exigibles Caractérisation du parc social accessible lors de la demande de logement social Affichage du délai moyen d'attente d'attribution de la demande Modalités de délivrance de l'attestation d'enregistrement Liste des différents cas prioritaires et particuliers et procédure de traitement de la demande Description de la procédure de renouvellement et de modification de la demande Description du processus d'attributions de logement social et liste des personnes morales  Harmonisation des informations délivrées entre lieux d'accueil, guichets d'enregistrement et site en ligne, et actualisation des informations par l'ARATISH
	Définir les modalités de qualification du parc social	Selon la taille et le type de logement, qualification du parc social se fait en fonction du : nombre de logements sociaux présents sur la commune nombre de demandes en instance nombre d'attributions réalisées délai moyen d'attente délai moyen d'attribution observé pour les ménages
	Définir les indicateurs pour estimer le délai moyen d'attente pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social	Estimation du délai moyen d'attente par le nombre de demandes en instance et le nombre d'attributions annuelles réalisées
Développer le service d'information et d'accueil des demandeurs	Définir les modalités de mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs	Liste du lieu d'accueil intercommunal commun (Maison de l'Habitat et de l'Energie, VVA), des lieux d'accueil et guichets d'enregistrement
	Définir le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu	Définition du délai maximal à 1 mois
	Définir les modalités locales d'enregistrement de la demande	Enregistrement de la demande de logement social sur le site en ligne allier-habitat.dlauvergne.fr, accompagnée des pièces obligatoires et nécessaires numérisées Enregistrement de la demande par le guichet d'enregistrement dans un délai maximum de 30 jours suivant le dépôt de la demande, accompagnée des pièces obligatoires et nécessaires numérisées
Développer le dispositif de gestion partagée des demandes	Définir les modalités de mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande	Adhésion au fichier partagé sur le département de l'Allier
Favoriser les mutations au sein du parc social	Définir les objectifs et moyens en matière de mutations internes au sein du parc	Promotion des parcours vers l'accession dans le cadre des politiques locales de l'habitat Réalisation de 25% des attributions aux demandes de mutations internes et externes à l'organisme Inscription de la thématique mutation dans les statistiques sur la demande et le bilan annuel des Affiliations aux orientations relatives aux attributions élaborées par la CIL
Organiser collectivement le traitement des demandes des ménages en difficultés	Définir la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier, composition et conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner	Liste des différents cas prioritaires du cadre réglementaire et conventionnel, et des conventions de réservation du préfet  Possibilité d'instaurer une instance locale d'examen particulier de certaines situations
	Définir les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social	Liste de l'offre de services d'accompagnement vers et dans le logement, avec indications du public éligible, des modalités de contact, et celles de mise en œuvre Liste de l'offre de services de diagnostics sociaux
Dispositions facultatives	Définir un dispositif de cotation de la demande	Mise en place d'un barème associant un quota de points à la priorité d'une demande de logement social
	Définir un dispositif de location choisie	Création d'un inventaire en ligne des différents types de logements sociaux à disposition des demandeurs, possibilité de candidater pour l'un d'eux en ligne sur le site allier-habitat.dlauvergne.fr
	Définir les principes, modalités et évaluation de la participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi n°76-9 du 2 janvier 1976 à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles	

Dispositions obligatoires

Dispositions facultatives

## N°4 – Conventionnement des dispositifs du PPGDLSID à appliquer sur Vichy Val d'Allier

	OBJECTIFS	DISPOSITIONS	CONVENTIONNEMENT
Dispositions obligatoires	Améliorer le droit à l'information des demandeurs	Définir les règles communes relatives au contenu de l'information délivrée aux demandeurs et à ses modalités de délivrance	Charte
		Définir les modalités de qualification du parc social	/
		Définir les indicateurs pour estimer le délai moyen d'attente pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social	/
	Développer le service d'information et d'accueil des demandeurs	Définir les modalités de mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs	/
		Définir le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu	/
		Définir les modalités locales d'enregistrement de la demande	Convention*
	Développer le dispositif de gestion partagée des demandes	Définir les modalités de mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande	Convention
	Favoriser les mutations au sein du parc social	Définir les objectifs et moyens en matière de mutations internes au sein du parc	Convention
	Organiser collectivement le traitement des demandes des ménages en difficultés	Définir la liste des situations des demandeurs justifiant un examen particulier, composition et conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner	Convention
		Définir les conditions de réalisation des diagnostics sociaux et de mobilisation des dispositifs d'accompagnement social	Convention
Dispositions facultatives		Définir un dispositif de cotation de la demande	Convention
		Définir un dispositif de location choisie	Convention
		Définir les principes, modalités et évaluation de la participation à titre expérimental de personnes morales soumises à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 à la collecte et à la diffusion informations sur l'offre de logements disponibles	Convention

\* Possibilité de faire référence à la convention prévue à l'article R,441-2-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre le préfet et les service enregistreurs

## N°5 – Pièces justificatives obligatoires et potentielles pour une demande de logement social

### Article R. 441-2-4 du code de la construction et de l'habitation

Les documents produits peuvent être des copies des documents originaux.

I. — Pièces obligatoires qui doivent être produites par le demandeur et toute autre personne majeure appelée à vivre dans le logement pour l'instruction.

#### A. Identité et régularité du séjour

a) Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger ou, pour les enfants mineurs, livret de famille ou acte de naissance ;

b) Le cas échéant, jugement de tutelle ou de curatelle ;

c) Pour les citoyens de l'Union européenne, les ressortissants d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique, les pièces nécessaires à la vérification du respect des conditions exigées pour bénéficier d'un droit de séjour sur le fondement des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

d) Pour les citoyens de l'Union européenne soumis à des mesures transitoires par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat membre dont ils sont ressortissants et exerçant une activité professionnelle, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 1er de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;

e) Pour les membres de famille des ressortissants visés au c et au d, lorsqu'ils possèdent la nationalité d'un Etat tiers, la justification d'un droit au séjour attesté par l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 1er de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation ;

f) Pour les personnes de nationalité étrangère autres que celles visées aux c, d, e et pour toutes les personnes majeures qui vivront dans le logement, l'un des titres de séjour mentionnés à l'article 2 de l'arrêté pris en application de l'article R. 441-1 (1°) du code de la construction et de l'habitation.

B. Revenu fiscal de référence des personnes appelées à vivre dans le logement (personnes considérées comme vivant au foyer au sens de l'article L. 442-12 du code de la construction et de l'habitation).

Il s'agit du revenu pris en compte pour déterminer le respect des plafonds de ressources applicables pour l'accès au logement social.

a) Avis d'imposition de l'avant-dernière année (N — 2) pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;

b) Lorsque tout ou partie des revenus perçus l'avant-dernière année (N—2) n'a pas été imposé en France mais dans un autre Etat ou territoire, il conviendra de produire un avis d'imposition à l'impôt ou aux impôts qui tiennent lieu d'impôt sur le revenu dans cet Etat ou territoire ou un document en tenant lieu établi par l'administration fiscale de cet Etat ou territoire ; En cas d'impossibilité justifiée de se procurer un tel document, la présentation d'une attestation d'une autre administration compétente ou, le cas échéant, du ou des employeurs pourra être admise. Ces documents doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros ;

#### Cas particuliers :

c) Français établis à l'étranger rentrés en France en situation d'indigence attestée : l'examen des ressources s'effectue sur la base de l'attestation de situation d'indigence visée par le ministère des affaires étrangères ;

d) Les titulaires d'une protection internationale accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides) qui ne peuvent produire un avis d'imposition français ont uniquement à justifier des ressources perçues après la date de leur entrée sur le territoire français, indiquées sur leur récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale ou sur leur carte de résident ou leur carte de séjour temporaire.

Les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire justifieront de leur statut en fournissant la décision de l'OFPPRA ou de la CNDA les concernant. Les ressources pourront être évaluées sur la base des revenus perçus depuis les douze derniers mois ou, le cas échéant, depuis l'entrée sur le territoire, démontrées par tous moyens de preuve, en particulier les documents prévus à la rubrique ci-dessous « montant des ressources mensuelles », à l'exception d'attestation sur l'honneur ;

e) Les demandeurs qui, du fait notamment de leur date d'entrée récente sur le territoire, justifient ne pouvoir produire ni d'avis d'imposition français ni un document équivalent pourront voir leurs ressources évaluées dans les mêmes conditions qu'au d). Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits en français.

## II. — Pièces complémentaires que le service instructeur peut demander.

### Situation familiale

Un document attestant de la situation indiquée :

- marié(e) : livret de famille ou document équivalent démontrant le mariage ;
- veuf (ve) : certificat de décès ou livret de famille ;
- pacte civil de solidarité (PACS) : attestation d'enregistrement du PACS ;
- enfant attendu : certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à douze semaines
- divorcé(e) ou séparé(e) : extrait du jugement, de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ou déclaration judiciaire de rupture de PACS.

### Situation professionnelle

Un document attestant de la situation indiquée :

Mêmes documents que ceux justifiant du montant des ressources mensuelles (rubrique suivante), sauf si les cases cochées dans le formulaire sont :

- étudiant : carte d'étudiant ;
- apprenti : contrat de travail ;
- autre : toute pièce établissant la situation indiquée.

### Montant des ressources mensuelles

Tout document justificatif des revenus perçus :

- s'il est disponible, dernier avis d'imposition reçu pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement ;
- salarié : bulletins de salaire des trois derniers mois ou attestation de l'employeur ;
- non-salarié : dernier bilan ou attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu ou tout document comptable habituellement fourni à l'administration ;
- retraite ou pension d'invalidité : notification de pension ;
- allocation d'aide au retour à l'emploi : avis de paiement ;
- indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale ;
- pensions alimentaires reçues : extrait de jugement ou autre document démontrant la perception de la pension
- prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF)/Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- étudiant boursier : avis d'attribution de bourse.

### Logement actuel

Un document attestant de la situation indiquée :

- locataire : bail et quittance ou, à défaut de la quittance, attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges ou tout moyen de preuve des paiements effectués ;
- hébergé chez parents, enfants, particulier : attestation de la personne qui héberge ;

- en structure d'hébergement, logement-foyer : attestation de la structure d'hébergement ou du gestionnaire du logement-foyer ;
- camping, hôtel : reçu ou attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- sans-abri : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ;
- propriétaire : acte de propriété, plan de financement.

#### Motif de votre demande

##### Un document attestant du motif invoqué :

- sans logement : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation ou autre document démontrant l'absence de logement ;
- logement non décent : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, copie du jugement d'un tribunal statuant sur l'indécence du logement, d'une attestation de la CAF/MSA ou autre document démontrant l'indécence du logement ;
- logement insalubre ou dangereux : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, attestation de la CAF ou de la CMSA, copie d'une décision de l'administration (mise en demeure, arrêté préfectoral ou municipal d'insalubrité réparable ou irréparable ou de péril, ou de fermeture administrative s'il s'agit d'un hôtel meublé) ou autre document démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble ;
- local impropre à l'habitation : document établi par un service public, un travailleur social, un professionnel du bâtiment ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos, jugement du tribunal, arrêté préfectoral de mise en demeure de faire cesser l'occupation des lieux ou autre document démontrant le caractère impropre à l'habitation ;
- logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail ;
- procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux ;
- violences familiales : ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou dépôt de plainte ;
- coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement ;
- handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (commission départementale de l'éducation spéciale, commission technique d'orientation et de reclassement professionnel, commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou d'un organisme de sécurité sociale ;
- raisons de santé : certificat médical ;
- divorce, séparation : jugement de divorce ou séparation ou déclaration de rupture de PACS, ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel ou ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales ou autorisation de résidence séparée ;
- regroupement familial : attestation de dépôt de demande de regroupement familial ;
- assistant maternel ou familial : agrément ;
- mutation professionnelle : attestation de l'employeur actuel ou futur ;
- accédant à la propriété en difficulté : plan d'apurement de la dette ; démarches en cours attestées par un travailleur social ou une association ou autre document démontrant les difficultés ;
- rapprochement du lieu de travail : pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - ADOPTION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE  
LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES  
DEMANDEURS (PPGDLISD)

.....  
Date de décision : 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15sept2016\_14

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15sept2016\_14-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 14.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_14-DE-1-1\_1.pdf )

*Séance du 15 septembre 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 (dont 13 procurations)

N° 15

**OBJET :**

**ADHESION AU  
FICHER PARTAGE  
DE LA DEMANDE DE  
LOGEMENT SOCIAL  
DE L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le :

27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

étaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 441-2-7 et R441-2-10 et suivants relatifs à la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

**Vu** l'article 4 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs, adopté par Vichy Val d'Allier par délibération n°14 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°2838/2015 du 16 novembre 2015 positionnant le fichier partagé de la demande de l'Allier (<https://mademande03.dlauvergne.fr>) comme le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social sur le territoire de l'Allier,

**Vu** le courrier de l'ARAUSH (Association Régionale Auvergne pour l'Union Sociale de l'Habitat) en date du 17 mai 2016 proposant à Vichy Val d'Allier d'adhérer au fichier partagé de la demande de logement social de l'Allier,

**Considérant** que les EPCI dotés d'un PLH, les bailleurs sociaux et les réservataires de logement social ont l'obligation de mettre en place un dispositif permettant, d'une part, une gestion partagée des demandes de logement social et, d'autre part, d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire en cause,

**Considérant** que l'EPCI et ses partenaires sont réputés remplir leurs obligations s'ils adhèrent à un dispositif d'ores et déjà mis en place au niveau départemental ou régional,

**Considérant** la mise en place, le 1er avril 2014, d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social par les bailleurs sociaux du Département de l'Allier, permettant notamment aux ménages de saisir et de modifier leur demande en ligne, de mieux rapprocher l'offre et la demande,

**Considérant** que le présent fichier partagé, géré par l'ARAUSH, répond aux obligations réglementaires précitées,

**Considérant** que l'adhésion au fichier partagé a un coût annuel de 0.50€ par logement recensé par le Répertoire des Logements Locatifs Sociaux (RPLS), et qu'il est répertorié 4 448 logements sociaux sur Vichy Val d'Allier lors du dernier recensement, ce qui représente un coût annuel de 2 224 € par an pour la communauté d'agglomération,

Il est **proposé** au Conseil Communautaire :

- En application de l'article 4 du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs approuvé par Vichy Val d'Allier, d'adhérer au fichier partagé de la demande et des attributions de logement social, instauré sur le Département de l'Allier,

- D'autoriser le Président à signer avec l'ARAUSH la convention partenariale ci-annexée, fixant notamment l'adhésion à un coût annuel de 0.50€ par logement social recensé sur le territoire communautaire,
- D'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal 2016, soit la somme de 2 224 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



**ADHESION DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER  
AU FICHER PARTAGE  
DE LA DEMANDE DE L'ALLIER**

**Convention partenariale au titre de l'article L.441-2- 7 du CCH  
Annexe au Plan partenarial de gestion de la demande  
et d'information du demandeur**

Entre :

**L'Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat**

Sis : Maison de l'Habitat

129 avenue de la République

63 100 Clermont-Ferrand

Dûment représentée par son Président, Fabrice HAINAUT

Ci-après dénommée "**L'ARAUSH**", d'une part,

Et

**La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier**

Sis :

Dûment représenté par son Président

Ci-après désigné sous le terme « **l'EPCI** »,

Et

**Préambule**

Dans le cadre de la gestion de la demande en logement social, les organismes de logement locatif social de l'Allier ont souhaité mettre en place un fichier partagé de la demande en logement social. Ce dispositif est opérationnel depuis avril 2014.

Le dispositif facilite les démarches du demandeur de logement auprès des organismes d'habitat social en mettant en place un portail web grand public permettant de saisir et de modifier sa demande de logement en ligne. Le demandeur saisit en ligne directement ou à l'aide d'une tierce personne ; une aide est également prévue au siège ou antennes des organismes.

Le fichier partagé de la demande permet aux organismes d'habitat social de :

- Fluidifier la demande et rendre plus transparent le marché,
- Mieux connaître la demande et les attributions,
- Contribuer à améliorer le rapprochement entre l'offre disponible et la demande,
- Gagner en efficacité (suppression de saisies en doublon, sortie du fichier des demandeurs passés locataires chez un autre bailleur, ...).

Ce dispositif, a été agréé par l'Etat pour se substituer au Système National d'Enregistrement de la demande de logement locatif social sur le territoire de l'Allier par arrêté préfectoral n°2838/2015 du 16 novembre 2015. Il est en place depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

La gestion en est assurée par l'ARAUSH tant au niveau fonctionnel que statistique. Un comité de pilotage composé des parties prenantes du dispositif, présentes sur le département de l'Allier, a été mis en place.

La loi ALUR du 24 mars 2014 dans son article 97 crée le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur : Article L. 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation.

Dans le cadre de ce plan la loi prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée ainsi décrit dans L'article L.441-2-7 du CCH :

« Tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé, les bailleurs de logements sociaux situés dans son ressort territorial, les réservataires de logements sociaux dans ce ressort et les organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social mettent en place, dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée, un dispositif destiné à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Le dispositif doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire en cause. Il est interconnecté avec le système national d'enregistrement ou avec tout dispositif assurant pour le compte de ce dernier l'enregistrement des demandes au niveau départemental et, en Ile-de-France, au niveau régional, dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée. »

« L'établissement public de coopération intercommunale et ses partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental ou régional, répondant aux conditions fixées au présent article. La mise en œuvre du dispositif fait l'objet d'une convention qui précise notamment les conditions de participation de chacune des parties mentionnées au premier alinéa au financement du dispositif. »

Le décret 2015-523 du 12 mai 2015 précise le contenu et le fonctionnement du dispositif de gestion partagée de la demande de logement social.

L'Etablissement public de coopération intercommunale XXXX dans sa délibération du XXXX a décidé d'adhérer au fichier partagé de la demande de logement social de l'Allier pour répondre à ses obligations issues de l'article L.441-2-7 précité.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions d'adhésion de l'EPCI au fichier partagé de la demande de logement social de l'Allier au titre de l'article L.441-2-7 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les obligations de l'ARAUSH en tant que gestionnaire du fichier partagé de la demande.

## **Article 2 : Engagements de l'ARAUSH**

L'ARAUSH s'engage à assurer le bon fonctionnement du dispositif de gestion partagée de la demande à travers notamment les missions suivantes :

- l'hébergement de la solution informatique HABISOFT par W3F et sa maintenance par la société Internet Evolution ;
- l'accompagnement à la prise en main de l'outil et l'assistance des utilisateurs de l'outil ;
- l'intégration, sur le fichier partagé, des informations utiles au demandeur de logement social telles que prévues dans le décret 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur et dans le plan partenarial élaboré par l'EPCI ;
- l'observation et l'étude des données enregistrées ainsi que leur mise à disposition auprès des partenaires financeurs par l'intermédiaire d'une fiche statistique annuelle et d'étude complémentaires en fonctions des besoins.
- l'animation du dispositif dans le cadre d'une réunion annuelle du comité de pilotage comprenant un représentant de chaque financeur du dispositif.

## **Article 3 : Engagements de l'EPCI**

Le coût de fonctionnement du fichier partagé de la demande est mutualisé à l'échelle des quatre départements la région Auvergne. Il est estimé à 101.000 € pour l'année 2016.

En contrepartie de son adhésion au fichier partagé, l'EPCI s'engage à verser à l'ARAUSH une participation annuelle calculée au prorata du nombre de logements locatifs sociaux publics existants sur son territoire l'année n-1 : soit 0,5 € par logement recensé par le Répertoire Des Logements Locatifs des Bailleurs Sociaux (RPLS) de l'année précédente.

Cette participation de l'EPCI au fonctionnement du Fichier partagée de la demande est calculée de façon à ce que la part des financements publics cumulés (Etat et collectivités) reste inférieure à 50% du coût de fonctionnement annuel à l'échelle régionale comme à l'échelle départementale.

### **Article 3 .1 : Modalités de paiement de la participation financière**

#### **3.1.1 Modalités administratives et financières**

A l'issue de la signature de la convention l'ARAUSH transmettra à l'EPCI une facture faisant apparaître le nombre de logements locatifs sociaux du territoire et le montant appelé.

#### **3.1.2 Délai de versement**

Le versement de la participation financière fixée à l'article 3 de la présente convention interviendra à hauteur de 100 % dans les 3 mois suivant la signature de la présente convention.

Cependant, pour l'année 2016, il est expressément convenu entre les parties qu'étant donné que l'accès aux fichiers partagés par l'EPCI sera effectif à compter de la convention, le montant annuel de la participation au fonctionnement fera l'objet d'une réfaction prorata temporis.

#### **Article 4: Participation au comité de pilotage du fichier partagé**

Le comité de pilotage du fichier partagé est composé des parties prenantes du dispositif présentes sur le département de l'Allier. : Etat, bailleurs et Collectivités participant financièrement au fonctionnement de l'outil.

Il se réunit au minimum une fois par an pour :

- Faire un bilan du fonctionnement du dispositif ;
- Prendre connaissance de la réalité du marché de la demande locative sociale et partager un diagnostic sur la situation du logement social dans le département.

En tant que financeur du dispositif de gestion partagée de la demande, l'EPCI sera membre du comité de pilotage du fichier partagé du département de l'Allier.

#### **ARTICLE 5 : Assurance-responsabilité**

La réalisation des activités et actions visées à l'article 2 de la présente convention ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de l'EPCI.

#### **ARTICLE 6 : Mécanismes de contrôle**

L'ARAUSH s'engage à produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation de la collectivité.

Ce document sera transmis à l'EPCI dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

#### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2016, et ce pour une durée de trois ans. Ainsi, il est convenu entre les parties que la présente convention prendra fin le 31 décembre 2019.

Elle pourra être renouvelée une fois, pour une durée de trois ans, par voie de tacite reconduction.

#### **ARTICLE 8 : Révision de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Résiliation de la convention**

Le cas échéant, et dans la mesure où l'ARAUSH n'aurait pas respecté les dispositions prévues à la présente convention, une procédure de reversement pourra être engagée par l'EPCI pour tout ou partie de la subvention.

## **ARTICLE 10 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal compétent du lieu de situation géographique de l'EPCI.

## **Article 11 : Résiliation**

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être dénoncée avec un préavis de trois mois permettant de solder d'éventuelles opérations en cours. Toute dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Fabrice HAINAUT,  
Président de l'Association Régionale Auvergne  
de l'Union Sociale pour l'Habitat

Monsieur Claude MALHURET,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Vichy Val d'Allier

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 15 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - ADHESION DU FICHER PARTAGE DE LA DEMANDE  
DE LOGEMENT SOCIAL DE L'ALLIER

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEP2016\_15

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEP2016\_15-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 15.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_15-DE-1-1\_1.pdf )

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Septembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 (dont 13 procurations)

N° 16

OBJET :

GARANTIES  
D'EMPRUNT  
FRANCE LOIRE

PROGRAMME DE  
RENOVATION DE  
130 LOGEMENTS  
SOCIAUX SITUES  
A VICHY

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le : 27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T. LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

.../...

**Vu** la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 modifiant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

**Vu** la demande de garantie d'emprunt déposée, le 10 mai 2016, par FRANCE LOIRE liée au financement de travaux de gros entretien concernant les résidences de l'Aviron, de Paul Bert et de Port Charmeil, constituant un groupe de 130 logements sociaux situés à Vichy,

**Vu** le contrat de prêt n°49370, joint en annexe, signé entre FRANCE LOIRE - ci-après l'emprunteur- et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** que cet emprunt vise à financer des travaux portant sur les ascenseurs des 3 résidences précitées,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette opération :

- Prêt Réhabilitation – CDC (taux du Livret A+06% sur 15 ans) : 85 100 €
- Fonds propres : 2 055 €

En vertu des modalités de garanties d'emprunt définies par Vichy Val d'Allier en matière de logement social, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1** : la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 60%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 85 100€, souscrit par FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°49 370, constitué d'une Ligne de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FRANCE LOIRE, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

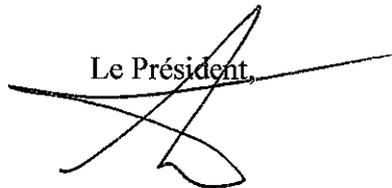
. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président



Claude MALHURET

## CONVENTION

Entre l'Agglomération de Vichy Val d'Allier

Et la SA D'HLM FRANCE-LOIRE, dont le siège est à Orléans (Loiret), 33 rue du faubourg de Bourgogne,

Entre les soussignés :

Monsieur ....., Président de l'agglomération agissant au nom de l'Agglomération de Vichy Val d'Allier, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Monsieur Laurent LORRILLARD, Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2011, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les Statuts.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

L'Agglomération de Vichy Val d'Allier garantit, à hauteur de 60 %, en conformité de la délibération du Conseil Communautaire susvisée, le paiement des intérêts et le remboursement en capital d'un emprunt de 85 100€ destiné à financer la réhabilitation de 130 logements locatifs situés 6/8/10 rue du Parc des Bourins, 29 rue du 4 Septembre, 55 Allée des Ailes à VICHY.

Cet emprunt sera contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Le taux d'intérêt appliqué sera le taux en vigueur à la date de l'établissement des contrats, étant entendu que la garantie du Département est accordée conformément aux textes régissant les emprunts des départements.

Si l'Organisme en cause ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, l'Agglomération prendra en lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de cet Organisme, à titre d'avances remboursables.

Ces avances seront remboursées à l'Agglomération aussitôt que la situation financière dudit organisme le permettra, et dans un délai maximum de deux ans.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Les avances ainsi consenties par l'Agglomération ne porteront pas intérêt.

L'Agglomération se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Organisme bénéficiaire de la garantie qui s'engage à mettre à la disposition des agents chargés de cette vérification tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, cet Organisme adressera à Monsieur le Président, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte de pertes et profits, dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

Fait à ..... le.....

Le Président de l'Agglomération de Vichy Val d'Allier

Le Directeur Général

**Laurent LORRILLARD**

**FRANCE LOIRE**  
Société Anonyme d'Hlm  
33, rue du Fbg de Bourgogne - BP 51557  
45005 ORLEANS Cedex 1  
Tél. 02 38 54 32 10

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 49370**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Paraphes

PROCES-PRO068 V1.574 Page 1/19  
Contrat de prêt n° 49370 Emprunteur n° 000210093

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -  
Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 R FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.11
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.14
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.17
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.17
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

u PJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VICHY - RESIDENCE DE L'AVIRON, PAUL BERT et PORT CHARMEIL 130 LOGEMENTS, Parc social public, Réhabilitation de 130 logements situés sur plusieurs adresses à VICHY.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre-vingt-cinq mille cent euros (85 100,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatre-vingt-cinq mille cent euros (85 100,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél: 04 73 43 13 13 -  
Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

5/19



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

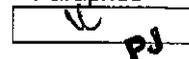
Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/07/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

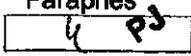
Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes  




**ÉTABLISSEMENT PUBLIC**

**DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDD	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5137433
Montant de la Ligne du Prêt	85 100 €
Commissi on d'ins truction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,35 %
Taux de la Ligne du Prêt	1,35 %
Durée de la période	15 ans
Titre	Livret A
Taux de période	0,6 %
Taux de la Ligne du Prêt	1,35 %
Capitalisation	Annuelle
Mode d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Indemnité forfaitaire en cas de résiliation anticipée	Indemnité forfaitaire 6 mois
Mode de calcul de l'indemnité	DL
Taux de calcul de l'indemnité	0 %
Mode de calcul de l'indemnité	Equivalent
Nombre de jours de l'année	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PROCEs-FR0068 V1.574, page 9/19  
 Contrat de prêt n° 46370 Emprunteur n° 000210063

Paraphes



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

ll es



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

#### **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

#### **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

##### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Paraphes

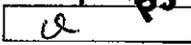


ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quote Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

#### **17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### **17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**

#### **17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

Paraphes

u ps



## ÉTABLISSEMENT PUBLIC

## DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

 PJ



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

### ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 29 Avril 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LAURENCE LAURENT

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

LAURENCE LAURENT  
Directeur Général  
Caisse des Dépôts et Consignations

Le, 26 AVR. 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Philippe JUSSERAND

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

u ps



2

Détail des opérations de réhabilitation (mono-site ou multi-sites)

Ces opérations doivent avoir le même montage de garantie (à renseigner p. 9)

Dénomination opération	Adresse	Nature travaux	Nombre logements	Prix de revient prévisionnel	Montant du prêt	Durée du composant (en années)	Durée du prêt (en années)
RESDCE de L'Aviron	6/8/10 rue du Parc des Bourins	Travaux ascenseurs	40	17 868€	17 400€	12 ans	15 ans
RESDCE Port Charmeil	55 Allée des Allés	Travaux ascenseurs	75	49 661€	48 500€	12 ans	15 ans
RESDCE Paul Bert	29 rue du 4 septembre	Travaux ascenseurs	15	19 626€	19 200€	12 ans	15 ans
				€	€		
				€	€		
				€	€		
				€	€		
				€	€		

**Tableau d'Amortissement  
 En Euros**

Edité le : 25/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES



Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE  
 N° du Contrat de Prêt : 49370 / N° de la Ligne du Prêt : 5137433  
 Opération : Réhabilitation  
 Produit : PAM

Capital prêté : 85 100 €  
 Taux actuariel théorique : 1,35 %  
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (jj/mm/aa)	Taux annuel (en %)	Capital restant dû (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital restant dû (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Capital restant dû (en €)
1	25/04/2017	1,35	6 305,21	5 156,36	1 148,85	79 943,64	0,00	0,00	79 943,64
2	25/04/2018	1,35	6 305,21	5 226,97	1 079,24	74 717,67	0,00	0,00	74 717,67
3	25/04/2019	1,35	6 305,21	5 296,52	1 008,69	69 421,15	0,00	0,00	69 421,15
4	25/04/2020	1,35	6 305,21	5 368,02	937,19	64 053,13	0,00	0,00	64 053,13
5	25/04/2021	1,35	6 305,21	5 440,49	864,72	58 612,64	0,00	0,00	58 612,64
6	25/04/2022	1,35	6 305,21	5 513,94	791,27	53 098,70	0,00	0,00	53 098,70
7	25/04/2023	1,35	6 305,21	5 588,38	716,83	47 510,32	0,00	0,00	47 510,32
8	25/04/2024	1,35	6 305,21	5 663,82	641,39	41 846,50	0,00	0,00	41 846,50

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 25/04/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE - RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (en €)	Taux d'intérêt (%)	Émission (en €)	Amortissement (en €)	Intérêt (en €)	Capital restant dû (en €)	Surplus (en €)
9	25/04/2025	1,35	6 305,21	5 740,28	564,93	36 106,22	0,00
10	25/04/2026	1,35	6 305,21	5 817,78	487,43	30 288,44	0,00
11	25/04/2027	1,35	6 305,21	5 896,32	408,89	24 392,12	0,00
12	25/04/2028	1,35	6 305,21	5 975,92	329,29	18 416,20	0,00
13	25/04/2029	1,35	6 305,21	6 056,59	248,62	12 359,61	0,00
14	25/04/2030	1,35	6 305,21	6 138,36	166,85	6 221,25	0,00
15	25/04/2031	1,35	6 305,24	6 221,25	83,99	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>65 406,09</b>	<b>9 776,15</b>	<b>9 776,15</b>	<b>0,00</b>

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Je soussigné Laurent LORRILLARD, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, domicilié à Orléans (Loiret), 33 rue du faubourg de Bourgogne,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 13 mai 2011, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des dispositions statutaires,

**ATTESTE :**

- FRANCE LOIRE a démarré la réalisation de travaux de réhabilitation situés à VICHY "Résidence Port Charmell", 55 Allée des Alles, « Résidence Paul Bert », 29 rue du 4 septembre, « Résidence de l'Avron », 6/8/10 rue du Parc des Bourins.
- Les travaux qui ont fait l'objet d'une information auprès des locataires n'entraîneront pas d'augmentation de loyer.

**DECIDE DE SOLLICITER :**

- Une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.
- L'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques des prêts

Montant du prêt

Durée totale du prêt

Périodicité des échéances

Différé d'amortissement

Index

Prêt à l'amélioration

85 100,00 €

15 ans

annuelle

aucun

Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel

Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité

0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité

Double révisabilité limitée.

- La garantie d'emprunt selon quotités proposées par la Caisse Des Dépôts et Consignations.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,  
A Orléans le mardi 15 mars 2016

**Laurent LORRILLARD**  
Directeur Général

FRANCE LOIRE  
Société Anonyme  
33, rue du Fbg de B  
45005 ORLÉANS  
Tél. 02 38 54 32 10

33 rue du Faubourg de Bourgogne  
CS 51557  
45005 Orléans Cedex 1  
T 02 38 54 32 10

Société anonyme hlm au capital de 13 106 080 €  
SIREN 673 720 744 RCS Orléans - APE 6820 A  
www.franceloire.fr



**GLOBAL**  
**Résidence DE L'AVIRON (ALLIER)**  
**Résidence PAUL BERT (ALLIER)**  
**Résidence PORT CHARMEIL (ALLIER)**  
**03200 VICHY**  
**130 logements locatifs collectifs**  
**BRIN/SPTE/AILE - A0860901/A17505/01/A1764601**

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE**  
**PRIX DE REVIENT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS**

<b>PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL</b>		H.T		TTC	
<b>Travaux</b>					
	Mise en conformité des ascenseurs		79 953 €		84 351 €
<b>Honoraires et divers</b>					
	Maîtrise d'œuvre		659 €		695 €
	Coûts internes		2 109 €		2 109 €
<b>Total Travaux</b>			<b>79 953 €</b>		<b>84 351 €</b>
<b>Total Honoraires</b>			<b>2 767 €</b>		<b>2 804 €</b>
<b>TOTALUX</b>			<b>82 720 €</b>		<b>87 155 €</b>

<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
Prêt réhabilitation CDC (LA+0,60% sur 15 ans)			85 100 €
Fonds propres			2 055 €
<b>T.T.C.</b>			<b>87 155 €</b>

<b>CUMUL CARACTERISTIQUES DES PROGRAMMES</b>		
Nombre de logements		130
Surface habitable (avant et après travaux)		9 481 m <sup>2</sup>
Surface corrigée avant et après travaux		15 605 m <sup>2</sup>
Loyer plafond		46,00 €
Loyer appliqué avant et après travaux (m2/sc/annuel)		41,21 €
Taxe mise en location =		1977

Orléans, le 15/03/2016  
**Le Directeur Général**  
**Laurent LORRILLARD**

**FRANCE LOIRE**  
 Société Anonyme d'Im  
 1, rue du Fbg de Bourgogne - BP 51557  
 45005 ORLEANS Cedex 02  
 Tél. 02 38 54 32 10



33 rue du Faubourg de Bourgogne  
 CS 51557  
 45005 Orléans Cedex 1  
 T 02 38 54 32 10

Société anonyme Im au capital de 13 108 090 €  
 SIREN 673 728 744 RCS Orléans - APE 6820 A  
 www.franceloire.fr

**Résidence DE L'AVIRON (ALLIER)**  
40 logements locatifs collectifs  
618/10 rue du Parc des Bourins  
03200 VICHY  
BRIN / A086 09 01

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE**  
PRIX DE REVIENT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS

**PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL**

**Travaux**

Mise en conformité des ascenseurs

**Honoraires et divers**

Coûts internes

	H.T.	TTC
	16 523 €	17 432 €
<b>Total Travaux</b>	<b>16 523 €</b>	<b>17 432 €</b>
	436 €	436 €
<b>Total Honoraires</b>	<b>436 €</b>	<b>436 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>16 959 €</b>	<b>17 868 €</b>

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Prêt réhabilitation CDC (LA+0,50% sur 16 ans)  
Fonds propres

	17 400 €
	468 €
<b>T.T.C.</b>	<b>17 868 €</b>

**CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME**

Nombre de logements	40
Surface habitable (avant et après travaux)	2 898 m <sup>2</sup>
Surface corrigée avant et après travaux	4 920 m <sup>2</sup>
Loyer plafond	46,05 €
Loyer appliqué avant et après travaux (m <sup>2</sup> /sc/annuel)	39,87 €
1ère mise en location =	1994

Orléans, le 15/03/2016

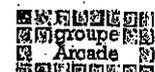
Le Directeur Général

Laurent LORRILLARD

**FRANCE LOIRE**  
Société Anonyme d'hm  
33, rue du Ebg de Bourgogne - BP 51657  
45005 ORLEANS Cedex 1  
Tél. 02 38 54 32 10

33 rue du Faubourg de Bourgogne  
CS 51587  
45005 Orléans Cedex 1  
T.02 38 54 32 10

Société anonyme htm au capital de 13 106 090 €  
SIREN 473 720 744 RCS Orléans - APE 6820 A  
www.franceloire.fr



Résidence PORT CHARMEIL (ALLIER)  
75 logements locatifs collectifs  
55 Allée des Ailes  
03200 VICHY  
AILE / A176 46 01

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE**  
**PRIX DE REVIENT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS**

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL	H.T.	TTC
	<b>Travaux</b>	
Mise en conformité des ascenseurs	45 924 €	48 450 €
<b>Honoraires et divers</b>		
Coûts Interne	1 211 €	1 211 €
<b>Total Travaux</b>	<b>45 924 €</b>	<b>48 450 €</b>
<b>Total Honoraires</b>	<b>1 211 €</b>	<b>1 211 €</b>
<b>TOTALX</b>	<b>47 135 €</b>	<b>49 661 €</b>

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Prêt réhabilitation GDC (LA+0,60% sur 15 ans)	48 500 €
Fonds propres	1 161 €
<b>T.T.C.</b>	<b>49 661 €</b>

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	
Nombre de logements	75
Surface habitable (avant et après travaux)	5 499 m <sup>2</sup>
Surface corrigée avant et après travaux	8 847 m <sup>2</sup>
Loyer plafond	45,95 €
Loyer appliqué avant et après travaux (m2/sc/annuel)	41,49 €
1ère mise en location =	1977

Orléans, le 15/03/2016

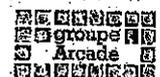
Le Directeur Général

Laurent LORRILLARD

**FRANCE LOIRE**  
Société Anonyme d'hm  
33, rue du Parc de Bourgogne - BP 5155  
45005 ORLEANS Cedex 1  
Tél. 02 38 54 32 10

33 rue du Faubourg de Bourgogne  
CS 51557  
45005 Orléans Cedex 1  
T 02 38 54 32 10

Société anonyme hlm au capital de 13 108 080 €  
SIREN 673 720 744 RCS Orléans - APE 6820 A  
www.franceloire.fr



Résidence PAUL BERT (ALLIER)  
15 logements locatifs collectifs  
29 rue du 4 septembre  
03200 VICHY  
SPTÉ / A175 05 01

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE**  
PRIX DE REVIENT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS

**PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL**

**Travaux**

Mise en conformité des ascenseurs

**Honoraires et divers**

Maîtrise d'œuvre  
Coûts internes

	H.T.	TTC
	17 508 €	18 469 €
<b>Total Travaux</b>	<b>17 506 €</b>	<b>18 489 €</b>
	669 €	695 €
	462 €	462 €
<b>Total Honoraires</b>	<b>1 120 €</b>	<b>1 157 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>18 626 €</b>	<b>19 626 €</b>

**FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Prêt réhabilitation CDC (LA+0,60% sur 15 ans)  
Fonds propres

19 200 €
426 €

**T.T.C. 19 626 €**

**CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME**

Nombre de logements : 15  
Surface habitable (avant et après travaux) : 1 084 m<sup>2</sup>  
Surface corrigée avant et après travaux : 1 838 m<sup>2</sup>  
Loyer plafond : 46,08 €  
Loyer appliqué avant et après travaux (m2/sc/annuel) : 43,41 €  
1ère mise en location = 1995

Orléans, le 15/03/2016

Le Directeur Général

Laurent LORRILLARD

**FRANCE LOIRE**

Société Anonyme d'Im  
33 rue du Fbg de Bourgogne - BP 51557  
45005 ORLEANS Cedex  
Tél. 02 38 54 32 10

33 rue du Faubourg de Bourgogne  
CS 51587  
45005 Orléans Cedex 1  
T. 02 38 54 32 10

Société anonyme IRL au capital de 13 100 000 €  
SIREN 473 720 744 RCS Orléans - APE 6820 A  
www.franceloire.fr



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - GARATIES D'EMPRUNT FRANCE LOIRE -  
PROGRAMME DE RENOVATION DE 130 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES A  
VICHY

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15sep2016\_16

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15sep2016\_16-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 16.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_16-DE-1-1\_1.pdf )

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 (dont 13 procurations)

N° 17

OBJET :

**GARANTIES  
D'EMPRUNT  
ALLIER HABITAT**

**ACQUISITION  
AMELIORATION  
DE 4 LOGEMENTS  
RUE G.RAMIN A  
BELLERIVE/ALLIER**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le :

27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

.../...

**Vu** la délibération n°22 du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2016 fixant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

**Vu** la demande de garantie d'emprunt déposée, le 19 juillet 2016, par ALLIER HABITAT, ayant pour objet l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue Gabriel Ramin à Bellerive-sur-Allier,

**Vu** le contrat de prêt n°51 868, joint en annexe, signé entre ALLIER HABITAT - ci-après l'Emprunteur- et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un montant fiscal de 505 345 € :

Subventions	Etat	25 344 €
	Conseil Départemental	60 000 €
Prêts	Caisse des Dépôts et Consignations	389 700 €
	Autres	30 000 €
Fonds propres	Allier Habitat	301 €

**Considérant** qu'il s'agit de 4 logements individuels groupés, de type 3 et 4, situés en plein centre-ville de Bellerive-sur-Allier, qui afficheront des loyers (hors charges) à l'issue des travaux de réhabilitation oscillant entre 307 € pour les T3 et 423 € pour les T4,

En vertu des modalités de garanties d'emprunt définies par Vichy Val d'Allier en matière de logement social, il est **proposé** au Conseil Communautaire :

- D'approuver les dispositions suivantes :

**Article 1** : la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 30%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 389 700 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°51 868, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

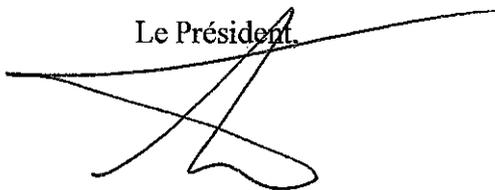
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président.

  
Claude MALHURET

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

**N° 51868**

Entre

**ALLIER HABITAT - n° 000276883**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROCES-VERBAUX V1.57.4 page 1/20  
Contrat de prêt n° 51868 Emprunteur n° 000276883

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -  
Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Paraphes  
PC PR

1/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**ALLIER HABITAT**, SIREN n°: 270300023, sis(e) 27 RUE DE VILLARS CS 50706 03000 MOULINS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALLIER HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

PCPP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 4 logements situés 54 à 60 rue Gabriel Ramin 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-quatre-vingt-neuf mille sept-cents euros (389 700,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinquante-deux mille deux-cents euros (52 200,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-quatre mille euros (34 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-soixante-quatorze mille cinq-cents euros (174 500,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cent-vingt-neuf mille euros (129 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes  
PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Paraphes

PC



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 01/10/2016 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.

Paraphes

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes  
PC PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5136508	5136507	5136509	5136510
Montant de la Ligne du Prêt	52 200 €	34 000 €	174 500 €	129 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Titre	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge de rendement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Principe d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Modes de provision	DR	DR	DR	DR
Taux de provisionnement des indemnités	0 %	0 %	0 %	0 %
Modes de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Paraphes

PC PR



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$   
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$   
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

## ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Paraphes **PP**  
**PC**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes  
PC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

PC	PP
----	----



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	30,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	70,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

PC PP

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél: 04 73 43 13 13 -  
Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

15/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

### 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

#### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

PC RP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octrois de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes  
FC PP



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

## **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes  
PC PP

GROUPE



www.groupecaisnedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAUX VI\_574 page 19/20  
Contrat de prêt n° 51658 Emprunteur n° 000276883

Caisse des dépôts et consignations  
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -  
Télécopie : 04 73 35 53 89  
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Paraphes

PC PP

19/20



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 11 JUIL. 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité : *Monsieur*

Nom / Prénom : *CARY Patrick*

Qualité : *Directeur Général*

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 05 JUIL. 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Pascale PINEAU**

Qualité : **Directrice territoriale**

Dûment habilité(e) aux présentes

**ALLIER HABITAT**  
27, rue de Villars  
CS 50706  
03007 MOULINS CEDEX  
T. 04 70 44 47 70 - Fax 04 70 44 40 10

Cachet et Signature :

 **Allier Habitat**  
Office Public de l'Habitat  
Directeur général  
*Patrick CARY*

*un TL*

Paraphes  
**PC PP**

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - GARANTIES D'EMPRUNT ALLIER HABITAT -  
ACQUISITION AMELIORATION DE 4 LOGEMENTS RUE G. RAMI A  
BELLERIVE/ALLIER

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15sep2016\_17

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15sep2016\_17-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .3

Finances locales

Emprunts

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 17.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_17-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Septembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 53

Votants : 66 dont (13 procurations)

N° 18

**OBJET :**

**AIDE A LA PIERRE  
FRANCE LOIRE  
POUR UNE  
OPERATION DE  
DECONSTRUCTION-  
RECONSTRUCTION  
RUE ALAPETITE A  
SAINT GERMAIN DES  
FOSES**

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le : 27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le : 27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.:

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier, et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vichy Val d'Allier, adopté par délibération en date du 24 juin 2010, et prorogé de deux ans par délibération en date du 30 juin 2016,

**Vu** l'aide à la pierre, instaurée en juin 2010 par Vichy Val d'Allier, visant à favoriser les opérations d'acquisition-amélioration et de déconstruction-reconstruction de logement social,

**Vu** la demande de subvention déposée, le 24 mai 2016, par FRANCE LOIRE au titre d'une opération de déconstruction et de reconstruction de 10 logements sociaux situés rue Alapetite à Saint Germain-des-Fossés,

**Vu** le plan de financement prévisionnel de cette opération d'un coût global de 1 521 310 € TTC :

- Subvention Département de l'Allier : 74 084 €
- Subvention Etat/PLAI : 17 025 €
- Subvention VVA/ville : 21 000 €
- Prêts Caisse des Dépôts : 1 258 000 €
- Fonds propres : 151 201 €

**Considérant** que cette opération est située sur la commune de Saint Germain-des-Fossés assujettie à l'obligation de 20% de logement social,

**Considérant** que ce groupe de logements sociaux présente différents problèmes techniques (fissurations importantes, configuration obsolète des logements, absence d'ascenseurs, et de logements en rez-de-chaussée accessibles) engendrant une forte rotation (24%),

**Considérant** qu'à la place des 4 bâtiments collectifs, représentant au total 20 logements sociaux, FRANCE LOIRE prévoit de reconstruire sur site 10 maisons individuelles groupées ; sachant qu'en accord avec la Mairie de Saint Germain des Fossés, le complément sera reconstruit ultérieurement dans le centre-bourg,

**Considérant** que FRANCE LOIRE a d'ores et déjà réhabilité, en 2012/2013, les 4 autres immeubles restants situés en cœur d'îlot,

**Considérant** que cette opération achèvera le projet de requalification de cet îlot souhaité par la ville de Saint Germain-des-Fossés,

**Considérant** que les loyers des nouveaux logements construits oscilleront entre 387 € pour un T3 et 483 € pour un T4, et que les charges sont estimées à environ 25 €/mois,

**Considérant** que cette aide à la pierre de 3 000€ par logement social de type PLUS est financée à parts égales par Vichy Val d'Allier et par la commune d'accueil du projet,

**Considérant** que l'opération comprend 7 logements de type PLUS et 3 PLAI,

Au vu de l'exposé des motifs, il est proposé au Conseil Communautaire :

. d'attribuer à FRANCE LOIRE une subvention d'un montant de 10 500 € pour la démolition-reconstruction de 10 logements sociaux rue Alapetite à Saint Germain-des-Fossés, en complément de l'aide qui devra être apportée par la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

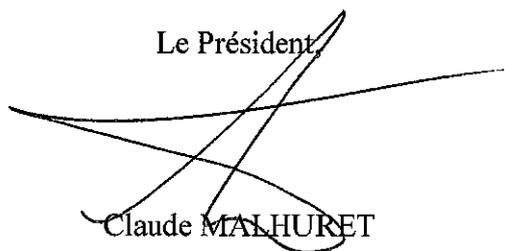
. adopte ces propositions,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - AIDE A LA PIERRE FRANCE LOIRE POUR UNE  
OPERATION DE DECONSTRUCTION-RECONSTRUCTION RUE ALAPETITE  
A SAINT GERMAIN DES FOSSEES

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15SEP2016\_18

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEP2016\_18-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 18.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_18-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Séance du 15 SEPTEMBRE 2016*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68  
Présents : 53  
Votants : 66 (dont 13  
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T. LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 19 A

OBJET :

AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU  
VOYAGE

ABANDON DES  
PROCEDURES  
RELATIVES AU  
PROJET  
D'INTERET  
GENERAL DE  
SAINT-REMY-EN-  
ROLLAT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture, le :  
- 4 OCT. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 4 OCT. 2016

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-9, L123-14-1 et R121-4 relatifs au projet d'intérêt général (PIG),

**Vu** la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012-2018, approuvé le 27 novembre 2012, fixant à la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier l'objectif de réaliser 40 places de caravanes supplémentaires pour l'accueil de petits groupes de circulant,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** l'aire de grand passage de Charmeil et l'aire d'accueil de Hauterive aménagées et gérées par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

**Vu** les délibérations N°21C du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 27 juin 2013 demandant au Préfet de qualifier de projet d'intérêt général (PIG) l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint Rémy-en-Rollat,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°3143/2013 qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage prévue sur la commune de Saint Rémy-en-Rollat, au lieu-dit du Davayat,

**Considérant** que les communes de Saint Rémy-en-Rollat et de Saint Yorre désapprouvent les emplacements retenus en 2013 par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier pour la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage sur leur territoire communal,

**Considérant** que la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier a le projet de réaliser une aire d'accueil de 12 places de caravanes sur un autre terrain situé à Saint Yorre,

**Considérant** que les recherches se poursuivent pour trouver d'autres terrains permettant de réaliser les places de caravanes complémentaires (soit 28 places), avec l'adhésion des communes concernées,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de demander au Préfet de l'Allier de bien vouloir abandonner la procédure liée au Projet d'Intérêt Général déclaré sur la commune de Saint-Rémy-en-Rollat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

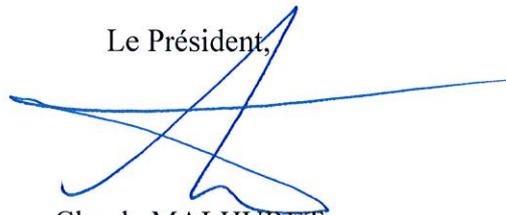
- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (54 pour (dont 11 procurations), 6 contre (Mmes Bouard et Semet, MM. Skvor, Guerre, Minard (dont 1 procuration), et 6 abstentions (Mmes Baptiste et Morgand, MM. Aguiar, Chégut et Joannet (dont 1 procuration)) en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 19 A DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ABANDON  
DES PROCEDURES RELATIVES AU PROJET D'INTERET GENERAL DE  
SAINT REMY EN ROLLAT

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 04/10/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_19A

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_19A-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 19 A.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_19A-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68  
Présents : 53  
Votants : 66 (dont 13  
procurations)

**Séance du 15 SEPTEMBRE 2016**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

N° 19 B

OBJET :

AIRE D'ACCUEIL  
DES GENS DU  
VOYAGE

ABANDON DES  
PROCEDURES  
RELATIVES AU  
PROJET  
D'INTERET  
GENERAL DE  
SAINT-YORRE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

- 4 OCT. 2016

Publiée ou notifiée le :

- 4 OCT. 2016

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-9, L123-14-1 et R121-4 relatifs au projet d'intérêt général (PIG),

**Vu** la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et le décret 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** le deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012-2018, approuvé le 27 novembre 2012, fixant à la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier l'objectif de réaliser 40 places de caravanes supplémentaires pour l'accueil de petits groupes de circulant,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** l'aire de grand passage de Charmeil et l'aire d'accueil de Hauterive aménagées et gérées par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

**Vu** les délibérations N°21B du conseil communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 27 juin 2013 demandant au préfet de qualifier de projet d'intérêt général (PIG) l'aménagement d'une aire d'accueil envisagée sur la commune de Saint Yorre,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°3142/2013 qualifiant de Projet d'Intérêt Général (PIG) l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage prévue sur la commune de Saint Yorre, au lieu-dit Les Bois des Jarraux,

**Vu** la décision du Président N°131 du 5 août 2016 attribuant au cabinet SERRE-HUBERT-TRUTMANN le marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint Yorre au lieu-dit « le Coupe-gorge »,

**Considérant** que les communes de Saint Rémy-en-Rollat et de Saint Yorre désapprouvent les emplacements retenus en 2013 par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier pour la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage sur leur territoire communal,

**Considérant** que la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier et la commune de Saint Yorre ont identifié un nouveau terrain permettant la réalisation d'une aire d'accueil de 12 places de caravanes,

**Considérant** la volonté de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier d'engager au plus vite les travaux d'aménagement de ce nouvel équipement sur la commune de Saint Yorre, l'objectif étant une livraison pour le mois d'octobre 2017,

**Considérant** que les recherches se poursuivent pour trouver d'autres terrains permettant de réaliser les places de caravanes complémentaires (soit 28 places), avec l'adhésion des communes concernées,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de demander au Préfet de l'Allier de bien vouloir abandonner la procédure relative au Projet d'Intérêt Général déclaré sur la commune de Saint-Yorre.

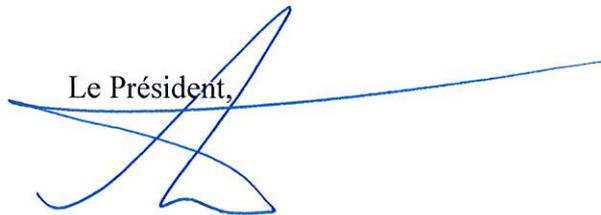
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (61 pour (dont 12 procurations), 3 contre (MM. Montagner et Minard (dont 1 procuration), et 2 abstentions (MM. Chégut et Marsoni)) en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 19 B DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 / AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE / ABANDON  
DES PROCEDURES RELATIVES AU PROJET D'INTERET GENERAL DE  
SAINT YORRE

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 04/10/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15SEPT2016\_19B

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_19B-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 19 B.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEPT2016\_19B-DE-1-1\_1.pdf )

ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 65 (dont 13 procurations)

N° 20

OBJET :

ADIL

OBSERVATOIRE  
DEPARTEMENTAL  
DE L'HABITAT

COMPLEMENT DE  
SUBVENTION AU  
TITRE DE  
L'EXERCICE 2016

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture

le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée

le :

27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération, et plus particulièrement sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat approuvé le 24 juin 2010 par le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier, et prorogé de deux ans par délibération en date du 30 juin 2016,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 relative au vote du Budget Principal 2016, attribuant une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'ADIL03 au titre de l'animation de l'observatoire départemental de l'habitat,

**Vu** la demande de subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € adressée, le 6 juillet 2016, par l'ADIL03 à Vichy Val d'Allier,

**Considérant** les prestations dernièrement réalisées par l'observatoire départemental de l'Habitat pour le compte de Vichy Val d'Allier : la réalisation du diagnostic préalable à l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat, le diagnostic sur l'offre et la demande de logement social s'exprimant sur le territoire communautaire en vue de la rédaction de la convention d'équilibre territorial prescrite aux EPCI porteurs de Programme de Renouvellement Urbain, la mise à jour du diagnostic de l'habitat portant sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise,

**Considérant** que ces différentes prestations auraient représenté une dépense nettement plus importante pour la Communauté d'Agglomération si elles avaient dû les confier à un bureau d'études,

**Considérant** que le budget prévisionnel 2016 de l'ADIL03 prévoyait une subvention de 8 000 € émanant de chacune des trois communautés d'agglomération de l'Allier,

Au vu de l'exposé de ces motifs, il est **proposé** au Conseil Communautaire :

- d'accorder à l'ADIL03 une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000 euros, soit un montant global de 8 000 € pour l'exercice 2016,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2016 sur l'antenne 6574-1187.

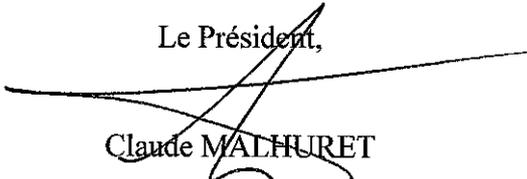
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 20 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT -  
COMPLEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEP2016\_20

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEP2016\_20-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 20.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_20-DE-1-1\_1.pdf )

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 15 Septembre 2016**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68  
Présents : 52  
Votants : 65 (dont 13  
procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

**N°21**

**OBJET :**

**RUE DU  
CHATEAU DES  
MUSSETS A  
MAGNET**

**RENOVATION  
DES ESPACES  
PUBLICS**

**CONVENTION DE  
CO- MAITRISE  
D'OUVRAGE**

**APPROBATION  
SIGNATURE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**27 SEP. 2016**

Publiée ou notifiée le :

**27 SEP. 2016**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par l'ordonnance n°2004-5666 du 17 juin 2004,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2005 d'actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et modifiant la liste des voies reconnues d'intérêt communautaire par délibération n°26 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2002,

**Considérant** le projet de la ville de Magnet, dans le cadre de son Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB), de procéder à la rénovation, la mise aux normes d'accessibilité, l'embellissement et la sécurisation de la rue du Château des Mussets,

**Considérant** que la rue du Château des Mussets est une voie reconnue d'intérêt communautaire,

**Considérant** la nécessité de procéder à la rénovation de la chaussée de cette rue,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe du projet de rénovation de la rue du Château des Mussets établi par la Ville de Magnet,
- de conclure avec la Ville de Magnet une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux correspondants, ladite convention prévoyant les dispositions suivantes :
  - la Ville de Magnet assure la maîtrise d'ouvrage des opérations à titre gratuit ainsi que la mission de maître d'ouvrage opérationnel,
  - la participation financière de Vichy Val d'Allier est estimée à 22 000,00 € HT dont 2 000 € HT pour la participation aux missions de maîtrise d'œuvre, de Sécurité et Protection de la Santé et de diagnostic amiante des revêtements existants, le reste étant alloué aux travaux de rénovation des chaussées et signalisation horizontale,

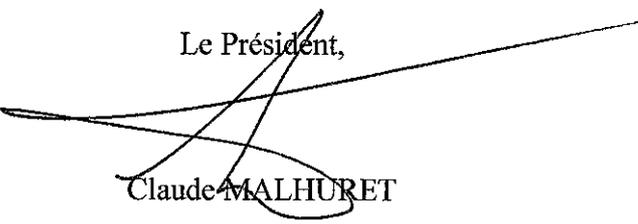
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention concernée et tous documents s'y rapportant,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à Vichy en l'Hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

# **CONVENTION**

**DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**ENTRE LA VILLE DE MAGNET**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VICHY VAL D'ALLIER**

**POUR LA RENOVATION DE LA RUE DU CHATEAU DES MUSSETS**

**ENTRE :**

La Ville de Magnet (Allier)

Sise Mairie de Magnet – 21 avenue de la Gare – 03260 MAGNET

Représentée par Madame Carole FAYOLLE, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune par délégation du Conseil Municipal, en vertu d'une délibération du 11 avril 2014, ci-après désignée la ville,

**D'une part,**

**ET :**

La Communauté d'Agglomération,  
Vichy Val d'Allier

Sise 9, place Charles de Gaulle – BP 2956 – 03209 VICHY Cedex

Représentée par Monsieur Claude MALHURET, Président, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite communauté, par délégation du conseil communautaire, en vertu d'une délibération en date du 24 mars 2016, ci-après désignée Vichy Val d'Allier,

**D'autre part.**

## **Préambule**

Dans le cadre de son Contrat Communal d'Aménagement de Bourg (CCAB), la Ville de Magnet a présenté à Vichy Val d'Allier un projet portant sur la rénovation de la rue du Château des Mussets, au droit du nouveau lotissement.

Ce projet portant sur une voie d'intérêt communautaire desservant un équipement communautaire (station d'épuration de Magnet), Vichy Val d'Allier a proposé à la Ville de Magnet, ce que permet désormais l'article 2II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, de réaliser ce projet en co-maîtrise d'ouvrage et de déléguer la maîtrise d'ouvrage générale de l'opération à la Ville de Magnet.

La Ville de Magnet et Vichy Val d'Allier ayant toutes deux accepté ce principe, l'objet de la présente convention est donc de préciser désormais les conditions d'organisation de cette « délégation ».

## **Article 1 : Programme de l'opération**

La rénovation de la rue du Château des Mussets a été étudiée dans le cadre du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg à l'initiative de la Ville de Magnet.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à ce CCAB a été confié au cabinet de géomètres-experts Olivier TRUTTMANN (Vichy) par décision du Maire n°2012/02/24/006

## **Article 2 : Désignation du maître d'ouvrage opérationnel**

Le maître d'ouvrage opérationnel est la Ville de Magnet. Cette dernière assure gratuitement cette mission pour le compte de Vichy Val d'Allier sur la partie chaussée. En conséquence, aucune pénalité ne pourra lui être appliquée.

## **Article 3 : Contenu de la délégation opérée au profit du maître d'ouvrage opérationnel**

La Ville de Magnet assure pour cette opération les différentes attributions du maître de l'ouvrage telles que définies à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 et précisées par l'article 3 de cette même loi et notamment :

1. la gestion du marché de maîtrise d'œuvre
2. la préparation du choix, la signature et la gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles tels que contrôle technique, coordination santé-sécurité, études de sol...
3. la préparation du choix des entrepreneurs
4. le choix des entrepreneurs par la Ville de Magnet, sachant qu'un représentant de Vichy Val d'Allier sera invité à siéger avec voix consultative à la Commission d'Appel d'Offres
5. la signature et la gestion des marchés de travaux
6. le paiement des intervenants à l'acte de construire sachant qu'il n'y a pas solidarité entre les maîtres d'ouvrage et que la Ville sera seule débitrice envers les titulaires des marchés
7. la gestion financière de l'opération
8. la gestion administrative de l'opération
9. le suivi du chantier en termes de respect des délais et des coûts
10. la réception des travaux jusqu'à la levée des réserves suivant les modalités de l'article 9-4 ci-après sachant qu'un représentant de Vichy Val d'Allier – service ingénierie voirie sera invité à participer pour la partie chaussée
11. l'action en garantie de parfait achèvement.

#### **Article 4 : Enveloppe financière de l'opération**

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est établie en phase AVP à 60 039,00 € H.T. soit 72 046,80 € TTC. Il s'agit de la 2<sup>e</sup> tranche de travaux de rénovation de la rue du Château des Mussets : elle correspond au tronçon entre la rue du Bourg (RD173) et le chemin d'accès à la station d'épuration.

Une 1<sup>ère</sup> tranche a été réalisée en 2014, correspondant au chemin d'accès à la station d'épuration longeant le nouveau lotissement et à la voie de desserte dudit lotissement, pour un montant de 127 141,30 € HT, soit 152 569,56 € TTC. Vichy Val d'Allier avait fait part de son accord pour participer aux travaux de chaussée mais, aucune convention n'ayant été passée entre la Ville de Magnet et Vichy Val d'Allier, la participation n'a pas été versée. La situation sera régularisée dans la présente convention.

L'enveloppe financière de la 2<sup>e</sup> tranche sera détaillée et précisée après mise au point des différents marchés par le maître de l'ouvrage opérationnel sachant néanmoins que son évolution à la hausse n'influera aucunement sur la participation forfaitaire de Vichy Val d'Allier prévue à l'article 5 ci-après.

Par contre, en cas de réduction substantielle du programme de l'opération affectant les aménagements de compétence communautaire, cette modification de l'enveloppe pourra influencer sur la participation de Vichy Val d'Allier à la baisse et fera alors l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 : Financement de l'opération**

La Ville de Magnet s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à solliciter les subventions potentielles. En conséquence il est ici précisé qu'elle seule bénéficiera du droit au FCTVA.

Vichy Val d'Allier versera, quant à elle, au titre de l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire une participation forfaitaire de 22 000,00 € HT décomposée comme suit :

- Etudes :
  - o mission SPS : 200,00 €
  - o diagnostic amiante des revêtements : 1 050,00 €
  - o maîtrise d'œuvre : 750,00 €
- Travaux :
  - o Réalisation des chaussées (2<sup>e</sup> tranche) : 12 225,60 €
- Régularisation de la participation à la 1<sup>ère</sup> tranche – Travaux de chaussée : 7 774,40 €

Cette participation sera versée à la Ville selon les modalités suivantes :

- ✓ 12 042,08 € à l'ordre de service de démarrage des travaux (régularisation 1<sup>ère</sup> tranche + 30 % de la 2<sup>e</sup> tranche),
- ✓ 9 957,92 € à l'achèvement des travaux de chaussée de la rue du Château des Mussets (70 % de la 2<sup>e</sup> tranche)

## **Article 6 : Délai de réalisation**

L'achèvement de l'opération est prévu, à ce jour, pour fin 2016.

Le calendrier prévisionnel sera actualisé périodiquement par la Ville au fur et à mesure du déroulement des phases d'études et notamment après mise au point des marchés avec les entreprises, et ce en accord avec Vichy Val d'Allier pour la partie du projet qui la concerne.

## **Article 7 : Respect du programme**

La Ville s'engage à veiller à la réalisation de l'opération dans le strict respect du programme et du calendrier tels qu'établis comme indiqué ci-dessus.

Les maîtres d'ouvrage pourront apporter, en cours de construction, toute modification du programme qu'ils jugeront nécessaire.

Dans l'hypothèse où ces modifications concerneraient la partie des ouvrages revenant à Vichy Val d'Allier en fin d'opération, la Ville en accord avec Vichy Val d'Allier, établira la nature des modifications ou travaux supplémentaires demandés, leurs coûts en plus ou en moins, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence desdits travaux sur le délai prévisionnel d'achèvement.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet ou le délai de réalisation, elles feraient l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les deux parties.

## **Article 8 : Organisation de la propriété**

Les biens concernés par l'opération relèvent de la domanialité publique et sont ceux qui correspondent à l'emprise foncière telle que décrite dans le plan figurant en annexe 3.

A compter de la signature du premier ordre de service de démarrage des travaux (dont une copie sera transmise pour information à Vichy Val d'Allier), la Ville de Magnet devient responsable et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

Une fois l'opération achevée, Vichy Val d'Allier redevient responsable des ouvrages dont elle a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Ville pour la réalisation de l'opération.

## **Article 9 : Suivi et contrôle**

### **9.1. Avancement de l'opération**

Pendant toute la durée de la convention, la Ville transmettra à Vichy Val d'Allier les comptes-rendus de réunions d'études ou de travaux indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par Vichy Val d'Allier pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Vichy Val d'Allier devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de 10 jours après réception du compte-rendu ainsi défini.

A défaut Vichy Val d'Allier sera réputée avoir accepté les éléments du dossier remis par la Ville.

## **9.2. Contrôles par Vichy Val d'Allier**

Vichy Val d'Allier se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaire à condition toutefois d'avertir par écrit la Ville au moins 48 heures à l'avance et de ne pas gêner la bonne marche du chantier. La Ville devra donc laisser libre accès à Vichy Val d'Allier et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'au chantier.

Vichy Val d'Allier ne pourra faire ses observations qu'à la Ville et en aucun cas aux titulaires des contrats.

Pour cela, Vichy Val d'Allier désigne le service ingénierie voirie comme représentant qui sera invité à assister aux réunions de chantier.

## **9.3 Approbation du projet d'exécution**

La Ville est tenue de solliciter l'accord préalable de Vichy Val d'Allier sur le dossier de projet.

A cet effet, le dossier correspondant sera adressé à Vichy Val d'Allier par la Ville, accompagné si nécessaire des propositions motivées de cette dernière.

L'avis de Vichy Val d'Allier sera donné dans le délai maximum de 15 jours.

Au cas où Vichy Val d'Allier n'approuverait pas les documents soumis, elle devra dans sa notification, indiquer les points de désaccord et donner leur motivation. Les parties devront, dans cette hypothèse, se rencontrer dans les plus brefs délais afin de régler les points de différend et évaluer les incidences des modifications demandées sur le délai d'achèvement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

## **9.4. Modalités de réception des ouvrages**

La Ville est tenue d'obtenir l'accord préalable de Vichy Val d'Allier avant de prendre la décision de réception des ouvrages. En conséquence, les réceptions de ces ouvrages seront organisées par la Ville selon les modalités suivantes :

- La Ville convie Vichy Val d'Allier – service ingénierie voirie à participer aux opérations préalables à la réception (OPR) en présence du maître d'œuvre et des entreprises titulaires des marchés de travaux et à faire part de ses éventuelles réserves au cours de ces OPR.
- Même démarche pour la levée des réserves.
- La Ville établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise, copie en sera notifiée à Vichy Val d'Allier.
- La Ville transmettra à Vichy Val d'Allier les dossiers des ouvrages exécutés et les dossiers d'interventions ultérieures.

La réception vaut transfert à Vichy Val d'Allier de la garde de l'ouvrage et de son entretien courant hors éléments relevant de la garantie de parfait achèvement.

### **Article 10 : Achèvement de la mission**

La mission de la Ville de Magnet pour le compte de Vichy Val d'Allier prend fin après la plus tardive des dates constituées par :

- soit la date de levée de la dernière réserve,
- soit après la garantie de parfait achèvement.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, la Ville remettra à Vichy Val d'Allier tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

A l'achèvement de la mission, la Ville de Magnet remettra à Vichy Val d'Allier les données concernant les intervenants à l'opération et leurs assurances.

### **Article 11 : Dispositions diverses**

#### **11.1. Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à la date d'achèvement de la mission de la Ville de Magnet en tant que maître d'ouvrage opérationnel.

#### **11.2. Résiliation**

En cas de non engagement des travaux de l'opération avant novembre 2016, la présente convention pourra être résiliée par Vichy Val d'Allier.

Par ailleurs, si en septembre 2016, la Ville n'a pu obtenir les financements nécessaires à l'ensemble de l'opération, elle pourra demander une résiliation de plein droit de la présente.

### **11.3. Assurance – responsabilités**

La Ville s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

Elle ne supporte que la responsabilité du mandataire telle que définie aux articles 1991 et suivants du Code Civil et conformément à l'article 3 avant dernier alinéa de la loi du 12 juillet 1985, à l'exclusion de toute autre responsabilité ; en particulier, cette responsabilité ne saurait être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, ni à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

De plus, la Ville s'assure contre les risques de responsabilité civile qui pourraient lui incomber du fait de ces attributions et notamment du fait de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

### **Article 12 : Élection de domicile et attribution de juridiction**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif – Hôtel de Ville – 03260 MAGNET et Hôtel d'Agglomération – 03209 VICHY Cedex. Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction près du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Vichy, le

Pour la Ville de MAGNET  
Le Maire,

Pour Vichy Val d'Allier  
Le Président,

C. FAYOLLE

C. MALHURET

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 21 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - RUE DU CHATEAU DES MUSSETS A MAGNET -  
RENOVATION DES ESPACES PUBLICS - CONVENTION DE CO-MAITRISE  
D'OUVRAGE - APPROBATION SIGNATURE

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15SEP2016\_21

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEP2016\_21-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 21.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_21-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Septembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 65 (dont 13 procurations)

N° 22

OBJET :

ASSAINISSEMENT  
RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC  
DE  
L'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF  
(SPANC)  
EXERCICE  
2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R. MAZAL - M. AURAMBOUT à B. JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - S. DELABRE à M. MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F. AGUILERA - C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC - M. AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C. BENOIT - Y.J. BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** l'examen de la Commission conjointe du 6 septembre 2016,

**Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 septembre 2016,

**Considérant** l'obligation introduite par la loi de présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif après clôture de l'exercice concerné,

**Propose au conseil communautaire :**

- de prendre acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

**Précise** que ce document devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2016 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

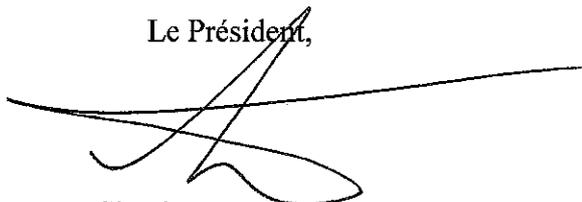
Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

## Rapport suivi par le service opérationnel de VVA : le SPANC

### 1. Historique

- 24/11/05 : création du SPANC avec ses tarifications pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2006
- 21/12/05 : approbation du 1<sup>er</sup> règlement du SPANC avec 2.5 agents (2.5 ETP)
- 25/10/07 : prise en charge par VVA de la compétence entretien, c'est à dire les vidanges des fosses septiques ou toutes eaux et des bacs à graisses
- 01/01/08 : prise en charge par VVA du contrôle des installations neuves ou réhabilitées (prestations assurées auparavant par le BDQE). Passage de 2.5 agents à 2 agents.
- 01/01/10 : réalisation des diagnostics sur la quasi-totalité du parc d'installations
- 01/01/11 : abrogation du 1<sup>er</sup> règlement du SPANC et application d'un nouveau
- 18/03/11 : départ d'un des 2 agents. Missions du SPANC assurées depuis par un seul technicien.
- 01/04/2015 : mutualisation SPANC et abonnés et division en trois secteurs sur lesquels les techniciens assurent les contrôles d'assainissement collectif et non collectif

### 2. Les compétences du SPANC

Le technicien du SPANC est chargé d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

Ce travail se décompose en plusieurs missions :

- La réalisation d'un diagnostic du parc des installations d'assainissement non collectif afin de vérifier que le dispositif n'engendre pas de problème de salubrité et de pollution, d'évaluer la nécessité d'une réhabilitation et de hiérarchiser le niveau de priorité des actions à mener par rapport à plusieurs critères.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement consiste à s'assurer que les installations sont correctement entretenues par leurs propriétaires ou leurs utilisateurs en cas de location. Ce contrôle est effectué selon une périodicité de six ans.
- Les contrôles lors de transactions immobilières, obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, avec obligation de mise en conformité des installations dans un délai d'un an à partir de la date de signature de la vente.
- Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées afin de délivrer un certificat de conformité aux propriétaires. Une première visite est effectuée pour valider le projet et un second contrôle à tranchée ouverte afin de vérifier la mise en œuvre.

Ces missions de contrôle se doublent d'une mission de conseils auprès des usagers, des professionnels, des élus.

VVA a également fait le choix de prendre la compétence entretien pour offrir aux usagers des conditions d'entretien avantageuses.

### 3. Bilan technique des actions menées en 2015

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel sur son territoire, ce qui correspond à 2 671 dispositifs (recensement au 31.12.2015).

*Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer)*

Cet indice est un indicateur qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer.

NOTE 2015 = 100 / 140

L'écart de 40 points s'explique principalement par l'absence d'études de zonage sur l'ensemble des communes de VVA.

#### Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le SPANC est chargé du contrôle des installations neuves ou réhabilitées. Cette mission se décline en deux contrôles dans le temps relatifs à la conception et à l'implantation des ouvrages, puis à la réalisation des installations d'assainissement non collectif.

	<b>Contrôle de conception et d'implantation</b>	<b>Contrôle de réalisation</b>
2010	33	33
2011	49	58
2012	65	46
2013	42	38
2014	28	48
<b>2015</b>	<b>34</b>	<b>39</b>

#### Contrôle des installations existantes

	Nbre total d'installations contrôlées	Nbre de diagnostics réalisés	Nbre de contrôles de bon fonctionnement	Nbre installations conformes à la réglementation actuelle
<b>2015</b>	<b>135</b>	<b>71</b>	<b>64</b>	<b>26</b>

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone non collectif.

$$I = (\text{nombre d'installations contrôlées jugées conformes} / \text{nombre total d'installations contrôlées}) \times 100$$

Pour le SPANC, en 2015, 135 installations ont été contrôlées et 26 ont été considérées comme conformes selon la réglementation en vigueur. Le taux de conformité est donc de :

$$I = (26 / 135) \times 100 = 19,26 \%$$

#### Prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Commune	Vidange de fosse jusqu'à 1 500 L	Vidange de fosse jusqu'à 3 000 L	Vidange de fosse jusqu'à 5 000 L	Vidange fosse et bac à graisses	<b>Total</b>
Nombres d'interventions 2010	25	15	1	12	53
Nombres d'interventions 2011	37	22	3	11	73
Nombres d'interventions 2012	35	18	3	15	71
Nombres d'interventions 2013	32	26		20	78
Nombres d'interventions 2014	17	19	4	12	52
<b>Nombres d'interventions 2015</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>54</b>

#### **4. Bilan financier**

		Fonctionnement (€ HT)	Investissement (€ HT)
Recettes	Prévisionnelles	138 458,51	81 194,62
	Réalisées	132 365,3	18 764,35
Dépenses	Prévisionnelles	138 458,51	81 194,62
	Réalisées	63 857,60	1 761,60

#### **5. Perspectives 2016**

En 2016, les techniciens chargés des contrôles d'assainissement collectif et non collectif poursuivront leurs missions de formation individuelle avec l'intégration d'un nouvel agent suite au départ en retraite du responsable relation abonnés. Le territoire communautaire est divisé en trois secteurs gérés par chacun des techniciens du service relation abonnés.

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 22 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON  
COLLECTIF (SPANC - EXERCICE 2015)

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15sep2016\_22

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15sep2016\_22-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 22.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_22-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Septembre 2016

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68  
Présents : 52  
Votants : 65 (dont 13  
procurations)

N° 23

**OBJET :**

**ASSAINISSEMENT**  
**RAPPORT ANNUEL**  
**SUR LE PRIX ET LA**  
**QUALITE DU**  
**SERVICE PUBLIC**  
**DE**  
**L'ASSAINISSEMENT**  
**COLLECTIF**  
  
**EXERCICE**  
**2015**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

27 SEP. 2016

Publiée ou notifiée le :

27 SEP. 2016

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET – P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T. LEFAURE - M. MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - M. JIMENEZ – J.L. GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R. MAZAL - M. AURAMBOUT à B. JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - S. DELABRE à M. MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F. AGUILERA - C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE – Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC – M. AURAMBOUT – F. GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ – C. BENOIT – Y.J. BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5,

**Vu** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** l'examen de la Commission conjointe du 6 septembre 2016,

**Vu** l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 septembre 2016,

**Considérant** l'obligation introduite par la loi de présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif après clôture de l'exercice concerné,

**Présente** le rapport correspondant, pour l'exercice 2015, ainsi que sa synthèse,

**Précise** que ce document devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2016 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

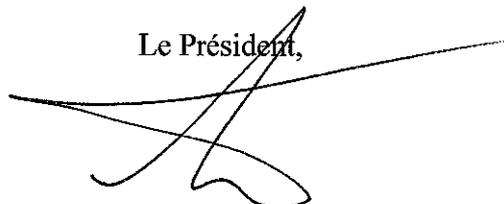
Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2015

Rapport suivi par le service opérationnel de VVA :  
Le service Assainissement

## RESUME TECHNIQUE

### ❖ Le système d'assainissement

- Atteinte au 31/12/2015 de : 552 km de réseaux d'eaux usées sur le territoire de VVA, auxquels on peut ajouter 482 km de réseaux eaux pluviales, soit au total 957 km de réseaux (l'équivalent de la distance à vol d'oiseau entre Paris et Lisbonne),
- Poursuite du cycle de réhabilitation des stations d'épuration, dont les capacités et/ou performances deviennent insuffisantes,
- Fonctionnement du service en régie avec 29.6 ETP (2014 : 24.6 ETP) et des marchés de prestations de service à l'exception des réseaux de Vichy uniquement pendant le mois de janvier 2015,
- 1 contrat de délégation de service public pour la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Vichy, attribué à la CBSE jusqu'au 2 février 2015.

### ❖ Les faits marquants

- Renouvellement de 2 conduites de refoulement sous le Pont Aristide Briant à Bellerive-sur-Allier
- Extension du réseau collectif sur le secteur du Jaunet à Serbannes
- Reprise des prestations de collecte et de transport des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Vichy à partir du 2 février 2015, d'où une reprise du personnel (+ 6 ETP) et un nombre de km inspectés / entretenu plus important qu'en 2014.

### ❖ Le devenir des eaux usées

- 25 266 abonnés au service de l'assainissement (- 6,6 % / 2014)
- 3 888 878 m<sup>3</sup> d'eau facturés (+ 5,3 % / 2014)

### ❖ Les performances techniques du service

- Patrimoine de VVA : 957 km de réseaux collectifs, 103 postes de refoulements, dont 92 sont équipés de télésurveillance et 16 stations d'épuration
- Les performances des stations sont satisfaisantes, hormis pour certaines stations arrivées en limite de capacité ou trop vétustes (Billy)
- 2 149.8 tonnes de matières sèches, issues des stations d'épuration, ont été éliminées dont plus de 85 % ont été valorisés en agriculture, le reste étant envoyé à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Gaïa, Cusset, ou valorisé en co-compostage sur le site de La Machine dans la Nièvre.

### ❖ La facturation

- Le prix du service : 1.2577 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée avec les abonnements suivants : 20 € HT (DN < 20 mm), 245 € HT (20 mm < DN < 40 mm) et 850 € HT (DN > 40 mm)
- La facturation est assurée par le distributeur d'eau potable, qui reverse ensuite à Vichy Val d'Allier le produit de la redevance assainissement, ou directement par VVA suite à la décision du conseil communautaire du 29 novembre 2012 de prise en charge intégrale de la facturation à partir de 2013.
- Fin des travaux pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.

### ❖ Les travaux

- Programme 2015 d'investissement voté : 2 980 722.00 € HT pour les travaux d'aménagements des sites et ouvrages et pour les travaux de réseaux neufs.

### ❖ La gestion du service

- Entretien des réseaux : 78 km de curage, 47 km inspectés par caméra, 500 heures de débouchages de réseaux et 12 223 avaloirs nettoyés
- 600 dossiers d'urbanisme traités, 822 demandes de renseignements des notaires et 512 contrôles de conformité des raccordements
- Création de 73 branchements d'assainissement sur réseaux EU et unitaires et 23 branchements d'eaux pluviales

### ❖ Bilan et perspectives

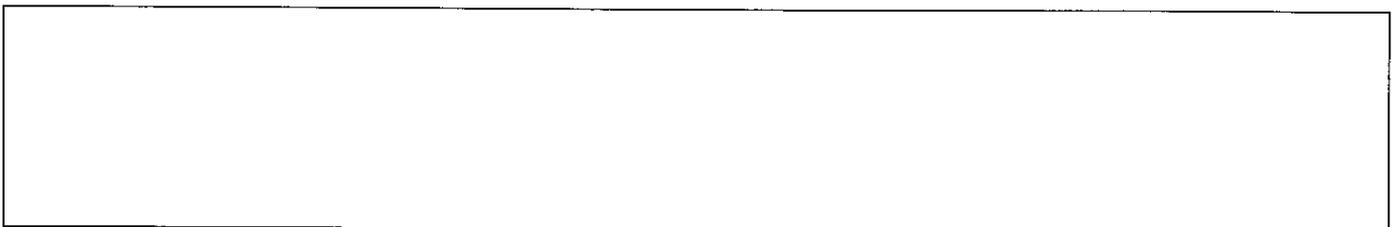
Les perspectives évoquées dans les rapports des années précédentes se sont traduites en 2015 par :

- Maintien du montant des travaux d'extension de réseaux d'assainissement eaux usées au sein des zones d'assainissement collectif non pourvues
- Programmation pluriannuelle de réhabilitation des stations d'épuration ou remplacement par conduite de transfert (1995 à 2003 : Vichy, 2004 à 2010 : Saint Yorre, 2009—2012 : Magnet et Saint Germain des Fossés, 2009—2013 : Saint Rémy en Rollat et Vendat, 2011 – 2015 : Espinasse Vozelle et Cognat Lyonne, 2014-2015 : STEP de Chassignol à Cusset)
- Optimisation des dépenses d'entretien des réseaux existants (limitation des inspections caméra à 60 km/an, du curage à 25 km/an)
- Développement des arrêtés de déversement avec les établissements industriels et assimilés
- Amélioration de la connaissance et de la surveillance du réseau avec le déploiement de la métrologie et de l'auto surveillance en particuliers au niveau des principaux déversoirs d'orage dans le cadre des actions de préservation du milieu récepteur.
- Fiabilisation de la filière boue (stockage, traitement et épandage)
- Progression de la mise à jour des plans des réseaux par GPS sur le SIG (120 km/an).

Cependant, les tâches restant à accomplir sont nombreuses, parmi lesquelles :

- Equiper en réseaux neufs des zones d'assainissement collectif qui ne le sont pas encore, sur la base des études de zonages en cours d'actualisation
- Finaliser la mise à jour réglementaire générale (autorisation/déclaration des déversoirs d'orage, études de zonage assainissement et pluvial)
- Réhabiliter le parc de stations d'épuration, de postes de refoulement existants et de réseaux d'assainissement (télégestion, silos à boues, aires de stockage des boues, remplacement ou renforcement de réseaux...),
- Mise en œuvre du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales en intégrant un volet inondation important
- Améliorer la connaissance du fonctionnement actuel et futur des stations d'épuration

Les défis ne manquent pas et Vichy Val d'Allier devra les relever un par un en veillant à maintenir une qualité du service rendu à l'usager au meilleur prix tout en préservant au mieux l'environnement et en accompagnant le développement économique de l'agglomération.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX  
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
- EXERCICE 2015

.....  
Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 15SEP2016\_23

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEP2016\_23-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....  
Nom du fichier : 23.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_23-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

*Séance du 15 septembre 2016*

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 65 (dont 13  
procurations)

**Séance du 15 Septembre 2016**

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

**N°24**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président.

**OBJET :**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

**ASSAINISSEMENT**

**SERVICE  
ASSAINISSEMENT  
DE LA VILLE DE  
VICHY**

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSA' N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et abs pour les questions n°5-6-7-8) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – GAILLE – P. JOURDAIN – A. DAUPHIN – F. DUWICQUET – J. COGNET P SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) – T LEFAURE - MORGAND – B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) – J. BAPTISTE C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT – E GOULFERT - DEMARQUE - M. MERLE - S GAYET - C. BOUARD – P. BONNET – BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN – E. VOITELLIER – M.C. STEYER - JIMENEZ – J.L GUITARD – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (jusqu'à question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à question n°3), Conseillers Communautaires.

**RAPPORT  
D'ACTIVITE DU  
DELEGATAIRE**

formant la majorité des membres en exercice.

**EXERCICE  
2015**

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à MORGAND – B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILER C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à FONTAINE –Y.J. BIGNON à G. MAQUIN – C. GRELET à E. VOITELLIE W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseil Communautaires.

**Rendue exécutoire :**

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**27 SEP. 2016**

Publiée ou notifiée le :

**27 SEP. 2016**

**Absents excusés :** Mme et MM. JP BLANC – M AURAMBOUT – GONZALES – A. CORNE – S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - DUBOSCQ – C BENOIT – Y.J BIGNON – B. KAJDAN - J.J. MARMOL – M CONTE, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** l'arrêté Ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

**Vu** examen par la Commission conjointe du 6 septembre 2016,

**Vu** l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 septembre 2016,

**Considérant** l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

**Considérant** l'exploitation du service assainissement de la ville de Vichy déléguée à la compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE) par contrat d'affermage du 28 février 1990, visé en Sous-Préfecture le 15 mars 1990,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

**Etant précisé** que ce document devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2016 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

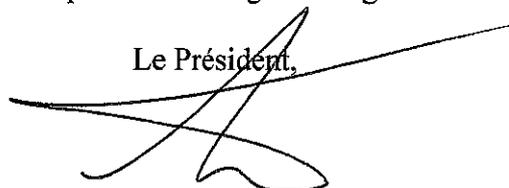
Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 15 septembre 2016.  
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET



## Synthèse du rapport annuel du délégataire Service de l'assainissement de Vichy – Exercice 2015

### 1. Les faits marquants

Le seul fait marquant, c'est l'arrêt de la Délégation de Service Public début février 2015.

### 2. Les chiffres clés

	2014	2015	Variation N/N-1
<b>Données techniques</b>			
Nombre de postes de relèvement	10	10	0 %
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	88 704	88 704	0 %
Linéaire de conduite Eaux Pluviales (en ml)	54 027	54 027	0 %
<b>Données clientèles</b>			
Nombre de contrats - abonnés	8 298	8 389	0.18 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m <sup>3</sup> ) avant application des coefficients correcteurs	1 533 954	1 551 193	1.11 %

### 3. L'évolution nb abonnés et volumes assujettis depuis 2004

#### a. Nombre d'abonnés

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
Creuzier-Le-Vieux	14	24	71.4 %
Le Vernet	9	9	0 %
Vichy	8 275	8 356	9.7 %
Total de la collectivité	8 298	8 389	1.1 %
Evolution N/N-1	-	1.1 %	1.1 %

#### b. Volumes assujettis

Commune	2014	2015	Evolution N/N-1
Creuzier-Le-Vieux	1 208	2 913	141 %
Le Vernet	1 253	1 474	17.6 %
Vichy	1 531 493	1 546 806	1 %
Total de la collectivité	1 533 954	1 551 193	1.12 %
Evolution N/N-1	-	1.12 %	

#### 4. Le transport des effluents

Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m<sup>3</sup>) du 01/01/2015 au 02/02/2015 :

Nom	2011	2012	2013	2014	2015
Nappe phréatique	95 634	68 527	38 986		
Piste d'athlétisme	1 569	591	2 271		
Base de Voile	78	68	34		
Alligator	63 697	22 089	16 030	3 759	315
Glénard	47 975	10 435	12 953	15 808	
Montaret	7 165	10 833	3 448		
Aéroport EP	124 951	8 545	13 079	14 012	290
Aéroport EU	15 930	6 679	7 709	5 747	718
Goulfert	513 920	156 672	94 192	215 920	17 915
Poste principal	14 676 109	15 674 796	18 640 307	21 900 191	1 682 160
Total	15 547 028	15 959 235	18 829 009		

#### 5. L'énergie électrique en KWh

Désignation	2014	2015
Consommation d'énergie électrique en kWh	372 920	43449
Evolution N / N-1		

#### 6. Les principales propositions d'amélioration

- Création de regards de visite sur réseaux ne permettant pas un curage correct.
- Une étude doit être faite pour réhabiliter les berges du Sichon, reprendre tous les renards qui se forment et rétablir les accès.
- Remplacer le tuyau d'eaux usées de la rue Hubert Colombier sur la longueur écrasée.
- Remplacement de la conduite de refoulement des eaux usées DN200 du centre omnispport de Vichy en élévation (3ml de hauteur) sur environ 7 m.
- Suppression de la mini station d'épuration située dans le périmètre de l'aéroport et inutilisée puisque raccordée au réseau de Charneil.

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 24 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - ASSAINISSEMENT - SERVICE ASSAINISSEMENT DE  
 LA VILLE DE VICHY - RAPPORT D'ACTIVIT2 DU DELEGATAIRE -  
 EXERCICE 2015

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15SEP2016\_24

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEP2016\_24-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 24.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_24-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 SEPTEMBRE 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 52

Votants : 65 (dont 13  
procurations)

N° 25

OBJET :

DECHETS  
MENAGERS ET  
ASSIMILES

REDEVANCE  
SPECIALE SUR  
VICHY, CUSSET,  
BELLERIVE

EXONERATION  
DE TEOM

LISTE ANNEE 2017

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

27 SEP. 2015

Publiée ou notifiée le :

27 SEP. 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président.**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD - J. JOANNET - F. DUBESSAY - N. RAY - J. ROIG - J. M. GUERRE (présent à partir de la question n°3 et absent pour les questions n°5-6-7-8) - C. CATARD - C. SEGUIN - R. LOVATY - D. GAILLE - P. JOURDAIN - A. DAUPHIN - F. DUWICQUET - J. COGNET - P. SEMET - J. Y. CHEGUT (jusqu'à la question n°19) - T. LEFAURE - M. MORGAND - B. AGUIAR (présent à partir de la question n°3) - J. BAPTISTE - C. FAYOLLE - G. MARSONI - M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE - M. MERLE - S. GAYET - C. BOUARD - P. BONNET - A. BAURY - C. GRELET - G. MAQUIN - E. VOITELLIER - M.C. STEYER - M. JIMENEZ - J.L. GUITARD - S. FONTAINE - W. PASZKUDZKI (jusqu'à la question n°3) - M.O. COURSOL - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°3), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. - JP BLANC à R MAZAL - M. AURAMBOUT à B JACQUIER - F. GONZALES à P. MONTAGNER - A. CORNE à J.S. LALOY - B. BAYLAUCQ à A DAUPHIN - S. DELABRE à M MORGAND - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J. J. MARMOL à F AGUILERA - C POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la question n°4) - C. BENOIT à S. FONTAINE - Y.J. BIGNON à G. MAQUIN - C. GRELET à E. VOITELLIER - W. PASZKUDZKI à M.O. COURSOL (à partir de la question n°4) - Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. JP BLANC - M AURAMBOUT - F. GONZALES - A. CORNE - S. DELABRE - C. PAGLIA - B. BAYLAUCQ - H. DUBOSCQ - C BENOIT - Y.J BIGNON - B. KAJDAN - J.J. MARMOL - M.J. CONTE, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Val d'Allier,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1521 et 1639 A bis modifié,

.../...

**Vu** la délibération n° 9 du 19 septembre 2002 instituant le principe de la Redevance Spéciale pour la gestion des déchets des usagers non ménages sur les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy,

**Vu** la délibération n°28 du 27 mars 2003 fixant les modalités d'application de la Redevance Spéciale, parmi lesquelles figurent les conditions d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM (cf. article 5),

**Considérant** que l'exonération de TEOM n'est pas systématique et nécessite d'être sollicitée année par année par le bénéficiaire (sauf cas des usagers adhérant au service spécial de la Redevance Spéciale),

**Considérant** que le service soumis à la Redevance Spéciale court du 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante,

**Considérant** les réponses transmises par les usagers assujettisables à la Redevance Spéciale,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- de considérer comme définitivement bénéficiaires de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2017 tous les usagers non ménages ayant fourni les éléments justificatifs conformes aux règles de la Redevance Spéciale et figurant sur la liste ci-annexée,

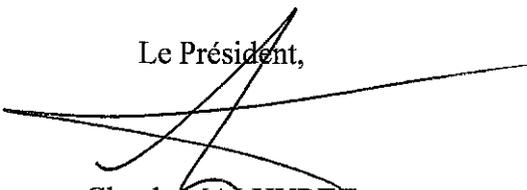
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition énoncée ci-avant,
- donne pouvoir à son Président pour transmettre aux Services Fiscaux, la liste définitive ci-annexée des usagers « non ménages » pouvant bénéficier de l'exonération de TEOM pour l'année 2017,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 15 septembre 2016.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

  
Claude MALHURET

**Liste définitive des usagers "non ménages" pouvant bénéficier de l'exonération de TEOM pour l'année 2017**

**Usagers non ménages producteurs de plus de 3000 litres de déchets par semaine**

DENOMINATION	N° RUE	VOIE	NOM DE LA VOIE	COMMUNE
BUFFALO GRILL BUFFA JOE		Avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
BURGER KING		Champ de Navarre	Av. du Général de Gaulle	BELLERIVE S/ALLIER
CAMPANILE HOTEL RESTAURANT	74	avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
CAMPING BEAU RIVAGE		Rue	Claude Decloître	BELLERIVE S/ALLIER
CAMPING LES ACACIAS		Rue	Claude Decloître	BELLERIVE S/ALLIER
CENTRE COMMERCIAL CARRE D'AS	27	avenue	Général de Gaulle	BELLERIVE S/ALLIER
CONCESSION RENAULT BONY AUTOMOBILES	18	avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
DECATHLON		Route de	Charmeil "Les Dalbots"	BELLERIVE S/ALLIER
ECOLE DES METIERS DU BATIMENT GEORGES BOURACHOT	12	route de	Charmeil	BELLERIVE S/ALLIER
ENTREPRISE GRANGE EURL	42	rue de	Navarre	BELLERIVE S/ALLIER
FLEURUS	33	rue du	Léry	BELLERIVE S/ALLIER
INTERSPORTS	83	route de	Charmeil	BELLERIVE S/ALLIER
LEADER PRICE		Centre Commercial	Carré d'as	BELLERIVE S/ALLIER
LECLERC SAS BELLERIVEDIS		Champ de Navarre	Av. du Général de Gaulle	BELLERIVE S/ALLIER
MAC DONALD'S	138	avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
MERCEDES BENZ CEA	140	avenue de	Vichy	BELLERIVE S/ALLIER
ORPEA MAISON DE RETRAITE LE BELLERIVE	3ter	Avenue du	Général de Gaulle	BELLERIVE S/ALLIER
RESIDENCE L' HERMITAGE	4	Chemin des	Chabannes Basses	BELLERIVE S/ALLIER
SAINT MACLOU	79	route de	Charmeil	BELLERIVE S/ALLIER
SOCIETE DES COURSES DE VICHY	2	route de	Charmeil	BELLERIVE S/ALLIER
VILLA VERDE	3	Allée du	Colonel Henri Rol Tanguy	BELLERIVE S/ALLIER
ALTUNTAS MIDI PRIMEUR	2	boulevard	Alsace Lorraine	CUSSET
APROBAT	24	rue de	Romainville	CUSSET
BUT	76	avenue	Gilbert Roux	CUSSET
CARREFOUR		Rue des	Peupliers	CUSSET
CARREFOUR MARKET	6	route de	Charmeil	CUSSET
CITE SCOLAIRE ALBERT LONDRES		Avenue de la	Libération	CUSSET
CITROEN DALLOIS VICHY DISTRIBUTION SAS	90	avenue	Gilbert Roux	CUSSET
COTTEL.COM S.A.S	42-44	rue	Ampère	CUSSET
DAVIGEL SAS	19	boulevard	Alsace Lorraine	CUSSET
EDF-GDF SERVICES BOURBONNAIS		Allée	Mesdames	CUSSET
GABRIEL SA	22	rue	Ampère	CUSSET
LA PATATERIE	2	boulevard	Alsace Lorraine	CUSSET
LAPEYRE	24	rue des	Bartins	CUSSET
LECLERC DRIVE CUSSET		Rue des	Peupliers	CUSSET
LYCEE VALERY LARBAUD	8	boulevard	Gabriel Péronnet	CUSSET
MAISON DE RETRAITE ANNET ARLOING	2	Allée	Pierre Berthomier	CUSSET
MAISON DE RETRAITE HOTEL DIEU	2	rue	Basse du Ruisseau	CUSSET
POINT P		ZAC de	Champcourt	CUSSET
RENAULT MINUTE CUSSET	8	Rue des	Peupliers	CUSSET
S.A.S JEFFRALU - BRICOMARCHE		Rue des	Peupliers	CUSSET
SAEM	2	boulevard	Jean Lafaire	CUSSET
SUCHET	51	rue de l'	Industrie	CUSSET
SUPERMARCHE CASINO CUSSET	2	Place de la	République	CUSSET
TEREVA	23	boulevard d'	Alsace Lorraine	CUSSET
ALETTI PALACE HOTEL	3	Place	Joseph Aletti	VICHY
BAINS CALLOU ET LES DOMES	1	rue	Eisenhower	VICHY
BRASSERIE RESTAURANT LE LUTECE	3, 5	rue de	Paris	VICHY
CASINO DU GRAND CAFE	7	rue du	Casino	VICHY
CENTRE COMMERCIAL LES QUATRE CHEMINS	35	rue	Lucas	VICHY
CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN		Boulevard	Denière	VICHY
CHAUSSEA	57	Allée	des Ailes	VICHY
EDF GDF SERVICE BOURBONNAIS	16	Place	Charles de Gaulle	VICHY
EXPERT CONTRÔLE AUTOMOBILES	26, 34	Avenue de la	Croix Saint Martin	VICHY
GRAND FRAIS	82	Allée des	Ailes	VICHY
HOTEL DE GRIGNAN	7	Place	Sévigné	VICHY
HOTEL VICHY THERMALIA	1	avenue	Thermale	VICHY
HYPERMARCHE ET CAFETERIA CORA		Allée des	Ailes	VICHY
IBIS VICHY	1	avenue	Victoria	VICHY
MAC DONALD'S		Allée des	Ailes	VICHY
MERIDIA GRANDEUR NATURE	6	Boulevard de l'	Hopital	VICHY
MONOPRIX	16	rue	Georges Clémenceau	VICHY
OTT VICHY SPORT CENTRE OMNISPORTS		Centre omnisports	BP 2158	VICHY
PALAIS DES CONGRES OPERA	5	rue du	Casino	VICHY
PAT A PAIN	44	avenue de	Gramont	VICHY
POLYCLINIQUE LA PERGOLA	75	allée des	Ailes	VICHY
RESIDENCE LE LYS	34	rue	Salignat	VICHY
RESIDENCE LE VERT GALANT	2	boulevard de	la Salle	VICHY
SA LE CAPITOLE SUPERMARCHE CASINO	27	rue de l'	Hôtel des Postes	VICHY
SOFITEL LES CELESTINS ET SPA	111	boulevard des	Etats-Unis	VICHY

**Usagers non ménages producteurs de 1000 à 3000 litres de déchets par semaine**

DENOMINATION	N° RUE	VOIE	NOM DE LA VOIE	COMMUNE
COLLEGE JEAN ROSTAND	11	rue	Jean Ferlot	BELLERIVE SUR ALLIER
CRÉPS	2	Route de	Charmeil	BELLERIVE SUR ALLIER
IBIS BUDGET	145	avenue de	Vichy	BELLERIVE SUR ALLIER
HOTEL RESIDENCE PARC RIVE GAUCHE		Rue de la	Grange aux Grains	BELLERIVE SUR ALLIER
MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE		Chemin des	Tribles	BELLERIVE SUR ALLIER
SPAR	15	rue	Adrien Cavy	BELLERIVE SUR ALLIER
SPEEDY	3	avenue de la	République	BELLERIVE SUR ALLIER
LA FOIR'FOUILLE	11	Rue	Rhin et Danube	BELLERIVE SUR ALLIER
LA MIE DOREE	4	Avenue	de la République	BELLERIVE SUR ALLIER
LIDL	6	Rue du	Stade	BELLERIVE SUR ALLIER
ANCONETTI	19	Rue	de Romainville	CUSSET
APPLIFIL ALTIA	12	Boulevard	Alsace Lorraine	CUSSET
CARGLASS	24	Rue	des Bartins	CUSSET
CONFISERIE THERMALE	53	Route	de Paris	CUSSET
PAT A PAIN	18	Rue	des Bartins	CUSSET
DUMONT ELECTRICITE SYSTEMES	111	Route	de Charmeil	CUSSET
ECO SERVICE	15	Boulevard	Gambetta	CUSSET
JLM DECO	8	Rue	des Bartins	CUSSET

MONCEAU FLEURS	139	Avenue	Vichy	CUSSET
PROMOCASH		Rue	Jean Bonnet	CUSSET
PUM PLASTIQUE		ZAC	de Champcourt	CUSSET
SARL MECAMIXT	34	Rue	Ampère	CUSSET
SEVI 03 MERCEDES	21 Bis	Rue	de Romainville	CUSSET
CARROSSERIE MARC LEBROU	47	rue	Cureyras	CUSSET
CENTRE DE TRI LA POSTE PPDC	3	rue de	Romainville	CUSSET
COLLEGE MAURICE CONSTANTIN WEYER		Rue	Antoinette Mizon	CUSSET
COLLEGE SAINT JOSEPH	26	Allée	Pierre Berthomier	CUSSET
DETERCENTRE	3	rue	Olivier Grasset	CUSSET
GAUDRY PNEUS	26	rue des	Bartins	CUSSET
LYCEE SAINT PIERRE	26	Allée	Pierre Berthomier	CUSSET
MORIN FRUITS	35	boulevard	Jean Lafaure	CUSSET
NISSAN BONY AUTOMOBILES	44	boulevard	Jean Lafaure	CUSSET
PERREIN SARL	53	rue de l'	Industrie	CUSSET
CDIF CUSSET	8	rue du	Bief	CUSSET
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CUSSET	4	rue	Gambetta	CUSSET
AUVERGNE PERFUSIONS	24	Avenue	de la Croix St Martin	VICHY
HOTEL LE MODERNE	8	Rue	Max Durand Fardel	VICHY
IMPRIMERIE VIDAL	26 34	Avenue	de la Croix St Martin	VICHY
KIABI		ZAC	des Ailes	VICHY
KRIS MOTOS	37	Rue	Louis Blanc	VICHY
LE BUNGALOW	1	Quai	d'Allier	VICHY
LE SOFILIA	5	Rue	Roosevelt	VICHY
LIDL	20	Rue	des Bartins	VICHY
LIDL	31	Avenue	Poincaré	VICHY
MAISON DU MONDE	12	Rue	Georges Clémenceau	VICHY
MARCHE COUVERT DE VICHY		Place	PV Leger	VICHY
PROXIMARCHE	51	Rue	du Vemet	VICHY
VICHY BUREAU	19	Boulevard	de la Mutualité	VICHY
LE FLAMINGO DISCOTHEQUE	19	passage du	Commerce	VICHY
ALDI MARCHE		rue de	Vendée	VICHY
BURTON	20	rue de l'	Hotel des Postes	VICHY
CAMAIEU	8	rue	Georges Clémenceau	VICHY
CARROSSERIE BALLU NOEL	6	avenue de la	Croix Saint Martin	VICHY
CASINO	2	avenue	Poncet	VICHY
CASINO	130	rue	Jean Jaurès	VICHY
CCI DE MOULINS VICHY	5,15	rue	Montaret	VICHY
COLLEGE DES CELESTINS	1	rue	Gallieni	VICHY
COLLEGE JULES FERRY		Allée des	Ailes	VICHY
COMMISSARIAT POLICE NATIONALE	35	avenue	Victoria	VICHY
DEVRED SA	18, 20	rue de l'	Hôtel des Postes	VICHY
ESCARGOT QUI TETTE HOTEL CHAMBORD	82, 84	rue de	Paris	VICHY
ESPACE MEDICAL VICHY	25	avenue	Paul Doumer	VICHY
ETAM	22, 24	rue	Georges Clémenceau	VICHY
ETAM LINGERIE	15	rue	Georges Clémenceau	VICHY
EUROMAB DIFFUSION AUTOMOBILES HONDA		Boulevard de la	Mutualité	VICHY
FRANPRIX SCT ELAJO	33	rue de	Paris	VICHY
GEMO VETEMENTS		Allée des	Ailes	VICHY
JOSEPHINE CREPERIE	30	rue	Lucas	VICHY
LA MIE CALINE	23	rue	Georges Clémenceau	VICHY
LA POSTE VICHY		Place	Charles de Gaulle	VICHY
LE MASSILIA	59	rue de	Paris	VICHY
LE MIDLAND	4	rue de l'	Intendance	VICHY
LE PETIT BOUCHON	1	rue de	Banville	VICHY
MAGASIN JULES VICHY	34	rue	Georges Clémenceau	VICHY
LEADER PRICE	9	boulevard des	Graves	VICHY
OGF CREMATORIUM	13	rue du	Coteau	VICHY
OGF	54	boulevard	Denière	VICHY
OKAIDI	4	rue de l'	Hôtel des Postes	VICHY
PARFUMERIE DOUGLAS	19	rue	Georges Clémenceau	VICHY
PLUS	5	Place	Charles de Gaulle	VICHY
POLE EMPLOI AUVERGNE	2	Place	Charles de Gaulle	VICHY
PROMOD	12	rue	Georges Clémenceau	VICHY
RELAIS H		Place de la	Gare	VICHY
SANTA FE SA TAYA		Place de la	Gare	VICHY
SASU FOYER DE PROVINCE RESIDENCE OURCEYRE	14	rue du	11 novembre	VICHY
SEPHORA	12	rue	Georges Clémenceau	VICHY
SNCF		Place de la	Gare	VICHY
SPAR	40	avenue des	Célestins	VICHY
VILLA PAISIBLE	2	rue de l'	Eglise	VICHY

**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

DELIBERATION N° 25 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2016 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE  
 SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE - EXONERATION DE TEOM  
 - LISTE ANNEE 2017

.....

Date de décision: 15/09/2016

Date de réception de l'accusé 27/09/2016

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 15SEP2016\_25

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160915-15SEP2016\_25-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....

Nom du fichier : 25.pdf ( 003-240300426-20160915-15SEP2016\_25-DE-1-1\_1.pdf )